

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38° SEANCE

Séance du Mercredi 6 Décembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 4244).
2. — Loi de finances pour 1979. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4244).

Intérieur (p. 4244).

MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois; Christian Bonnet, ministre de l'intérieur; Félix Ciccolini, Paul Kaus, Jacques Habert, Léon Jozeau-Marigné, Raymond Bourguine, Jean Béranger, Roger Boileau, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Emile Didier, Michel Giraud, Camille Vallin, Jean-François Pintat, Jean Francou, Serge Boucheny.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

3. — Commission mixte paritaire (p. 4273).
4. — Loi de finances pour 1979. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4273).

Intérieur (suite et fin) (p. 4273).

MM. Louis Perrein, Jean-Marie Girault, Pierre Ceccaldi-Pavard, Paul Guillard, René Tinant, Pierre Salvi, Paul Séramy, André Bohl, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur; Jacques Descours Desacres.

Sur les crédits :

Titre III de l'état B :

Amendement n° 245 de M. Louis Martin. — MM. Louis Martin, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption du titre.

Titre IV de l'état B. — Adoption.

Titre V de l'état C. — Adoption.

Titre VI de l'état C :

MM. Bernard Pellarin, André Bohl, le ministre.

Amendement n° 250 de M. Auguste Billiemaz. — MM. Auguste Billiemaz, le rapporteur spécial, le ministre, Raymond Courrière, Alfred Gérin, Etienne Dailly. — Retrait.

MM. le ministre, Camille Vallin.

Adoption du titre au scrutin public.

Article additionnel (p. 4285).

Amendement n° 229 de M. Bernard Legrand. — MM. Bernard Legrand, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Art. 79 bis. — Adoption (p. 4285).

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 4285).
6. — Renvois pour avis (p. 4285).
7. — Transmission de projets de loi (p. 4285).
8. — Dépôt de rapports (p. 4286).
9. — Dépôt d'un avis (p. 4286).
10. — Ordre du jour (p. 4286).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quatorze heures cinquante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1979

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale (nos 73 et 74 [1978-1979]).

Intérieur.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour 1979, le projet du budget du ministère de l'intérieur s'élève, en crédits de paiement, à 20 695 millions de francs contre 17 470 millions de francs l'an dernier, soit une progression de 21,4 p. 100.

Cette augmentation se différencie selon que l'on considère les dépenses ordinaires ou les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires avec un total de crédits de 16 480 millions de francs progressent de 16,8 p. 100.

L'accroissement des crédits de paiement des opérations en capital est beaucoup plus élevé. Leur masse budgétaire de 4 214 millions de francs se traduit par une augmentation de 42,9 p. 100.

D'autre part, les autorisations de programme pour les dépenses en capital croissent de 44,9 p. 100.

En effet, les crédits disponibles passent de 2 890 millions de francs à 4 190 millions de francs.

Dans cette augmentation, il faut tenir compte du renforcement appréciable, 60 p. 100, de la dotation du fonds de compensation de la TVA. J'aurai l'occasion de vous en entretenir au cours de mon propos, lors de la présentation des crédits concernant les collectivités locales.

A l'énoncé de ces chiffres importants, le projet de budget du ministère de l'intérieur se présente avec une augmentation significative.

Elle se justifie amplement par l'extension des compétences du ministère de l'intérieur nécessitant des dotations accrues.

Dans le bref rappel historique, en introduction à mon rapport écrit, j'analyse cette évolution.

Nette depuis le retour à la légalité républicaine en 1944, cette évolution apparaît depuis quinze ans comme beaucoup plus marquée.

Lors du budget 1965, les crédits du ministère de l'intérieur s'élevaient, il faut le rappeler, à 2 700 millions de francs. Avec le projet du budget 1979, ils sont multipliés par huit. Malgré cela, de nombreuses critiques se font jour au regard de l'insuffisance des crédits proposés. Ils s'élèvent tout de même à 20 695 millions de francs, soit près de 5 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat.

L'analyse de ces crédits comportera, en une première partie, l'examen des missions générales du ministère de l'intérieur. Elles relèvent de la tradition avec ses directions générales de la police nationale, de la sécurité publique et de l'administration générale du pays.

Dans une seconde partie, seront analysés les moyens dont disposent les collectivités locales pour l'accomplissement de leurs diverses tâches.

Avant d'aborder l'examen de ce budget, je tiens, mes chers collègues, à vous entretenir de la partie consacrée aux « rapatriés », qui lui est rattachée.

Le service central des rapatriés, dont les crédits figurent au budget du ministère de l'intérieur, a pour rôle de faciliter l'accueil et l'installation des Français qui regagnent la métropole et de leur venir en aide, éventuellement par l'attribution de prestations diverses : déménagement, subsistances, subventions d'installation.

Le service central n'intervient pas dans le règlement des dossiers d'indemnisation qui incombe à l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, placée sous la tutelle du ministère du budget.

Le budget du service central ne comporte que des dépenses ordinaires au titre IV, interventions publiques. Pour 1979, le crédit de l'an passé est simplement reconduit. Il s'élève à 85,74 millions de francs, se répartissant de la manière suivante : prestations d'accueil, 24 millions de francs ; prestations de reclassement économique, 8 millions de francs ; prestations sociales, 53,74 millions de francs.

Abordons maintenant le premier chapitre des missions du ministère de l'intérieur. Il concerne la police nationale.

A l'heure où la société française se trouve confrontée à de nouvelles formes de violence et de délinquance, les moyens consacrés pour assurer la sécurité des gens et des biens revêtent une importance essentielle. C'est la raison pour laquelle une place est réservée cette année dans le rapport écrit à la situation de la police nationale.

Les crédits de la police nationale consacrés à la sécurité des Français sont dans le projet de budget pour 1979 en accroissement particulièrement sensible.

Les crédits de fonctionnement augmentent de 17 p. 100 et ceux d'équipement de 66,4 p. 100. L'ensemble de ces moyens représente, mes chers collègues, 8 600 millions.

Le problème se pose, cependant, de savoir si cet effort est suffisant. Au cours de l'examen des crédits de votre budget, monsieur le ministre, la commission des finances s'en est inquiétée. Il est apparu, en toute évidence, à son président, M. Edouard Bonnefous, que les recrutements de policiers n'ont pas suivi l'augmentation et la concentration de la population dans les zones urbaines. Parallèlement, d'ailleurs, le phénomène d'urbanisation s'est traduit dans la pratique par un isolement accru des populations demeurant dans les campagnes, ce qui implique un renforcement de la sécurité publique.

L'effort entrepris dans ce projet de budget pour 1979 mérite tout de même d'être souligné.

Les crédits de personnels représentent la masse budgétaire la plus importante. Dans ce cadre, trois actions retiennent l'attention.

Voyons d'abord l'accroissement des effectifs. Comme la commission des finances l'avait demandé l'an passé, le Gouvernement a retenu le principe du recrutement de 10 000 policiers en cinq ans. Ils seront répartis à égalité entre la gendarmerie et la police nationale. Pour cette dernière, le budget de 1979 prévoit une première tranche de 1 000 emplois, dont 957 de police active et 43 de personnels techniques de transmissions. Le coût budgétaire de cette opération s'élève à 76 millions de francs.

Cette mesure, complétée par un redéploiement des effectifs, doit permettre de renforcer les unités mobiles de sécurité et les unités d'ilotage mobiles, créées à l'été 1978.

D'ores et déjà, il existe onze unités mobiles de sécurité concernant la région parisienne et celle du Rhône ; et cinq unités légères d'ilotage mobile, opérant à Lille, Strasbourg, Lyon, Marseille et Nice.

Le complément de cette mesure est important : il s'agit, en effet, d'un renfort de deux cents auxiliaires administratifs, pour lequel le crédit disponible s'élève à 8 millions de francs. Il permettra de poursuivre la politique de dégagement des personnels actifs de tâches purement administratives. Pour renforcer la politique de présence dans la rue de la police, il est essentiel que cette action soit encore amplifiée. La police a sans doute besoin d'effectifs renforcés ; elle a également besoin d'effectifs mieux utilisés. Il faut, pour cela, un plan de recrutement, en cinq ans, de 6 000 fonctionnaires affectés aux tâches administratives.

Le problème des effectifs dans nos grandes villes mérite une solution urgente. Rappelons que les personnels actifs et administratifs gérés par la police nationale s'élèvent, en

1978, à 107 877 fonctionnaires. J'attire, mes chers collègues, votre attention sur ce chiffre. Malgré cela, il paraît opportun à votre commission des finances que ces effectifs soient majorés.

Pour l'amélioration de la situation des personnels, le projet de budget, à côté de l'effort quantitatif, poursuit et développe certaines mesures.

On peut retenir les trois points suivants :

Amélioration de la structure des emplois administratifs par un relèvement du nombre des emplois de catégorie B — secrétaires administratifs — et une diminution des emplois de catégorie C et D. Cette réforme sera effectuée, de 1979 à 1982, par transformation d'emplois de catégorie C et D. La première tranche concernera 405 emplois. Le coût de cette mesure sera de 2 300 000 francs.

Revalorisation de 16 p. 100 de l'indemnité de sujétions particulières des personnels administratifs, indemnité attribuée pour compenser les contraintes imposées à ces personnels. Coût de cette opération : 750 000 francs.

Majoration de l'indemnité spécifique aux personnels soumis à des sujétions exceptionnelles, fixée depuis le 1^{er} janvier 1976, à 900 francs et qui sera portée, à compter du 1^{er} janvier 1979, à 1 000 francs. Cette mesure entraînera une dépense de 3 300 000 francs.

L'ensemble de ces trois mesures représente une dotation budgétaire de 6 300 000 francs.

Par ailleurs, le projet prévoit un crédit de 35 millions de francs au titre de l'achèvement de la réforme indicielle des personnels de police. Elle avait pour objet de les aligner sur la situation faite aux sous-officiers de la gendarmerie, en deux années, 1977 et 1978. Les crédits déjà engagés se sont élevés à 278 millions de francs. Mais ils se sont en fait révélés insuffisants. Le crédit demandé a pour objet de compléter le financement de la réforme. Enfin, l'année 1978 a vu la mise en place du corps unique de commandement. Cette réforme se traduit par quelques transformations d'emplois échelonnées sur trois années ; les mesures prévues au budget de 1979 correspondent à la première tranche.

Cette importante majoration consacre les résultats d'une réforme qui devait être entreprise. Elle apporte des améliorations notables aux différentes catégories concernées.

Le rapport écrit donne des détails précis sur l'ensemble de ces réorganisations et met en évidence les efforts accomplis en faveur de la formation professionnelle.

Examinons maintenant l'équipement de la police nationale. Globalement, le budget de matériel et de fonctionnement de la police pour l'année 1979 s'élève à 800 millions de francs environ, soit 580 millions au titre III et 225 millions au titre V. Ce budget apporte une vigueur nouvelle à la politique de modernisation amorcée l'an passé.

D'une part, il affirme l'équilibre du budget de fonctionnement de la police grâce à diverses mesures d'ajustement portant, les unes, sur les dépenses de fonctionnement courant des personnels, des véhicules et des locaux, les autres, sur les crédits d'accompagnement des emplois créés, destinés à donner aux effectifs supplémentaires les moyens d'accomplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes.

D'autre part, il permet la poursuite du programme de modernisation amorcé l'an passé, et cela principalement dans deux directions : l'équipement immobilier et le renouvellement des moyens de transport.

L'équipement comporte plusieurs volets, mais on peut indiquer que l'ensemble des moyens progresse de 51,5 p. 100 pour atteindre 197,7 millions de francs, dont 155 millions de francs pour les acquisitions et les travaux de construction et 42,7 millions de francs pour la rénovation et la modernisation des locaux portant sur une superficie de 10 000 mètres carrés environ.

Indiquons toutefois que, au rythme actuel, il faudra douze ans environ pour achever le programme de rénovation.

Pour sa part, le crédit de 1979 doit permettre la rénovation de 60 000 mètres carrés.

De plus, le budget prévoit un renforcement des crédits pour la location de locaux qui concerne 30 p. 100 du patrimoine utilisé. Ces crédits progressent de 15 p. 100 pour atteindre 38,19 millions de francs.

Venons-en au renouvellement des moyens de transport. La situation est particulièrement préoccupante pour les véhicules lourds — les cars de brigades, notamment — 40 p. 100 du parc environ ayant plus de dix ans d'âge.

Le projet de budget prévoit un crédit de 31 millions de francs, contre 5 millions de francs en 1978, pour assurer le renouvellement du tiers restant à valoriser.

Dans le domaine des techniques modernes — transmissions et informatique — un crédit de 95 millions de francs permettra de poursuivre, sur les mêmes bases que l'an passé, la politique de progrès technique si nécessaire à la police.

De plus, les locaux nouvellement construits seront meublés à neuf grâce à un crédit de 5 millions de francs, tandis que 15 millions de francs environ seront consacrés à l'équipement des laboratoires de police scientifique, au renouvellement des machines à écrire, à l'acquisition d'armes modernes destinées au personnel des formations les plus exposées et à la poursuite du renouvellement des équipements cinématographiques.

Enfin, le projet de budget prévoit un crédit de 20 millions de francs pour le renouvellement des titres de séjour des étrangers et la délivrance des cartes nationales d'identité. Il s'agirait d'un document constitué par un support papier pris entre deux feuilles de plastique ; il devrait limiter les possibilités de fraude ; sa mise en service est décidée pour le 1^{er} octobre 1979.

Sur ce point, monsieur le ministre, j'ai fait observer à la commission des finances, sans contester la nécessité du crédit sollicité, qu'il serait nécessaire que vous repensiez le problème de la carte nationale d'identité, instituée par le décret n° 55-197 du 22 octobre 1955, en vue de certifier l'identité du demandeur. J'estime que les conditions actuelles de la délivrance de la carte d'identité ne sont pas satisfaisantes. La rubrique « domicile » portée sur la carte nationale d'identité ne correspond pas forcément à la définition qu'en donne l'article 102 du code civil ; elle peut indiquer simplement une résidence de passage.

En pratique, l'administration n'a plus à vérifier la résidence du demandeur, ni même à exiger un délai de résidence dans la commune en invitant l'intéressé à produire soit une quittance de loyer, soit un acte de propriété.

Il en découle des fraudes multiples, monsieur le ministre, dans les domaines de l'inscription sur les listes électorales, du chômage, de la publication des bans de mariage, et j'en passe... (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Les crédits de la sécurité civile connaissent, dans le projet de budget, une progression sensible tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'équipement.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 24,3 p. 100, atteignant 417 880 000 francs pour 1979, contre 336 millions de francs en 1978.

Les crédits d'équipement représentent, avec 57,5 millions de francs, une augmentation de 25,3 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Ces ajustements ont pour effet d'accroître l'efficacité des personnels et de renforcer les moyens de secours actuels.

Il faut reconnaître qu'en 1976, avec l'éruption du volcan la Soufrière, en 1977, avec les inondations du Sud-Ouest et, en 1978, avec la catastrophe de l'Amoco Cadiz, la direction générale de la sécurité civile a été soumise à une redoutable épreuve de graves responsabilités.

Si l'on excepte la création de trois emplois, dont un pilote pour le groupement aérien et deux employés au service de déminage, l'essentiel de l'effort doit porter, en 1979, sur l'école nationale de sapeurs-pompiers.

Depuis de très nombreuses années, la création d'une école destinée à former les officiers de sapeurs-pompiers devenait de plus en plus indispensable. Cette école nationale ouvrira ses portes, le 2 janvier 1979, à Nainville-les-Roches.

Tous les ans, elle accueillera des stagiaires choisis parmi les lieutenants, les capitaines et officiers supérieurs professionnels.

Un crédit de 1,5 million de francs est prévu pour le fonctionnement de cette école en 1979.

Pour l'essentiel, le renforcement des crédits du budget de la sécurité civile concerne les trois points suivants : la mise en place d'unités spécialisées dans la lutte contre les marées

noires, le renforcement des moyens aériens pour lutter contre les feux de forêts, le plafonnement des subventions aux collectivités locales.

Le coût de catastrophes comme celle de l'*Amoco Cadiz* est considérable : il s'est élevé à 415 millions de francs, dont 10 millions de francs demeurent à la charge exclusive du ministère de l'intérieur.

Dans le cadre du nouveau plan de lutte arrêté le 5 juillet 1978 par le Gouvernement, un nouveau plan Polmar a été publié le 12 octobre dernier. De plus, il est prévu de mettre sur pied des sections anti-pollution. Il a donc été décidé de spécialiser cinq sections des unités d'instruction dans la lutte contre les marées noires. Le crédit ouvert en 1979 s'élève à 5 millions de francs et il est destiné essentiellement à l'achat de matériels et d'équipements légers.

Si l'on peut contester le bien-fondé d'une telle innovation, il faut également constater que l'effort est tout à fait insuffisant.

D'une part, l'effectif est faible : les cinq sections représenteront 155 hommes. Rappelons que la commission d'enquête du Sénat avait estimé les besoins à 400 hommes.

De plus, ces équipes ne représentent pas des moyens nouveaux, mais sont prélevées sur les effectifs habituels des unités d'instruction, qui sont déjà insuffisants face à la progression du nombre des interventions. En outre, ces équipes seront basées à raison de trois à Paris et de deux à Brignoles, c'est-à-dire assez loin du lieu prévisible d'intervention. Il faudrait, monsieur le ministre, remédier à cette situation.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. D'autre part, le crédit destiné à leurs manœuvres est tout à fait insuffisant : 200 000 francs seulement en 1979. Dans ces conditions, il est à craindre que ces équipes ne soient opérationnelles que dans longtemps.

Je passe maintenant au renforcement des moyens aériens de lutte contre les feux de forêts. Le groupement aérien réalise un travail remarquable — il est du devoir de la commission de rendre hommage à tous ses pilotes — mais extrêmement coûteux. Il faut rappeler que l'heure de vol d'un *Canadair* s'élève à 13 000 francs et que le coût d'entretien d'un tel appareil, qui doit être révisé toutes les quarante heures, est très onéreux.

Le projet de budget pour 1979 prévoit : d'une part, un crédit supplémentaire de 9 millions de francs pour assurer la maintenance du potentiel aérien, essentiellement des stocks de pièces de rechange, le crédit total passant de 33,3 à 42,3 millions de francs ; d'autre part, la mise en service d'un avion DC 6 pour compléter l'action des douze *Canadair*.

Le coût d'acquisition très élevé des *Canadair* — 18 millions de francs l'unité — a conduit à s'orienter vers une autre solution. Il s'agirait de l'utilisation d'un avion DC 6. Celui-ci transporte deux fois plus d'eau qu'un *Canadair* — 12 tonnes au lieu de 5,5 — et l'efficacité de son intervention peut être multipliée par dix par l'addition à l'eau de produits retardants.

Le budget prévoit un crédit de 3,1 millions de francs pour son utilisation à titre expérimental pendant deux cents heures, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 1979.

Venons-en au plafonnement des subventions aux collectivités locales.

Si l'on met à part la participation de l'Etat aux dépenses d'incendie de la ville de Paris, qui, dans le projet de budget, passait de 257,5 à 290,2 millions de francs, l'aide aux collectivités locales progresse dans de faibles proportions.

Les subventions de fonctionnement prévues au chapitre 41-31, après être demeurées inchangées pendant trois ans, progressent de 10,8 p. 100, passant de 21,2 millions à 23,5 millions de francs en 1979. En réalité, la progression n'est que de 6 p. 100. Dans le supplément de crédit, un million de francs sont destinés à une subvention à l'entente interdépartementale des treize départements du Midi. Il s'agit de favoriser l'emploi de produits retardants, en liaison avec la mise en service du DC 6 à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure.

Les subventions d'équipement du chapitre 67-50, article 20, pour 1979, sont reconduites à leur niveau de l'an passé, soit 9,7 millions de francs. Depuis quelques années, l'effort de l'Etat

en ce domaine se ralentit également et la commission des finances le regrette. Le crédit était de 16,7 millions de francs en 1976 et de 11,1 millions de francs en 1977.

Je laisse le soin à notre collègue M. Nayrou de traiter les questions concernant le personnel des pompiers, titulaires et bénévoles, et il convient de rendre hommage à la qualité de leurs interventions et à celles des personnels de l'unité d'instruction de la sécurité civile de Brignoles.

Pour ce qui est de la départementalisation des services de lutte contre l'incendie, alors qu'en 1976 elle ne touchait que trente départements, elle s'étend, cette année, à soixante-dix-neuf départements, dont quatre d'outre-mer, qui participent au financement de ces services.

Cette évolution est nette. Aussi, au total, l'ensemble des sommes engagées par les collectivités locales pour l'équipement et le fonctionnement est sans cesse en augmentation.

Il y a lieu d'ajouter à cette participation communale les frais de ravitaillement, toujours très lourds.

Les interventions de la sécurité civile au cours de 1978 méritent attention.

Les unités de sécurité civile ont vécu, avec le manque de pluviosité de l'automne, des jours de peine. Par la variété et l'intensité des feux de forêts, d'origine sans doute criminelle car tous éclataient le long des routes, on a dû doubler le nombre des heures de vol des *Canadairs*. Il en était ainsi au 15 octobre dernier.

Il en résulte, pour la sécurité civile, des difficultés financières se traduisant par un déficit de crédits de fonctionnement évalué à 2 millions de francs.

A l'heure présente, en raison de la sécheresse persistante dans certains de nos départements — je parle là sous le couvert de nos collègues de Corse, de Lozère et d'Ardèche — sans citer l'exemple vécu dans ma commune voilà une semaine à peine — les frais des interventions des *Canadairs* viendront gonfler le déficit que je viens de souligner.

Pour les opérations de sauvetage en montagne, mes chers collègues, les 550 missions de secours des hélicoptères de la sécurité civile se sont traduites par 761 heures de vol, soit un total de 2 800 000 francs pour 1978. Il ne faut pas oublier que l'heure de vol de l'hélicoptère *Alouette III* revient à 3 680 francs.

Pour la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*, vous connaissez le montant des dépenses déjà engagées.

Dans le rapport écrit, vous trouverez le coût détaillé des opérations d'intervention du groupement aérien et d'unité d'instruction de la sécurité civile. C'est là un sujet de grande inquiétude pour l'avenir, monsieur le ministre. Comment envisagez-vous d'y faire face ?

Quant au programme civil de défense, dont l'essentiel figure au budget du secrétariat général de la défense nationale, il présente toujours les mêmes insuffisances. Votre commission des finances l'a noté depuis longtemps. Je parle là sous le couvert de M. le président Edouard Bonnefous.

Les crédits destinés à assurer la protection des populations civiles en cas de conflit ne permettent pas d'envisager une action significative. C'est pourquoi l'Assemblée nationale a estimé que cette demi-mesure était inutile et coûteuse. Elle a donc supprimé, lors de l'examen du budget, les crédits d'équipement de marché pour 1979, soit 17 960 000 francs d'autorisations de programme et 20 630 000 francs de crédits de paiement.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est très insuffisant !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à l'administration générale.

Les crédits concernant l'administration générale englobent ceux de l'administration territoriale. Ils représentent, dans le projet de budget pour 1979, un crédit non négligeable de 4 140 millions de francs, dans lesquels sont inclus les crédits destinés à l'administration des cultes en Alsace-Lorraine, pour un montant de 120 millions.

Mais, s'agissant, à raison de 99 p. 100 de crédits, de personnels et du fonctionnement des services, la marge de manœuvre est faible. C'est pourquoi le projet de budget pour 1979 ne présente pas d'innovations notables, mais se borne à ajuster les dotations en vue d'améliorer les conditions de fonctionnement de cette administration.

Je me bornerai à en examiner rapidement quelques aspects parmi les plus significatifs.

Pour ce qui est de l'administration préfectorale, il est prévu de terminer l'aménagement du classement des emplois de préfet de région par transformation de quatre postes de classe normale en trois classes.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, la commission des finances, l'an dernier, avait attiré votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'étoffer le corps de cette juridiction. L'exécution du plan 1973-1977 avait prévu la création de 44 emplois supplémentaires, ce qui avait permis de porter les effectifs de 186 à 230.

Cette notable amélioration s'était révélée insuffisante. Lors de la discussion du budget de 1978, après les interventions conjuguées de la commission des lois, par la voix de son rapporteur, notre collègue M. Jean Nayrou, et de votre commission des finances, quinze emplois, dont un de président, furent créés.

Le projet de budget pour 1979 reconduit ce chiffre représentant un coût budgétaire de 1 800 000 francs. Les effectifs budgétaires de nos tribunaux administratifs sont ainsi portés de 230 millions en 1978 à 260 millions en 1979.

La commission des finances s'en félicite, monsieur le ministre. Elle vous remercie d'avoir tenu vos promesses de l'an dernier.

Le rapport écrit consacre de longs développements aux tribunaux administratifs. Il décrit l'accroissement de leurs tâches — ils sont compétents même pour les associations — et renforce les arguments invoqués pour l'augmentation des effectifs depuis 1973.

Pour les personnels du cadre national des préfetures, j'enregistre une grave insuffisance de moyens à laquelle le projet de votre budget, monsieur le ministre, apporte un début de solution, je le reconnais.

Le Plan de 1974 visant la création de 7 300 emplois, en termes purement quantitatifs, n'a été réalisé qu'à 20 p. 100. Il n'est prévu, en effet, que 1 461 emplois.

Il convient de remarquer que l'effort a porté plus particulièrement sur les personnels de la catégorie A. En ce qui les concerne, le taux de réalisation s'établit à 73 p. 100.

Le projet de budget pour 1979 prévoit une remise en marche du plan de recrutement : 245 postes seront créés, ce qui nécessite un crédit de 15 500 000 francs. Je laisse le soin à notre collègue M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois, de traiter plus amplement ce sujet qu'il connaît admirablement.

Votre commission des finances estime insuffisant l'effort envisagé pour 1979.

Faute d'une action plus ample, monsieur le ministre, les budgets départementaux devront continuer à supporter le fardeau des charges de recrutement de personnels pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, et je parle sous le couvert du président de l'assemblée des présidents de conseils généraux, notre ami, M. Héon.

Pour conclure sur ce point, votre commission des finances estime que la dualité des personnels d'Etat et des personnels départementaux crée, dans nos départements, des difficultés de gestion sans cesse grandissantes. Je peux vous apporter sur ce point, monsieur le ministre, mon témoignage à titre personnel.

J'ai connu, dans mon conseil général, la situation des personnels du département sous la III^e République. Je constate, aujourd'hui, depuis près de quatre décennies, que l'utilisation de ces personnels nécessite un profond remaniement si l'on veut éviter le pire pour nos finances départementales.

Mlle Irma Rapuzzi et plusieurs sénateurs socialistes. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Les opérations d'équipement administratif concernent surtout la construction de préfetures.

Pour celle de Toulon, il est prévu 61 millions d'autorisations de programme. Les 16 millions de crédits au projet de budget pour 1979 portent le total de l'opération à 77 millions de francs.

Le coût de sa construction proprement dit, honoraires compris, demeure pour le moment à l'intérieur de l'enveloppe actualisée de 49 400 000 francs fixée en valeur juillet 1974.

La mise en service de la préfeture de Bastia est prévue pour le premier trimestre de 1981. Les crédits sont de l'ordre de 38 578 000 francs. Le budget de 1979 prévoit une autorisation complémentaire de programme de 1 200 000 francs.

Il faut noter que le projet de budget pour 1979 fait prendre en charge, par le ministère de l'intérieur, 259 emplois pour l'administration de la Polynésie ; il s'agit des services des préfetures.

Après la décision de prise en charge des rémunérations de ces fonctionnaires, il a paru opportun de mettre un terme à la dissociation administrative de ces corps, gérés par le secrétariat d'Etat pour l'outre-mer.

Il en résulte que cette création de 259 emplois se traduit dans les crédits de votre budget, monsieur le ministre, par une dépense de 12 400 000 francs.

Abordons maintenant le thème qui nous est si cher, dans cette assemblée, celui des collectivités locales.

Chaque année, la discussion des crédits de votre budget, monsieur le ministre, donne lieu, dans cette enceinte, à de larges débats sur le devenir de nos collectivités locales.

Mais, après les débats du 20 juin dernier et ceux du début de novembre, consacrés à la fiscalité locale et à la dotation globale de fonctionnement, la partie du rapport destinée aux collectivités locales paraît, cette année, moins substantielle. Mais en fait, les collectivités locales jouent plus que jamais un rôle essentiel dans les tâches d'aménagement et de création d'équipements publics de toute nature.

M. Camille Vallin. Leurs problèmes demeurent !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Pour 1979, les concours aux collectivités locales augmentent de 31 p. 100, passant de 5 420 millions de francs à 7 100 millions.

Ils peuvent être répartis en trois masses financières que je vais étudier successivement : les subventions de fonctionnement, les subventions sectorielles d'équipement et le fonds de compensation pour la TVA.

Les subventions de fonctionnement inscrites au titre IV du budget du ministère de l'intérieur, indépendamment de la participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris, s'élèvent, en 1979, à 3 171 millions de francs contre 2 680 millions de francs en 1978, soit une majoration de 18,4 p. 100.

A l'intérieur de cette masse financière, l'essentiel est affecté à la subvention compensant l'exonération de l'impôt foncier. Celle-ci progresse de 20,5 p. 100 pour atteindre 2 930 millions de francs en 1979.

Les subventions facultatives en faveur des collectivités locales progressent de 44 p. 100. L'essentiel de cette majoration permet de disposer d'un crédit de 72,5 millions de francs imputable au relèvement du crédit destiné aux « subventions d'équilibre ». De plus, le crédit destiné aux départements démunis passe de 2 390 000 francs à 2 540 000 francs.

Les subventions sectorielles d'équipement du titre VI du budget du ministère de l'intérieur sont au point mort.

Les crédits des voiries départementale et communale sont en baisse, mais les tranches communales du FSIR — fonds spécial d'investissement routier — sont majorées. Quant à ceux de l'habitat urbain, ils diminuent de 25 millions de francs, mais il est ouvert, en compensation, dans le budget de M. le Premier ministre, une ligne budgétaire pour la rénovation des communes minières.

C'est là qu'apparaît nettement le fait que l'accroissement des dotations du fonds de compensation relatif à la TVA a pour contrepartie un plafonnement, en francs courants, des subventions spécifiques allouées par l'Etat, et ce, à l'exception des crédits concernant les communes urbaines au titre « réseaux urbains ».

Le chapitre 65-50 comporte des autorisations de programme d'un montant de 432,5 millions de francs contre 383,1 millions de francs en 1978, soit une augmentation de 12,9 p. 100. Les crédits de paiement progressent de 2 p. 100.

C'est avec le concours de ces crédits — qui, à mes yeux, sont les plus importants pour la croissance — réservés aux communes urbaines que sont entrepris de grands ensembles d'adduction d'eau potable, d'évacuation d'eaux usées, avec leurs usines de traitement et de destruction d'ordures ménagères.

Le chapitre 65-50 comporte un article 40 regroupant les aides à la lutte contre les moustiques. Depuis l'an dernier, le département de la Gironde s'est joint à cette action. Il est prévisible qu'une augmentation du crédit prévu sera sollicitée chaque année.

La dotation du fonds spécial d'investissement routier ne figure pas dans ce budget quoique vous soyez chargé, monsieur le ministre, de la gestion de ses différentes tranches locales.

Le FSIR présente toujours un grand intérêt pour les collectivités locales. Ses perspectives pour l'exercice prochain ne doivent pas être perdues de vue.

Lors de la discussion de la loi de finances, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement avait fixé les tranches locales à un niveau identique à celui de 1978, soit 485 360 000 francs. Afin de favoriser la voirie départementale, le maintien de l'enveloppe globale se traduisait par une réduction de 15 p. 100 de la part affectée à la voirie communale. Toutefois, à la suite de la majoration, par l'Assemblée nationale, du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers porté à 12,6 p. 100, la dotation des tranches locales du fonds d'investissement routier a été majorée de 100 millions de francs, soit 20,6 p. 100.

Dans le rapport écrit, l'évolution du FSIR est clairement exposée.

A cette occasion ne serait-il pas souhaitable, monsieur le ministre, de rattacher à votre ministère les tranches locales de ce fonds ?

Abordons maintenant la transformation du fonds d'équipement des collectivités locales, créé en 1975, en fonds de compensation pour la TVA décidé par la loi de finances pour 1978. Il a déjà porté ses fruits depuis cette année.

On peut donc assurer que le fonds de compensation pour la TVA a affirmé sa vocation réelle. Depuis 1975, date de sa création, c'est la première fois que les dotations ont été réparties aux collectivités locales selon les vœux initiaux du législateur. Je parle là sous couvert de M. le président Descours Desacres.

La répartition effectuée voilà deux mois entre les départements, les communes et les groupements, a fait ressortir un taux moyen de 40 p. 100 de remboursement.

Il est regrettable que, pour 1975, 1976 et 1977, les 2 milliards 500 000 francs de dotation du FECL — fonds d'équipement des collectivités locales — aient été répartis aux collectivités locales selon les critères du fonds d'action locale.

Ce saupoudrage de crédits, pour les communes rurales notamment, s'est traduit par une marque de méfiance à l'égard du FECL. A cette occasion, monsieur le ministre, la commission tient à rendre hommage à l'ensemble de vos collaborateurs de la direction générale des collectivités locales pour la rapidité et la précision de la méthode employée dans la répartition des 2 milliards prévus pour 1978.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. En effet, à la mi-janvier 1978, les communes étaient informées du montant approximatif de la TVA qui serait restitué et, à la mi-août, la décision définitive était notifiée dans toutes les mairies.

Dans le rapport écrit, les documents produits font ressortir les effets bienfaisants de la première année d'application du fonds de compensation relatif à la TVA.

La dotation du fonds pour 1979 augmente de 60 p. 100, passant de 2 milliards de francs, en 1978, à 3 200 millions de francs.

Elle sera affectée — je tiens à le souligner — à partir des dépenses réelles de l'exercice 1977 pour lesquelles la TVA peut être estimée à 5 800 millions de francs. Dans ces conditions, le remboursement opéré par l'Etat, au cours de l'exercice 1979, oscillera entre 55 et 60 p. 100.

L'effort consenti, monsieur le ministre, est significatif. Néanmoins, pour parvenir à un remboursement intégral de la TVA en 1981, cet effort soutenu devra être poursuivi et amplifié au cours des deux prochains exercices budgétaires.

Il conviendrait, avec une TVA évaluée sur la base de 7 milliards de francs en 1981, de prévoir une inscription budgétaire de 5 milliards de francs pour 1980 et de 7 milliards pour 1981.

Les ressources provenant de la part, après péréquation, de la redevance de dépassement du plafond légal de densité se sont élevées à 25 millions de francs et se trouvent portées à 50 millions par avance sur les sommes à percevoir en 1978. Pour 1979, le chiffre retenu est de 85 millions de francs.

Pour le VRTS — versement représentatif de la taxe sur les salaires — remplacé par la dotation globale de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 1978, j'ai tenu à le décrire dans mon rapport écrit, ne serait-ce qu'à titre de souvenir et de reconnaissance.

Souhaitons que la dotation globale de fonctionnement, si ses règles de répartition sont admises par le Parlement avant la fin de cette session, serve nos collectivités locales comme le VRTS a pu le faire au cours de ses onze années d'existence, malgré les critiques émises sur son fonctionnement.

Au terme de cet exposé, il me paraît opportun, monsieur le ministre, de vous résumer les observations et suggestions formulées, à sa majorité, par la commission des finances.

Le recrutement de 245 agents, en 1979, dans le cadre national des préfectures est insuffisant pour alléger la charge financière qui pèse sur les budgets départementaux.

Le dispositif retenu pour la constitution des unités anti-pollution de la sécurité civile constitue en fait une demi-mesure dont on peut douter de l'efficacité pour la lutte contre les pollutions marines accidentelles.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Le renforcement des effectifs de police, engagé dans ce budget, doit être complété par le lancement d'un plan de cinq ans de recrutement de 6 000 agents administratifs, ce qui permettrait de dégager des policiers pour des postes actifs.

L'effort de modernisation de la police nationale doit être amplifié pour la mettre en mesure de remplir sa mission de sécurité.

Pour cela, il faut prévoir, d'une part, que la rénovation du patrimoine immobilier sera effectuée en huit ans et non en douze ans comme le prévoit le Gouvernement et, d'autre part, que les crédits de matériel automobile permettront d'assurer l'extension du parc et non seulement son simple renouvellement.

Pour tenir l'engagement d'un remboursement intégral de la TVA en 1981, les dotations du fonds de compensation pour la TVA devront être notablement accrues en 1980 et en 1981, pour atteindre respectivement 5 et 7 milliards de francs.

Sous le bénéfice de ces remarques et suggestions je vous propose, mes chers collègues, au nom de la majorité de la commission des finances, d'approuver les crédits du projet de budget pour 1979 du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez pu constater que la présentation de mon rapport écrit a changé cette année. J'ai, en effet, abandonné la présentation un peu juridique des années précédentes au profit d'une présentation « fonctionnelle », pour reprendre une expression, monsieur le ministre, de votre budget de programme.

Comme les années précédentes, en revanche, je préfère, plutôt que de reprendre les grandes lignes de mon rapport écrit à cette tribune, insister sur les points qui me paraissent les plus importants cette année, tout en complétant, pour quelques « actions » particulières, mon rapport écrit qui, pour être important, n'en est pas pour autant exhaustif.

Je consacrerai donc cette intervention à trois points particuliers : la situation de la justice administrative ; le besoin de sécurité que ressentent de plus en plus nos compatriotes et les moyens, monsieur le ministre, que vous nous proposez pour y faire face ; la situation, enfin, de nos communes, et surtout de nos communes rurales et montagnardes.

Malgré les efforts de l'année dernière, la crise de la justice administrative se poursuit.

Au lieu de baisser ou même de se stabiliser, le stock des dossiers augmente ; il dépasse aujourd'hui les 50 000.

Chaque année, le nombre d'affaires nouvelles augmente d'environ 2 500. Il faut voir là la contrepartie du succès de la juridiction administrative qui est mieux connue, mais aussi d'une évolution de société.

Naguère, les recours concernaient essentiellement les matières électorales. Or, cette année, qui a été une année d'élections générales, le nombre des dossiers enregistrés à ce titre ne représente que le dixième des affaires.

En outre, le délai moyen de jugement n'a pas été réduit, malgré le recrutement supplémentaire obtenu l'année dernière dans cette même enceinte.

J'ai écrit dans mon rapport que la crise avait pris de telles proportions qu'il convenait maintenant de faire preuve d'imagination de façon à trouver des solutions d'envergure.

Si l'on s'en tenait au seul besoin de création d'emplois, ce n'est pas dix emplois supplémentaires, comme l'année dernière, qu'il faudrait, monsieur le ministre, que vous nous accordiez, mais bien quinze ou vingt postes supplémentaires.

Par ailleurs, ce ne sont pas tant des postes de conseillers administratifs de deuxième classe qui font défaut le plus vivement aujourd'hui, mais bien des postes de présidents. En effet, dans un certain nombre de tribunaux de province, une chambre supplémentaire, voire deux, seraient nécessaires.

Il conviendrait que, comme cela avait été fait entre 1974 et 1977, un plan de recrutement nouveau soit défini qui aboutisse, en quatre ans, à une augmentation de 50 p. 100 des effectifs.

Mais cet effort de recrutement ne sera pas suffisant.

C'est à une redéfinition des compétences respectives de la juridiction administrative et de la juridiction judiciaire qu'il convient de procéder, en transférant de l'une à l'autre de nouveaux « blocs de compétences », pour reprendre une expression du président Foyer.

De même conviendrait-il d'employer plus souvent la procédure du référé en matière administrative.

La justice administrative m'amène aussi à parler, au passage, monsieur le ministre, du problème de l'application des lois qu'évoque avec régularité et autorité le président de notre commission, M. Jozeau-Marigné.

Vous constaterez que mon rapport écrit se préoccupe tout particulièrement, cette année, d'apporter des éléments d'information au Sénat sur la façon dont les lois les plus récentes sont appliquées.

Cela m'a permis de constater que nous attendions toujours les décrets d'application pour la loi du 10 décembre 1977 relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs, pour la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la police judiciaire et pour la loi du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.

Il s'agit là pourtant de lois qui concernent les libertés. Elles méritent donc plus de sollicitude. Ces deux derniers textes en particulier auraient-ils été votés avec trop de précipitation ou provoqueraient-ils une certaine gêne dans leur application ?

J'en viens aux problèmes de la sécurité. Il se confirme tous les jours que l'exigence de sécurité est celle qui est le plus vivement ressentie par nos compatriotes et en particulier par nos maires.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Si je me réfère au sondage publié, au mois de janvier dernier, par l'hebdomadaire *Vie publique*, je constate que 73 p. 100 des maires considèrent que les structures de la police sont inadéquates à la criminalité d'aujourd'hui. De plus, 87 p. 100 de ces 73 p. 100 dénoncent le manque d'effectifs.

Un plus grand nombre d'entre eux encore estiment qu'ils n'ont pas, à l'heure actuelle, alors qu'ils se considèrent comme en étant responsables, les moyens d'assurer la sécurité des habitants de leur commune. Ils demandent donc, outre un développement des effectifs, une nouvelle répartition des pouvoirs et des responsabilités en matière de sécurité entre le maire et le préfet.

Ils admettent de moins en moins, en particulier, que leur responsabilité soit mise en cause en cas de catastrophe dans un lieu public, alors qu'ils n'ont pas les moyens, soit en personnels, soit techniques, de contrôler les règles de sécurité.

Telle est, monsieur le ministre, l'une des questions à laquelle devra répondre la loi-cadre.

Votre projet de budget pour 1979 commence à y répondre pour ce qui est des effectifs, mais cet effort, intervenant après une halte de deux ans, ne permet pas de rattraper le temps

perdu. Il ne permet pas, notamment, de parvenir à cette meilleure répartition des forces de police sur le territoire sans laquelle il n'y aura ni impression de sécurité pour le citoyen, ni considération pour la police de la part de la population.

Les polices urbaines, en effet, sont moins connues parce que moins nombreuses, donc moins proches de la population.

C'est ainsi que, au sujet de la ville de Toulouse, un quotidien daté du 6 décembre expose ceci : « Le corps urbain ne comprend plus que 800 gardiens contre 1 300 en 1946, alors que la ville comptait 160 000 habitants de moins. Depuis 1965, la population de l'agglomération toulousaine a augmenté de 80 000 personnes, mais le corps des inspecteurs de la sûreté a diminué de 15 p. 100 » Il est bien évident que la population ne peut pas comprendre une telle évolution des effectifs.

De même la politique qui a été menée en matière de rénovation ou de construction de commissariats, si elle a représenté un effort après des dizaines d'années d'inaction, n'est pas suffisante.

Elle a été trop souvent empêtrée dans des préoccupations de concentration et de gigantisme qui se révèlent inadéquates à notre époque. De nouveau la population demande à être rassurée par la présence familière de la police dans chaque quartier.

Vous avez, monsieur le ministre, exposé devant la commission des lois votre programme immobilier et, dans ce cadre, vous nous avez dit que vous faisiez vôtres ces préoccupations. Un retard est à rattraper dans ce domaine. Nous avons eu connaissance, par exemple, d'une demande de la ville de Rennes qui ne dispose pas d'hôtel de police alors que cette réalisation est souhaitée tant par la municipalité, bien sûr, que par la population.

La meilleure preuve de cette carence de l'Etat est que toutes les villes de plus de 10 000 habitants n'ont pas une police étatisée, comme le prévoyait la loi de 1941. Dans les communes où la police est étatisée, les effectifs sont insuffisants au point que les maires sont de plus en plus obligés de recruter une police municipale.

En 1977, vos services dénombrèrent, dans les communes de plus de 2 000 habitants, 3 795 agents de police municipale. Les effectifs de police municipale étaient d'autant plus importants que la commune elle-même était plus peuplée.

Sur ces problèmes s'en greffent d'autres, tout aussi irritants ; il s'agit des problèmes de situation pour les policiers qui ne bénéficient pas d'un statut prévu par le code des communes, il s'agit aussi d'un problème de compétence entre le maire et le préfet. On assiste trop souvent à cette situation paradoxale où le maire ne peut pas utiliser le personnel qu'il paie.

Arrivé à ce point de mon bref exposé, et bien que les faits inqualifiables constatés ces derniers temps n'aient pas été soulevés devant la commission des lois — pour une raison de date — il est de mon devoir d'évoquer le phénomène de dégradation qui risque d'atteindre le service public qu'est la police nationale.

Les agressions, les vols, même les crimes sont de nature, dans l'esprit des citoyens, à nuire à l'ensemble des personnels qui sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens et qui, dans leur immense majorité, sont des fonctionnaires de devoir. Je suis certain d'être le fidèle interprète de mes collègues en m'exprimant ainsi.

Le climat d'insécurité s'alourdit sans cesse. L'opinion publique a vite fait de généraliser. Elle a certainement tort de porter un jugement trop rapidement étendu, mais elle a raison de s'émouvoir devant les nouvelles qui se succèdent à un rythme élevé. Toute la presse se fait l'écho de l'insécurité qui règne dans les centres urbains. On parle moins des zones rurales, où cependant le mal gagne.

Et que dire lorsque les coupables sont ceux-là mêmes qui sont chargés de protéger nos concitoyens et de maintenir l'ordre public ? Nous en arrivons à la situation actuelle, aberrante, où d'honnêtes gens considèrent comme presque naturel de se faire justice eux-mêmes. « Légitime défense » n'a pas d'autre raison d'être.

Voilà des années que le Sénat appelle l'attention des gouvernements successifs sur la nécessité d'assurer pour la police nationale un recrutement de valeur, une éducation plus approfondie, une véritable formation continue. La sélection à l'entrée dans la police nationale doit davantage être orientée vers la recherche des valeurs morales, physiques et techniques qu'entre fonction d'appréciations parfois trop politiques et donc superficielles.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Cette sélection pourra être d'autant plus rigoureuse qu'elle débouchera sur des carrières bien rétribuées, attractives et respectées.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. J'avais prévu d'évoquer les problèmes importants soulevés par les traitements, les indemnités, les grades, les retraites. Mais le sujet de la sécurité publique est trop d'actualité pour que je l'évade. Etant donné le temps qui m'est imparti, j'avais un choix à faire : j'ai choisi l'intérêt général qui découle, d'ailleurs, pour une large part du cas particulier de la police. Je prie ses personnels et vous-même, monsieur le ministre, de m'en excuser.

La loi portant organisation de la police nationale a été votée. Elle ne donnait pas entièrement satisfaction ; mais si elle avait été appliquée sans tarder et avec résolution, si avait été réunie, quand il le fallait, la commission paritaire prévue, nous ne connaîtrions certainement pas au même degré le malaise qui règne aujourd'hui et qui s'exprime publiquement.

Ces derniers jours, les manifestants ont dit ce qu'ils pensaient. Dans le même journal que je citais tout à l'heure, je lis : « Les « manifs à la papa », on n'en veut plus. Ce qui compte aujourd'hui pour obtenir raison, c'est de faire peur. Et nous avons les moyens de faire peur ».

Pendant ce temps, le chef de cabinet de M. le ministre du budget recevait des délégués de l'intersyndicale de la police. Nous espérons que des promesses ont été faites. Nous regrettons toutefois qu'une telle rencontre ait eu lieu quelques heures avant que le Sénat discute du budget du ministère de l'intérieur. Il aurait certainement mieux valu discuter avant.

A cette heure, monsieur le ministre, il faut être très attentif. Mais il faut également appliquer les textes, revoir les rémunérations et les déroulements de carrière. Le choix des fonctionnaires pourra être mieux conduit.

Une sorte de laxisme a répondu à nos soucis pendant quelques années. Le réveil est rude, mais il peut être salutaire.

En ce qui concerne la protection civile, j'évoquerai très rapidement deux problèmes, monsieur le ministre. Le premier concerne le recrutement des sapeurs-pompiers.

Hier, lors d'un reportage sur TF 1, le général commandant le corps des sapeurs-pompiers de Paris a fait état du recrutement d'appelés du contingent. Le Sénat aimerait savoir dans quelle mesure ces appelés restent dans le corps des sapeurs-pompiers de Paris. Il serait même peut-être intéressant d'étendre cette mesure aux corps des sapeurs-pompiers de province.

Voici le deuxième problème que je tiens à évoquer. Il y a une quinzaine d'années déjà, une commission s'était réunie au ministère de l'intérieur ; ses travaux portaient sur la défense civile. Jusqu'à présent, ils n'ont pas eu de suite ; la commission ne les a d'ailleurs même pas terminés.

Or, une directive de M. Georges Pompidou, alors Premier ministre, en date du 18 mars 1964, prescrivait deux sortes de mesures : un recensement complet des locaux pouvant servir d'abris contre les retombées radioactives et une information des populations à ce sujet. Hier, M. le ministre de la défense, du haut de cette tribune, nous a présenté le futur plan de défense nucléaire. Il conviendrait d'adjoindre à ce plan des mesures pour la défense des populations.

J'en viens à la situation des communes.

Les problèmes de la police sont liés aux problèmes des collectivités locales. Les charges de police constituent, en effet, une de ces charges indues — même si, je le reconnais, la part mise à la charge des communes par la loi n'est pas toujours respectée — que les collectivités locales supportent.

Sur ce même chapitre, je ne vous ferai pas l'injure, monsieur le ministre, de vous rappeler qu'il convient de citer les dépenses de justice, que votre prédécesseur nous avait promis de résorber en 1977 et qui ne le sont toujours pas.

Nous demandons aussi une clarification des dépenses d'aide sociale et des dépenses scolaires, accompagnée des transferts de ressources correspondant aux transferts de charges.

Votre projet de budget se préoccupe à nouveau du recrutement de nouveaux personnels dans le cadre national de préfecture. Que sont, cependant, ces 245 emplois nouveaux que vous nous proposez, à côté des 7 000 agents titulaires et des 8 000 agents non titulaires que dénombrait une enquête de l'INSEE en 1976 ?

Je voudrais, monsieur le ministre, pour terminer, attirer votre attention une nouvelle fois sur la situation des petites communes rurales, et en particulier des petites communes rurales de montagne. Elles doivent faire face à des suréquipements qui leur sont imposés par une population non résidente, mais réelle, qui n'est pas toujours la moins exigeante, et ce, avec l'aide de personnels dévoués, dont les rémunérations, par suite de la pauvreté des budgets, ne sont pas toujours au niveau de leurs responsabilités et de la qualité de leur travail.

Je sais que la dotation globale de fonctionnement apporte à ces petites communes quelques satisfactions, mais elle leur en apporterait bien davantage si vous vouliez bien accepter de prendre en compte, dès 1979, la suggestion que vous a faite M. de Tinguy, au nom de la commission des lois, en rapportant le projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements.

L'article 11 *quater* introduit par le Sénat mérite d'être rappelé : « Pour l'application de la présente loi et à partir de 1980, la population à prendre en compte dans les communes et dans les départements qui en font la demande et qui justifient d'une augmentation périodique de population d'au moins 50 p. 100 est majorée pour tenir compte de cette augmentation saisonnière. La majoration est égale à un tiers de la population saisonnière excédant 50 p. 100 du chiffre retenu pour la population permanente ». Il serait heureux que vous puissiez nous accorder le bénéfice de ces dispositions dès 1979. Le potentiel fiscal par habitant de ces communes s'en trouverait diminué d'autant et, partant, la contribution nationale augmentée dans la même proportion.

Il ne s'agit point de mendicité ; il s'agit de donner les moyens à ces communes de financer les équipements nécessaires à une population hors de proportion avec le nombre de leurs habitants sédentaires.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que je voulais vous présenter. Mes propos vous ont peut-être paru plus durs que vous l'auriez souhaité ; ils ont été en tout cas plus critiques que ceux des années précédentes. Mais je tenais à vous faire part très franchement non seulement de l'avis exprimé par la commission des lois, mais également du point de vue des collègues que je rencontre quotidiennement au Sénat. Mes propos ont traduit notre souci, d'une part, d'assurer la sécurité des citoyens grâce à une police bien faite et de permettre, d'autre part, une bonne administration grâce à des communes disposant de moyens normaux. Si nous pouvions réaliser ces deux objectifs, monsieur le ministre, le Sénat en serait heureux. Il est prêt en tout cas à contribuer à l'entente qui devrait permettre aux communes de connaître des développements nouveaux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après les indications qui vous ont été fournies par les rapports écrits, après les rapports oraux que vous venez d'entendre, présentés par deux sénateurs que je qualifierai, familièrement et respectueusement à la fois, de « vieux routiers » des problèmes du ministère de l'intérieur, me voici plus à l'aise pour centrer mon intervention sur quelques grandes lignes de force plus que sur l'énumération de données chiffrées détaillées.

Qu'il me soit cependant permis de citer quelques chiffres dès le départ : 21 100 millions de francs en 1979, 21,1 p. 100 d'augmentation par rapport à l'an dernier, contre 15,2 p. 100 pour l'ensemble des dotations budgétaires, et 4,5 p. 100 des dépenses de l'Etat en 1979 contre 3,4 p. 100 en 1974. Je ne doute pas que vous compreniez le sens de cette proportion : le renforcement de la sécurité des Français et le développement de la démocratie locale sont à ce prix. Le Gouvernement a voulu vous montrer, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il considérait ces deux domaines comme des priorités.

Contrairement à l'accoutumée, et à l'instar de ce qu'ont fait vos rapporteurs, M. Raybaud notamment, bien que sachant que je me trouve devant le grand conseil des communes de France, je ne consacrerai pas l'essentiel de mon propos aux collectivités locales puisque nous en avons largement débattu voilà peu de temps et que nous serons amenés à revoir le texte relatif à la dotation globale de fonctionnement, après le vote de l'Assemblée nationale, avant d'aborder le projet de loi-cadre lors de la session de printemps.

S'agissant des concours de l'Etat à la marche des collectivités locales, je me bornerai à rappeler que la Haute assemblée a voté, après l'avoir largement amendé, dans un souci de concertation dont nous étions convenus dès le départ, le texte sur la dotation globale de fonctionnement qui, à partir de l'article 29 de la loi de finances, permettra d'attribuer, cette année, aux collectivités locales 32 708 millions de francs, sur la base d'une bonne référence et avec une répartition plus équitable. En particulier pour les communes de montagne. Cela, monsieur Nayrou, je peux vous le confirmer. Mais je dois vous dire, car j'ai l'habitude de la franchise, qu'il me paraît impossible de prévoir l'application dès 1979 des dispositions votées à la demande de M. de Tinguy et relatives aux communes dont la population varie de façon périodique. Je suis pourtant maire de l'une de ces communes qui pourraient bénéficier d'une telle disposition !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je le regrette.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Par ailleurs, les concours prévus au budget propre de mon département en faveur des collectivités locales sont en progression sensible puisqu'ils passent — je vous rends attentifs à ce chiffre — de 5 850 millions de francs à un peu plus de 7 500 millions de francs.

Il y a d'abord 3 157 millions de francs pour les subventions de fonctionnement, ce qui représente une augmentation de 18 p. 100 par rapport à 1978. Ces contributions correspondent principalement à la contrepartie de l'exonération d'impôt foncier — 2 931 millions de francs — et aux subventions exceptionnelles d'équilibre — 75 millions de francs — dont M. Salvi a dénoncé à si juste titre l'usage abusif, auquel il sera proposé de porter remède dans le projet de loi-cadre.

Le volume d'exonération d'impôt foncier due non seulement à l'accroissement de la fiscalité locale mais encore à l'augmentation du solde entre les nouveaux logements exonérés et les autres qui ne le sont pas — j'avais lu votre rapport écrit, monsieur Nayrou — rend peu probable une réduction, lors des années prochaines, de ces crédits dont vous venez de mesurer l'importance.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, elles atteindront 1 345 millions de francs après le vote d'un amendement à l'Assemblée nationale et après l'augmentation des crédits du F.S.I.R. que vous avez vous-même adoptés lors de la discussion de la première partie de la loi de finances.

Elles sont tout naturellement orientées vers les programmes nationaux ou régionaux d'action prioritaires : l'assainissement, qui bénéficiera de 48 millions de francs de plus que l'an dernier, et la voirie, dont la ventilation des crédits devrait intervenir, si mes renseignements sont exacts, dimanche prochain dans les conditions suivantes.

L'effort considérable consenti l'an dernier pour la voirie communale — vous vous souvenez que nous avons, à votre initiative, triplé les crédits d'origine — sera poursuivi puisque la dotation passera de 164 millions de francs à 195 millions de francs.

La voirie départementale bénéficiera, pour sa part, avec une attention particulière pour la voirie de montagne, monsieur Nayrou, d'un effort supplémentaire de 70 millions de francs qui portera les crédits de 111 millions de francs à 181 millions de francs. Enfin, les crédits consacrés à la voirie urbaine passeront de 230 millions de francs à 270 millions de francs, si bien qu'au total, si l'on tient compte de ce FSIR, les subventions sectorielles du titre VI et du FSIR augmenteront ensemble de 17,5 p. 100. Nous sommes loin du plafonnement dont parlait de bonne foi l'un de vos rapporteurs.

Le remboursement de la T.V.A. aux communes va s'accroissant, comme M. Raybaud l'a noté. Nous faisons, cette année, un bond en passant de 2 milliards à 3,2 milliards de francs...

M. Camille Vallin. Ce n'est pas le compte.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. C'est une augmentation de 60 p. 100 qui permettra de rembourser au moins 60 p. 100 des dépenses au titre de la TVA des collectivités locales pour 1977, puisque, vous le savez, il y a toujours en pareille matière un an de décalage.

M. Louis Perrein. Plus 10 p. 100 d'inflation par an !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Mais les collectivités locales n'ont pas seulement besoin de dotations, il leur faut aussi des prêts.

En cette matière, indépendamment des dispositions qui seront prises pour que les possibilités de prêt des établissements de crédit public permettent de couvrir l'essentiel des besoins, j'espère qu'il sera possible de relever substantiellement, dès 1979, l'encours automatique de 50 000 francs auquel les petites communes peuvent prétendre chaque année.

J'étudie en ce sens avec mon collègue de l'économie, ancien rapporteur général de la Haute Assemblée et maire lui aussi d'une commune de moins de 10 000 habitants, la possibilité d'une augmentation sensible, dès 1979, de cette somme pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Elu local moi-même, je sais, malgré l'importance de ces divers concours, que l'établissement des budgets n'est pas chose facile : dans une période de moindre croissance, les recettes progressent plus lentement au moment même où, dans certains cas, de nouveaux équipements décidés dans les années antérieures sont mis en service. Ainsi, dans de nombreuses communes, en va-t-il des équipements, dans le domaine social notamment. Ce sont là des investissements qui entraînent d'importantes dépenses de fonctionnement, dont on n'a pas toujours, au départ, mesuré l'incidence et l'ampleur.

Pour les communes comme pour l'Etat, il faut donc faire œuvre de gestion rigoureuse en cherchant à utiliser au mieux de l'intérêt général les ressources prélevées sur la collectivité tout entière.

Malgré les contraintes que nous impose la situation économique, le Gouvernement a choisi de ne pas marchander son aide aux collectivités locales : 3 712 millions de plus pour la dotation globale de fonctionnement ; 1 700 millions pour les subventions inscrites au budget de mon département, soit au total 5 400 millions de plus en 1979 qu'en 1978, indépendamment des 1 200 millions de remboursement de la TVA.

Aucun homme de bonne foi ne saurait contester l'ampleur de l'effort consenti.

J'aborde maintenant le deuxième point de mon propos : la sécurité des Français, à laquelle M. Nayrou, après M. Raybaud, a consacré une partie de son rapport.

La liberté et la démocratie ne peuvent se concevoir que dans la sécurité. Elles ne peuvent s'épanouir dans la crainte. Elles ont besoin, pour s'affirmer, que les citoyens se sentent protégés dans leur vie, dans leurs biens et dans leurs droits.

Et, inversement, c'est le respect de la liberté qui fixe ses limites à un développement des forces qui concourent à donner une plus grande sécurité. Comme le disait récemment à l'Assemblée nationale son rapporteur : « Toute démocratie est complexe. Seules les dictatures de droite et de gauche, civiles ou militaires, ont des solutions simples aux problèmes de la sécurité ; solutions dont la simplicité, voire le simplisme, ne sont pas toujours gages d'efficacité. La révolte des uns, les cris étouffés des autres sont là pour le démontrer chaque jour... ».

C'est dire la difficulté de l'exercice de la sécurité. Je distinguerai, si vous le voulez bien, entre la sécurité civile, qui vise à protéger les Français contre les risques d'accident, et la sécurité publique qui cherche à les protéger contre les violences.

La sécurité civile, c'est d'abord la lutte contre les catastrophes : en 1978 encore — après les inondations qui ont submergé le Sud-Ouest en 1977, et après la sécheresse de 1976 — la France n'a pas été épargnée. La forêt méditerranéenne — voici encore quelques jours, nous disait M. Raybaud — a de nouveau été ravagée par les feux, et surtout la Bretagne a été souillée par le naufrage de l'*Amoco Cadiz*.

Mais la sécurité civile, c'est aussi la protection de nos compatriotes contre les risques engendrés par le progrès, les risques de la route, les risques de la ville pour l'enfant ou encore les risques inhérents à la mécanisation domestique.

L'opinion attache beaucoup moins d'importance à cette protection, en quelque sorte quotidienne. Elle a naturellement tendance à s'émouvoir et à se mobiliser lors des grandes catastrophes. Mais sait-on que ce sont plus de 20 000 vies, soit plus de dix fois le nombre des homicides, que coûtent chaque année les accidents de tous ordres ?

Les efforts du Gouvernement dans le domaine sont doubles : prévenir et renforcer les moyens opérationnels. Au budget du ministère de l'intérieur, plus de 423 millions de francs sont prévus à cet effet.

Dans le domaine de la prévention, c'est la sécurité routière — programme d'action prioritaire n° 20 — qui a fait, monsieur Nayrou, l'objet des efforts les plus importants : information des

conducteurs ; mise en œuvre de nouveaux règlements de sécurité ; suppression des points noirs ; conception et exécution de plans de circulation dans les villes. Cela représente 231 millions de francs pour 1979 contre 190 millions de francs en 1978, sans oublier l'action du ministère des transports, qui consacrerait, pour sa part, 150 millions de francs.

Ces actions commencent à porter leurs fruits. De 17 000 voilà six ans, le nombre des décès provoqués par les accidents de la route a été ramené à 13 000 en 1977, et on enregistre, sur les dix premiers mois de cette année, une diminution de 6,7 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1977, et ce malgré l'augmentation du trafic, ce qui signifie que plus de 700 vies humaines ont ainsi été épargnées.

Les campagnes d'éducation et de sensibilisation aux risques de la vie domestique se sont poursuivies activement. Elles seront accentuées.

Pour ce qui est des moyens opérationnels, ils ont été sensiblement améliorés, en 1978, comme l'ont souligné vos rapporteurs, par le renouvellement complet du parc d'hélicoptères, par le recours coûteux — je le reconnais, monsieur Raybaud — aux Canadair à l'action desquels, je le sais, M. Marcihacy est très attaché — et par les essais que nous avons fait d'un DC 6 bombardier d'eau, dont l'expérience nous a amenés à nous doter à partir de 1979.

Au sein des unités de sécurité civile, cinq détachements seront spécialisés dans le traitement des pollutions marines et 5 millions de francs sont inscrits au budget pour leur équipement. A ce propos, je voudrais dire à M. Raybaud que cet effectif global, j'en conviens, est modeste, mais il ne faut pas se méprendre sur la vocation réelle de ces unités. Elles sont chargées d'expérimenter des produits et des matériels. Elles sont chargées aussi de former les unités civiles de Paris et de Brignoles — 1 000 hommes au total — ainsi que les corps des sapeurs-pompiers à de tâches nouvelles. Elles sont chargées, enfin, d'encadrer, en cas de besoin, les éléments d'intervention.

Mais la capacité de nos moyens passe aussi par une meilleure formation des hommes qui les utilisent quotidiennement. L'école nationale des sapeurs-pompiers ouvrira, vous le savez, le 1^{er} janvier prochain. A ce propos, monsieur Nayrou, je puis vous dire qu'environ 30 p. 100 des appelés effectuant leur service national dans le corps des sapeurs-pompiers, concluent à l'expiration de ce temps de service un contrat de trois ans pour y demeurer. Puisque je parle de ces hommes, qu'il me soit permis de leur rendre hommage, des pilotes d'hélicoptères aux innombrables bénévoles, au premier rang desquels ceux de la Croix-Rouge.

J'en viens, après la sécurité civile, au chapitre de la sécurité publique qui, bien que l'on compte 1 800 homicides par an et 20 000 accidents, préoccupe et sensibilise infiniment plus l'opinion que la sécurité civile.

Il convient d'abord de prendre peut-être la mesure de l'effort que nous devons fournir, avant d'indiquer les moyens à mettre en œuvre.

Après une régression en 1976, la criminalité et la délinquance, qui comprennent un éventail extraordinairement large allant de la grivèlerie à l'homicide, ont de nouveau progressé de 15 p. 100 en 1977. Parmi les faits criminels, ceux qui relèvent de la grande criminalité sont ceux qui ont le plus augmenté chez nous comme dans les pays voisins.

J'ajoute que les six premiers mois de 1978 semblent indiquer un net ralentissement de la progression qui se limiterait à moins de 3 p. 100 par rapport à la même période de 1977.

Pour mesurer plus précisément cette réalité, il convient de la circoncrire et d'avoir présent à l'esprit que, pour dix départements qui représentent 28 p. 100 de la population, les faits de délinquance atteignent le pourcentage de 54 p. 100 et la grande criminalité celui de 68 p. 100.

Il faut également noter que la France n'est pas un cas isolé. Son taux de délinquance et de criminalité s'établit pour 1977, d'après les statistiques d'Interpol, à 39 actes délictueux pour 1 000 habitants, contre 43 pour la paisible Grande-Bretagne et 53 pour l'Allemagne fédérale comme pour les Etats-Unis.

Ces chiffres — je le sais — ont une valeur relative. Il reste qu'ils ont le mérite de nous montrer que nous ne sommes pas les seuls à connaître ce qui est réellement un phénomène de société.

Comme le remarquait l'an dernier le président Bonnefous, « en contradiction avec tout ce que l'on pouvait imaginer sur les bienfaits du progrès et de la civilisation, la violence s'est transformée et multipliée ».

Avant les arrestations opérées cette année, et qui ont entraîné une chute immédiate et verticale de leur nombre, les attentats à l'explosif commis sous le couvert de motivations politiques étaient passés de 139 en 1973 à 561 en 1977.

Dans le domaine de la criminalité et de la délinquance de droit commun, on trouve naturellement, parmi les auteurs de ces odieux délits, la pègre traditionnelle des grandes agglomérations, mais aussi, depuis plusieurs années, des individus que rien, ni l'éducation, ni la situation sociale, ni l'activité professionnelle, ne prédisposaient à devenir des criminels ou des délinquants. N'a-t-on pas jugé cet automne aux assises de Paris un sociologue et un psychiatre, associés pour des hold-up ?

Ce phénomène compromet dangereusement la sécurité des Français. Il est l'objet d'études nombreuses et intéressantes pour ceux qui en recherchent les causes. Mais aux services de police chargés d'assurer la tranquillité et la sécurité des citoyens, il pose de délicats problèmes.

Au lieu d'avoir à contrôler un milieu crimino-gène circonscrit, bien connu de ses informateurs et de ses indicateurs, la police est aujourd'hui contrainte d'étendre ses méthodes de recherche et d'investigation à un milieu crimino-gène nouveau, aux contours imprécis et au recrutement très divers. D'où la nécessité, pour elle, de multiplier ses contrôles, d'augmenter le nombre de ses interpellations, pour prévenir et réprimer les agissements révoltants de trop nombreux voyous que n'intimident plus les sanctions pénales auxquelles leurs activités délictueuses les exposent.

Elle le fait avec un dévouement dont trop souvent on ignore les limites, en prenant des risques dont on mesure mal la dimension et avec le souci d'épargner les inconvénients de ses interventions que la sécurité de tous a rendus nécessaires.

Pour endiguer la vague de criminalité, beaucoup a déjà été fait, mais il reste encore beaucoup à faire. Les services de police agiront avec une détermination que ne sauraient entamer ni l'agressivité accrue de ceux qu'elle traque, ni l'indifférence décevante d'un grand nombre de ceux qu'elle s'applique à protéger.

Mais son action, si efficace soit-elle, ne peut, à elle seule, protéger des citoyens indifférents ou laxistes. C'est dans l'opinion que les crimes trouvent, d'abord, leur condamnation. C'est dans la solidarité active entre les citoyens que les malfaiteurs rencontrent le premier obstacle à leur entreprise criminelle. C'est dans l'humanisation des grandes cités, la valorisation de la cellule familiale, l'éducation, la restauration du sens des responsabilités, le retour aux solidarités élémentaires détruites par un certain type d'urbanisation, que les efforts de la police et de la justice trouveront les conditions d'une plus grande efficacité.

La sécurité, c'est, certes, l'affaire de la police et de la gendarmerie. Mais c'est aussi celle de la famille reconstituée, celle d'une éducation qui, pour être moderne, ne se croit pas obligée de négliger certaines valeurs fondamentales sur lesquelles se sont fondées toutes les civilisations...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. ... celle d'universités ouvertes au monde d'aujourd'hui, mais où le travail l'emporte sur les discussions stériles, celle d'un urbanisme à l'échelle humaine.

La sécurité, c'est l'affaire d'une jeunesse qui ne soit pas seulement livrée à elle-même. C'est celle d'une culture et d'une communication qui ne mettent pas leur point d'honneur à exalter la violence et la subversion. C'est aussi l'aménagement, comme vous l'avez souligné, monsieur Raybaud, de la délivrance de titres d'identité permettant d'endiguer les fraudes et les falsifications.

Pour ce qui est de la police, le budget que je vous propose, et qui est en augmentation par rapport à 1978 de 16,90 p. 100 pour les dépenses ordinaires et de 66,37 p. 100 pour les dépenses en capital, se fonde sur deux objectifs principaux.

Le premier est de rendre la police plus présente, le second est d'améliorer les équipements dont elle dispose.

Une police plus présente sur la voie publique, comme le disait Clemenceau, « rassure les honnêtes gens et dissuade les malfaiteurs ».

Pour réaliser cet objectif, il est prévu une augmentation des effectifs, une utilisation plus judicieuse des hommes et une meilleure formation. D'ores et déjà, nos effectifs de police et de gendarmerie se comparent avantageusement à ceux d'un certain nombre de pays évolués. Quelques chiffres peuvent en témoigner.

Nous comptons un policier ou un gendarme pour 307 habitants contre un pour 303 en Belgique, mais un pour 350 en République fédérale d'Allemagne, un pour 417 en Grande-Bretagne et un pour 450 en Suède.

Depuis dix ans, les effectifs de la police nationale ont augmenté de 23 p. 100 et ceux de la gendarmerie de 26 p. 100. Pour la première fois depuis 1976, mille emplois supplémentaires de policiers vous sont proposés. C'est la première étape de la réalisation du programme de Blois, comme le rappelait tout à l'heure M. Raybaud, qui prévoit l'ouverture de dix mille postes pour la police et la gendarmerie. S'y ajoutent cent cinquante emplois au profit des départements d'outre-mer. Il ne faudrait pas croire, cependant, que l'augmentation des effectifs puisse résoudre tous les problèmes. Je dirai, au contraire, qu'il est aujourd'hui aussi important, sinon plus, comme l'indiquait également M. Raybaud, d'améliorer l'utilisation des effectifs disponibles.

Cette considération m'a conduit à prendre plusieurs mesures de nature à mieux adapter les efforts et les méthodes de la police à l'évolution de la délinquance et de la criminalité.

De nouveaux services ont été créés : une brigade de recherche et d'intervention à Nice et un service régional de police judiciaire près la cour d'appel de Bastia.

Les effectifs du service des courses et des jeux ont été doublés pour contrecarrer les activités d'individus pour qui les jeux ne sont que la couverture de lucratives et souvent criminelles entreprises.

La coopération avec les Etats étrangers a été renforcée dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, illustrée par la récente réunion des ministres de l'intérieur des Neuf.

Une meilleure coordination a été instaurée, en accord avec mon collègue M. le ministre de la défense, entre les implantations et les actions de la gendarmerie et de la police.

Ont été affectées à des tâches de sécurité générale, à compter du 1^{er} octobre dernier, des compagnies républicaines de sécurité disponibles pour venir en renfort des corps urbains dans les départements les plus touchés par la délinquance.

Sur les compagnies d'intervention de la police parisienne, 300 gardiens ont été prélevés, qui vont venir renforcer les effectifs de la voie publique.

De nouvelles unités mobiles de sécurité ont été créées. Elles sont maintenant au nombre de dix-sept, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Raybaud en indiquant leur localisation. Débarassées des servitudes administratives, elles se déplacent de quartier en quartier pour y réaliser une sorte d'ilotage mobile dont les premiers résultats sont encourageants.

Monsieur Chérioux, l'année 1978 sera marquée, dans la capitale, par la mise en place d'une unité mobile de sécurité par arrondissement.

A Paris, la compagnie du métro sera renforcée afin de permettre la surveillance du réseau tous les jours de la semaine — jusqu'à maintenant, elle n'avait pas lieu le dimanche — et pendant toute la durée des heures ouvrables ; seront multipliées, comme cela a été demandé à l'Assemblée nationale — en particulier par Mme de Hautecloque — les rondes dans les bois de Vincennes et de Boulogne. Des actions quotidiennes seront menées, aussi souvent que possible, en liaison avec le ministre de la défense, par le moyen de la garde à cheval.

Enfin, la population sera sensibilisée à certains risques. C'est ainsi que la concertation a été développée avec les professions les plus menacées, c'est-à-dire les banques, les grands magasins, les pharmacies ou les services publics les plus exposés. Chacun comprendra ici que je songe aux PTT, dont j'ai récemment prescrit de protéger particulièrement les établissements et les agents. C'est ainsi encore que des messages télévisés pour la prévention des cambriolages sont de nouveau diffusés.

Ce souci de présence, si cher à M. Raybaud, me conduira encore, en 1979, à mener une politique vigoureuse pour remplacer par des agents administratifs les gardiens de la paix qui, actuellement, se consacrent à des travaux administratifs et qui peuvent être reversés à un véritable service de sécurité.

Je m'efforcerais également de rapprocher les policiers de leur lieu de travail en m'inspirant, au besoin, des suggestions contenues dans la proposition de loi actuellement préparée par MM. Michel Aurillac et Jean-Pierre Pierre-Bloch.

Je poursuivrai mes efforts pour que la police et la gendarmerie soient déchargées des tâches qui ne sont pas des tâches de sécurité à proprement parler. D'ailleurs, il y a huit jours, j'ai rappelé aux préfets qu'ils devaient veiller à ce que les fonctionnaires de police ne soient pas détournés de leurs missions de sécurité au profit d'autres services ou de tâches d'apparat. (Applaudissements.)

L'amélioration des effectifs passe également par la formation des hommes dont il importe que la qualité ne cesse de s'améliorer.

A cet égard, l'effort du ministère de l'intérieur est considérable, puisque nous consacrons 3,5 p. 100 du budget total de la police nationale à des tâches de formation, qu'il s'agisse de la formation d'origine — elle a été considérablement allongée, quel que soit le niveau auquel se situent les stagiaires — ou de la formation continue. J'ai, d'ailleurs, donné des instructions très fermes pour qu'y figure en bonne place une éducation à l'accueil et aux relations avec le public.

Une nouvelle école vient de s'ouvrir pour les gardiens de la paix à Fos-sur-Mer. Une autre, pour les officiers de paix, sera mise en service à Nice au début de l'année 1979. Le nombre des stages a augmenté de 14 p. 100 en 1978 et le stage devient pratiquement la règle sitôt que l'on franchit un échelon de la hiérarchie.

Ces efforts de formation ont pour objet de rendre les fonctionnaires de police plus compétents et plus efficaces, mais leur but est aussi de faire en sorte qu'ils se sentent plus à l'aise dans leur métier, comme ils doivent se sentir plus à l'aise dans la société, par la reconnaissance d'un statut social qui leur permette de donner la mesure de leurs capacités.

A cet égard, la réforme des différents corps de la police nationale et l'alignement justifié de la condition policière sur la condition militaire se poursuivent au rythme prévu.

Le second des objectifs poursuivis en faveur de la police dans le projet de budget pour 1979 est d'améliorer les équipements dont elle dispose.

En ce qui concerne ceux-ci, le budget de 1979 donnera aux efforts entrepris un élan nouveau. Dans le domaine immobilier, une augmentation des crédits de 130 à 197 millions de francs permettra la construction ou l'aménagement de 60 000 mètres carrés de locaux.

S'il est souhaitable, dans les chefs-lieux de département, d'assurer une parfaite coordination entre les différents services — je vous donne l'assurance, monsieur Nayrou, qu'il en sera ainsi à Rennes en 1979 — il l'est tout autant que l'accent soit mis sur le développement des commissariats ou des postes de quartiers. Même si certains projets déjà engagés ne répondent pas absolument à cette orientation, c'est bien celle-ci qui désormais prévaudra.

Le relèvement de 157 à 195 millions de francs des crédits destinés au matériel de transport autorisera le renouvellement du quart de l'ensemble des véhicules légers en service et du tiers environ des véhicules lourds des compagnies républicaines de sécurité qui n'ont pu encore être remplacés. Le programme d'équipement en radio, notamment celui des ilotiers, se poursuivra de la même façon que la rénovation de l'armement, que vous avez évoquée, monsieur le rapporteur.

De même, les crédits réservés aux moyens de protection des policiers appelés à remplir les tâches les plus délicates bénéficieront d'une augmentation par rapport à l'an dernier.

Au total, les dotations en capital destinées à la police augmenteront de 66 p. 100 en 1979 par rapport à 1978 ; c'est là, dans le domaine des investissements, la progression la plus spectaculaire de tous les départements ministériels.

Il ne s'agira pas là d'un effort sans lendemain puisque, sur ma proposition, et depuis la discussion de notre budget devant l'Assemblée nationale, l'adaptation des moyens techniques et humains de la police à certaines formes de criminalité a été décidée par le conseil des ministres du 15 novembre et le principe d'un plan d'équipement pluriannuel a été arrêté.

Il mettra notamment l'accent sur l'équipement en véhicules légers pour multiplier les patrouilles, sur l'accroissement du nombre des postes radio tout à la fois sécurisants pour les fonctionnaires de police et susceptibles d'assurer une conver-

gence immédiate de tous les efforts disponibles dans un secteur donné, sur le recours de plus en plus systématique à un réseau informatique dont le schéma directeur, inspiré de l'évolution la plus récente des techniques, est déjà défini.

Tout cela, dont aura à connaître prochainement un comité interministériel présidé par le Premier ministre, devrait permettre à la police, à travers l'introduction d'équipements adaptés aux moyens nouveaux des criminels, d'accroître sa capacité opérationnelle d'intervention et, pour parler un langage d'économiste, sa productivité.

Encore faut-il, pour permettre une meilleure sécurité de chacun, que les citoyens assurent, par leur comportement, soutien et compréhension à ceux qui sont chargés de les protéger et qu'ils ne doivent pas confondre — vous ne les avez pas confondus, monsieur Nayrou, et je vous en remercie — avec les rares brebis galeuses, qui seront impitoyablement chassées de leurs rangs.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Pour reprendre l'expression heureuse qu'a employée un journaliste, ce matin même : « Qu'on ne confonde pas un corps avec quelques pustules ! »

Permettez-moi, à cet égard, de souligner avec force la qualité des résultats atteints par nos forces de police. Les statistiques en témoignent : si la criminalité se développe, les succès de nos policiers progressent également de façon sensible. La représentation nationale sera certainement d'accord avec moi pour les en féliciter.

Sait-on qu'il n'y a plus, depuis les arrestations auxquelles il a été procédé, un seul attentat à l'explosif en Moselle ? Sait-on qu'après les arrestations auxquelles il a été procédé en Bretagne, le nombre des attentats à l'explosif est tombé de vingt-huit pour le premier semestre à cinq depuis le 1^{er} juillet ? Sait-on que les attentats à l'explosif commis en Corse, qui avaient déjà diminué de moitié après les arrestations de juillet dernier, vont certainement chuter de façon spectaculaire après le récent coup de filet du service régional de police judiciaire ?

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous vivons dans une société moralement et matériellement fragile.

Moralement, j'ai déjà souligné la dislocation de la cellule familiale, l'exaltation de l'argent, l'étalage insolent d'inégalités injustifiées, l'affadissement du sens de la responsabilité et de la solidarité, la démission de trop de parents et d'éducateurs devant tout effort et, comme le disait récemment le chef de l'Etat, « cette perversion de l'esprit que constituent toutes les formes du racisme ».

Matériellement, notre société est également fragile. Le gardiennage n'est plus assuré dans les grands ensembles comme il l'était dans les immeubles d'hier et les baies vitrées remplaçant les classiques rideaux de fer que tiraient les commerçants à la moindre alerte sont autant de cibles pour les éléments perturbateurs — moins inorganisés qu'on ne le croit, disait dernièrement à juste titre M. Jean-Marie Girault — qui se glissent trop souvent dans les manifestations autorisées.

Il s'agit, je le répète, non d'un phénomène limité à notre pays — savez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, que, dans certains Etats des Etats-Unis d'Amérique, les compagnies n'assurent plus les particuliers contre le vol ? — mais d'un phénomène de société, qui a été remarquablement mis en lumière par les travaux du comité sur la violence.

Le 30 novembre dernier, lors d'une réunion des ministres de l'intérieur de la Communauté qui s'est tenue à Bonn, en écoutant certains de mes collègues, je me prenais à penser qu'il était regrettable que les Français ne puissent pas entendre leurs propos pour être bien persuadés que le phénomène d'insécurité auquel nous devons faire face avec détermination est un phénomène de société.

Au cours de la treizième conférence de recherches criminologiques du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue du 20 au 23 novembre à Strasbourg, le rapporteur général a recommandé de ne pas hypertrophier le sentiment d'insécurité, qui n'est pas, lui non plus, limité à la France, en offrant complaisamment aux criminels la tribune dont ils rêvaient.

Aussi suis-je certain que vous souhaiteriez avec moi que la presse, qu'elle soit écrite, parlée ou télévisée, ne donne pas à tel ou tel événement plus d'ampleur qu'il n'en mérite (*Applaudissements sur les travées du rassemblement pour la République et à droite*) et n'apporte pas aux actes de certains exaltés la publicité qu'ils recherchent. En un mot, comme le

disait fort bien lundi matin un journaliste peu suspect de complaisance à l'égard du Gouvernement, « il faut donner à la violence sa place dans l'information, mais rien que sa place ».

M. Pierre Carous. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. L'exacerbation du sentiment d'insécurité peut conduire les citoyens à mal apprécier les conditions de la légitime défense et à rendre contestable le recours à cette sage disposition de notre code pénal. Hormis les cas prévus par la loi, personne n'a le droit de se substituer à l'Etat pour assurer la protection des personnes et des biens. Ce serait, sinon, le début de l'anarchie, c'est-à-dire la fin de la démocratie.

Il nous appartient de concilier le besoin de la sécurité et les exigences de la démocratie. Pour ma part, j'exigerai des personnels de police qu'ils fassent chaque jour plus et mieux pour assurer la protection des biens et des personnes. Je demande en retour aux Françaises et aux Français de les aider et de leur faire la confiance qu'ils méritent.

Chacun comprendra que je ne puisse clore ce propos sans rendre hommage au prolongement que trouve dans celle du corps préfectoral l'action du Gouvernement. Son rôle est essentiel au maintien de l'Etat et à la force de nos institutions.

Pour les aider dans leur tâche, le budget de 1979, comme beaucoup d'entre vous le souhaitent, prévoit un renforcement des effectifs des préfetures, dont je ne conteste pas la modestie, puisque, après une année de pause, il est prévu de recruter 245 agents supplémentaires, ce qui portera l'effectif du cadre national des préfetures à plus de 18 000 personnes.

En même temps, M. le Premier ministre a accepté dans une lettre adressée à M. Héon, président de l'assemblée des présidents de conseils généraux, de « faire étudier à partir de 1979 la prise en charge », madame, « par étapes de certains agents rétribués sur les budgets départementaux dans le cadre des reclassements de compétences qui pourraient être opérés afin de développer les pouvoirs locaux ».

J'ai dit « madame », car j'avais cru reconnaître tout à l'heure votre voix (*M. le ministre se tourne vers Mlle Rapuzzi*) lorsque cette affaire avait été évoquée par l'un des rapporteurs.

Pour être complet, il convient que je vous indique que quinze emplois supplémentaires seront créés dans les tribunaux administratifs. Les tâches de ces derniers ne cessent d'augmenter. Vos rapporteurs, tout particulièrement M. Nayrou, l'ont dit et, je le sais, les affaires contentieuses qui leur sont confiées sont de plus en plus nombreuses. Il est donc nécessaire de renforcer leurs moyens et l'effort consenti cette année, qui s'inscrit dans un plan engagé depuis plusieurs années déjà, sera poursuivi. Parallèlement — je le dis à M. Nayrou — une étude est menée à la demande du Premier ministre afin d'envisager les moyens d'alléger les procédures utilisées devant les tribunaux administratifs par des recours plus fréquents sans doute à la procédure du référé, ce qui permettrait d'améliorer les systèmes de documentation et de procéder à une plus juste répartition des compétences entre les juridictions judiciaires et administratives.

En terminant, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur le double danger qui nous menace et que nous devons éviter à tout prix.

Nous vivons dans la liberté et avec la liberté. Nos institutions la garantissent et nous y sommes si habitués que nous avons progressivement perdu l'idée qu'elle pourrait ne plus exister. Liberté et démocratie ne doivent pas nous inspirer un comportement laxiste. Bien au contraire, il faut faire preuve de résolution. Contre les violences et l'insécurité, contre le terrorisme et les destructions, nous devons défendre la liberté avec sérénité et sans faiblesse.

Mais il faut savoir ne pas aller trop loin et veiller en permanence au respect scrupuleux de la légalité, car la dépasser serait faire le jeu de ceux qui précisément contestent la démocratie. « La démocratie, si elle est conséquente, écrivait Albert Camus, ne peut bénéficier des avantages du totalitarisme ».

Notre société sera libre et forte si l'Etat garantit avec un égal souci la sécurité et la liberté. Et j'ai la profonde conviction que le renforcement des collectivités locales, la diffusion à travers elles des responsabilités publiques dans le corps social, l'intéressement du plus grand nombre aux affaires locales, nous permettront de mieux atteindre ces objectifs si fondamentaux.

C'est dans cet esprit et dans cette perspective que le Gouvernement demande aux représentants de la nation de bien vouloir, après en avoir débattu, adopter le projet de budget que j'ai eu l'honneur de leur présenter. (*Applaudissements à droite et sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le ministre de l'intérieur vient de terminer son intervention en nous parlant de la démocratie et de la liberté. Tout de suite, je veux indiquer, au nom du groupe socialiste, que nous considérons que les crédits dont dispose le ministère de l'intérieur sont encore par trop insuffisants et que nous voterons par conséquent contre ce budget.

Je voudrais d'abord présenter des observations sur les tribunaux administratifs puisque vous avez terminé, monsieur le ministre, votre propos, en évoquant la justice administrative.

Les magistrats des tribunaux administratifs se plaignent de ne plus pouvoir assurer leur tâche. L'encombrement des rôles est considérable et le stock des dossiers en attente s'élève à 58 000. Je voudrais prendre, parmi d'autres, l'exemple du tribunal administratif de Marseille.

Le 15 septembre 1978, 4 853 dossiers étaient en instance. Il en rentre, bon an mal an, 2 250. Le tribunal administratif de Marseille compte douze magistrats. Le rendement d'un magistrat étant évalué à 100 dossiers par an, ces douze magistrats peuvent juger 1 200 affaires. Ainsi, chaque année, les retards s'accumulent. Jusqu'à quand cette situation va-t-elle durer ?

Les effectifs sont insuffisants. Les créations que vous nous présentez le sont également. Elles l'étaient dans le passé, elles le sont encore cette année. De 1974 à 1977, onze emplois par an ont été créés. Vous faites un léger effort puisque, cette année, vous en prévoyez quinze. Ce n'est pas suffisant. Ces procès, vous le savez, opposent les citoyens aux administrations, c'est dire que nous sommes là au cœur de la démocratie. Cette année, sur l'ensemble du territoire, seront déposées 38 000 requêtes. Il faudrait 380 magistrats pour les juger. On n'en compte que 250. Ils seront 265 avec ces quinze créations que vous avez prévues. Il marquera donc 115 magistrats.

Il faut créer des chambres supplémentaires, nommer une dizaine de présidents supplémentaires, alors que vous ne prévoyez qu'une nomination dans le budget de 1979. C'est dire qu'un effort exceptionnel devrait être consenti pour les tribunaux administratifs.

Je n'ai pas très confiance, je vous le dis tout de suite, dans cette idée d'allègement des procédures qui a été lancée au cours du débat à l'Assemblée nationale. Je doute qu'elle permette d'obtenir des résultats probants. Le délai moyen nécessaire pour juger un dossier aujourd'hui est de deux ans et quatre mois. Ce qui veut dire que, devant certains tribunaux administratifs particulièrement encombrés, il faut quatre années. Cela correspond dans une certaine mesure à un déni de justice.

L'idéal serait qu'une affaire puisse être jugée, sauf exception, dans les six mois. Ce devrait être la règle devant toutes les juridictions, qu'elles soient judiciaires ou administratives. Ce serait une règle de bonne justice et je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez avoir en vue cet objectif lointain.

Je voudrais maintenant aborder brièvement le problème des personnels communaux. Notre attention va d'abord aux plus modestes d'entre eux. Une revalorisation est indispensable pour les agents de bureau, pour les manœuvres qui doivent attendre quatre ans pour être promus aide-ouvrier professionnel, pour ceux dont la promotion est bloquée comme les égoutiers, les factotums, lesquels ne peuvent accéder à la fonction de contre-maître, pour les conducteurs de poids lourds, les conducteurs de transports en commun qui sont victimes de contradictions entre telle circulaire et tel arrêté de votre ministère, pour les gardiennes-assistantes qui n'ont pas de statut au plan national. Il faudrait citer, en fait, toute la fonction communale, les adjoints techniques ou les ingénieurs, sans oublier, évidemment, les sapeurs-pompiers. Vous le voyez, la liste est longue pour toutes ces catégories et on constate une insuffisance, voire une régression des mesures de promotion sociale.

Je voudrais vous mettre en garde, monsieur le ministre, contre ces actions ponctuelles. Très souvent, elles donnent naissance à des conflits intérieurs dans les mairies. Elles créent des antagonismes dont les services font ensuite les frais.

A tout cela s'ajoute une demande générale, qui est commune à tous les personnels, celle de la création, d'une façon en quelque sorte statutaire, d'un treizième mois. Certaines mairies l'accordent en partie, pour la moitié ou pour les deux tiers. Une règle générale permettrait d'uniformiser la situation et de satisfaire une juste revendication.

Toujours à propos des problèmes communaux, je voudrais évoquer un sujet tout à fait d'actualité, celui de l'attaché communal, et formuler certaines observations à propos de l'arrêté que vous avez pris le 15 novembre dernier.

Vous le savez, mes chers collègues, les maires, comme les syndicats, ne cessent de réclamer la création de la fonction d'attaché communal.

Hélas ! je crois pouvoir dire que le texte qui a été élaboré par les services ministériels est intervenu sans une réelle consultation de la commission nationale paritaire. Ce texte apporte une novation, la création de la fonction d'attaché communal, qui est un emploi de la catégorie A, ce qui n'existait pas jusqu'à ce jour au sein de la fonction communale. Mais en contrepartie est supprimé le grade de chef de bureau. J'exprime le regret de voir disparaître cette catégorie de personnel particulièrement méritant.

A l'avenir, l'avancement des rédacteurs et rédacteurs principaux se fera non plus par promotion, mais à la suite d'un concours. Or je veux insister sur la nécessité de la promotion sociale. Elle garantit un meilleur fonctionnement des services. Il faut attacher davantage d'importance à l'expérience. En réalité, elle est difficile à remplacer. Je regrette également que ne soit pas reconnu, parmi les diplômés ouvrant droit à la présentation au concours, le D. E. S. A. M., le diplôme d'études supérieures d'administration municipale. Les agents communaux qui l'ont obtenu seront déçus. Je crois même qu'ils seront en quelque sorte punis, car ils ont sacrifié des loisirs à la préparation de cet examen difficile, et tous sont des employés extrêmement compétents.

Je voudrais également souligner l'insuffisance du délai — un an seulement — concernant le régime transitoire. Une garantie plus sûre des droits des chefs de bureau et des droits des rédacteurs et rédacteurs principaux qui sont en service aurait dû être prise en considération.

Au fond, il existe un désaccord entre nous quant à la solution à apporter aux problèmes des personnels communaux. Nous pensons qu'une réforme d'ensemble, qu'une refonte globale des fonctions, des grades, des rémunérations, la création d'une véritable carrière administrative intercommunale, sont nécessaires. Là est la garantie réelle des intérêts des personnels.

Cette garantie passe évidemment par une augmentation des pouvoirs des maires. En matière de recrutement, ils doivent avoir la liberté d'agir, ils doivent être responsables et, sur ce point, la tutelle mérite d'être supprimée. Ce serait le meilleur moyen d'obtenir des employés municipaux un meilleur rendement et un meilleur service au profit de la commune, qui, vous le savez, est la cellule de base de la nation.

C'est la cellule où, par excellence, doivent jouer les règles démocratiques. Mais pour qu'il en soit ainsi, une garantie doit tout d'abord être assurée, monsieur le ministre — et elle ressortit, en grande partie, à votre propre ministère — la sécurité, à propos de laquelle je formulerai quelques remarques.

La peur s'installe — on l'a dit — dans nos communes, dans nos villages, dans nos villes. Les citoyens sont inquiets. Certains même, monsieur le ministre, font procès au Gouvernement et se demandent si celui-ci « ne pousse pas à la roue » pour amplifier cette peur.

Les crimes, les délits sont de plus en plus nombreux. Les vols dans les voitures, dans les appartements se multiplient. Combien de personnes n'osent pas quitter leur logement pendant le week-end ? Combien de personnes craignent, en partant en vacances, de retrouver leur logement, qu'il soit situé en banlieue ou même en centre ville, vidé de son contenu ?

J'évoquerai également les agressions : la petite agression, qui consiste à arracher le sac à main d'une personne sur le marché ; celle, plus grave, qui consiste à attaquer des personnes âgées qui vivent seules dans leur logement.

Tout cela, évidemment, crée un problème grave. Dans la lettre de la chancellerie n° 30 du 1^{er} décembre que j'ai reçue hier, j'ai lu que le nombre des condamnations est passé de l'indice 100 en 1960 à l'indice 265 en 1976. Très exactement, il a été prononcé 936 760 condamnations en 1960 et 2 539 367 en 1976. Nous savons qu'en 1977 la délinquance et la criminalité ont été plus importantes encore, hélas ! Le seuil d'alerte a été dépassé, même si, par comparaison avec d'autres pays étrangers, notre situation n'est pas parmi les plus mauvaises.

Dans nos départements, dans nos villes — c'est le cas à Aix-en-Provence — la situation est très sérieuse. Les causes de cette situation résident dans le désordre des esprits, « l'associabilité » qui s'empare des plus fragiles, tant matériellement que psycholo-

giquement. Le spectacle des injustices et des inégalités est aussi l'une des causes de la délinquance et de la criminalité, de même que la misère qui, comme toujours, est mauvaise conseillère, de même encore que l'appât du gain et toute la délinquance d'affaires, opulente, arrogante et insolente à souhait à l'encontre de tout le monde, des travailleurs, des fonctionnaires, des responsables des pouvoirs publics.

D'où la nécessité, monsieur le ministre, d'un large débat sur ce sujet, car il en vaut vraiment la peine.

Que peut faire la police ? Au cours de la discussion qui s'est instaurée à l'Assemblée nationale, on a dit qu'à Paris, en 1947, l'on comptait 12 000 policiers et que cet effectif était sensiblement le même aujourd'hui. On a l'impression de boucher un trou ici, cette année, mais en en creusant un autre ailleurs. Nous voudrions que nos critiques vous aident à mieux faire au cours des années à venir.

La décision du Gouvernement du 29 décembre 1976 portant création d'emplois n'a pas été appliquée. L'augmentation des effectifs de gendarmerie est plus grande que celle des effectifs de police, alors que la délinquance est plus importante dans les villes que dans les zones rurales. Douze mille fonctionnaires sont employés à des tâches administratives alors qu'ils ont été recrutés pour servir dans un service actif. Enfin — trouvaille, nouveauté que personne ne nous enviera — la création d'agents de bureau de la voie publique, va provoquer une certaine ambiguïté, sans plus.

Il faut renvoyer ces agents à leur service effectif, à l'extérieur. Il faut récupérer tous ceux qui sont détachés, qu'ils soient chauffeurs ou huissiers, qu'ils servent dans les ministères ou dans les préfectures.

Vous devriez, monsieur le ministre, vous inspirer du principe selon lequel les fonctionnaires doivent être employés dans l'emploi pour lequel ils ont été recrutés.

— En 1979, on va créer 970 emplois mais, dans le même temps, on va débaucher les 1 800 vacataires et les 400 auxiliaires qui avaient été embauchés. D'où une perte d'effectifs et, par suite, une balance plus mauvaise encore.

Des emplois d'enquêteur sont-ils prévus ? Je pose la question, parce que je me réfère aux conditions d'accueil dans les commissariats. Très souvent, on renvoie le plaignant sans enregistrer sa plainte, parce qu'on n'a pas le temps. S'il y avait davantage d'enquêteurs, on pourrait, sans aucun doute — ce n'est pas une question de mauvaise volonté — soigner l'accueil. Cette question intéresse notamment les femmes qui se présentent dans les commissariats.

Quant aux emplois d'inspecteur, je crois avoir retenu que l'on va en créer 220 ou 230. Pourtant, on nous dit qu'à Lyon il en faudrait 100, qu'en Seine-Saint-Denis il en faudrait également 100, et ainsi de suite dans toutes les grandes villes du territoire. Ce sont autant de gouttes d'eau qui vont être apportées là où une action en profondeur extrêmement importante serait nécessaire.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager une coopération en vue d'une action préventive à l'échelon des quartiers. Les « ilotiers » doivent pouvoir travailler avec des éducateurs. Je lisais hier dans la presse que l'on avait arrêté un gosse de seize ans qui s'était bagarré avec l'un de ses camarades et lui avait volé 1,80 franc. Il est en prison depuis le 28 octobre. Il est certain que si une collaboration s'était instaurée entre les services d'éducation et les services de police, peut-être n'aurait-on même pas conduit ce gosse de seize ans au Palais de justice.

Le problème irrite des activités des polices patronales, des milices privées demeure. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de le résoudre en supprimant ces polices et milices, car elles pourraient servir d'exemple à des comités de défense animés par de simples citoyens au sein de leur quartier. Sur ce point, un très ferme rappel à l'ordre républicain devrait intervenir.

Monsieur le ministre, vous êtes le gardien de l'ordre républicain, lequel est inséparable de la recherche d'un plus grand effort de justice, d'une plus grande solidarité entre les citoyens. C'est cela également que nous vous demandons de retenir. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Kauss.

M. Paul Kauss. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais profiter de la discussion du budget du ministère de l'intérieur pour aborder un problème qui préoccupe tout particulièrement les Français, à savoir la sécurité

des biens et des personnes. Le conseil des ministres du 15 novembre dernier a d'ailleurs entendu, monsieur le ministre, une communication de votre part à ce sujet.

Je ne m'étendrai pas sur les aspects divers et les causes multiples de la délinquance. Je voudrais soulever un point particulier qui touche plus précisément les polices relevant des municipalités.

Tout récemment encore, le Gouvernement a rappelé que la sécurité relevait de la responsabilité de l'Etat à qui il appartenait, dans le respect du droit, de faire échec aux criminels et aux délinquants. Et il poursuivait en disant que l'assistance aux personnes en danger, le soutien et la compréhension vis-à-vis de ceux qui exercent les tâches de sécurité sont, avec l'effort régulier de l'Etat, les conditions d'une meilleure sécurité de chacun.

Au printemps dernier, 500 agents administratifs ont été recrutés, ce qui a permis d'affecter progressivement au service sur la voie publique des fonctionnaires de police astreints à des tâches de bureau. A ces créations s'ajouteront, en 1979, celles de 1 000 emplois de policier et de 1 000 emplois de gendarme, première étape du plan de cinq ans défini dans le programme de Blois, qui a prévu l'embauche de 10 000 gendarmes et policiers supplémentaires. Enfin, certaines créations spécifiques sont, vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre, envisagées.

Dans tout cela, cependant, les polices municipales, qui sont confrontées aux mêmes problèmes que les polices d'Etat, semblent être les grandes oubliées. L'étatisation d'une partie de la police municipale des villes de plus de 10 000 habitants, vous le savez, monsieur le ministre, trouve son origine dans une loi du 23 avril 1941. D'après les chiffres du recensement de 1975, il y a actuellement, en France, 767 villes de plus de 10 000 habitants, dont 437 seulement, si mes renseignements sont exacts, ont été dotées d'une police d'Etat.

Ainsi, 330 communes comptant un effectif d'environ 5 000 à 6 000 agents assumeraient, sur leur budget, sans aucune aide de l'Etat, les dépenses inhérentes à la sécurité, ce qui représente une charge très lourde, très souvent de l'ordre de 10 p. 100 de la section de fonctionnement des communes concernées.

J'ajoute, monsieur le ministre, que le chiffre de 330 communes que je viens de citer mérite d'être vérifié, car il diffère considérablement de celui qui figure à la page 46 du rapport de mon collègue M. Nayrou, et qui est de 97.

Il y a incontestablement une disparité, pour ne pas dire une injustice, entre les communes dotées d'une police municipale et celles qui disposent d'une police d'Etat. La question est de savoir si, dans un souci de plus grande justice, la loi-cadre sur la redistribution des compétences et des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales, que le Gouvernement envisage, enfin, de soumettre à l'appréciation du Sénat au printemps prochain, aborde ce problème et, éventuellement, quelles solutions elle prévoit.

Vous déclariez, lors du débat sur le projet de loi relatif à la fiscalité directe locale, qu'aucune responsabilité nouvelle ne serait confiée aux communes sans que, dans le même temps, les moyens financiers nécessaires soient mis à leur disposition. J'ai bien retenu cela, monsieur le ministre. Mais, dans le cas précis que je viens d'évoquer, cette règle ne joue pas, puisque, si le *statu quo* était maintenu, les compétences actuelles, avec toutes les inégalités qu'elles impliquent, obligeraient, comme par le passé, ces collectivités à prendre en charge la totalité des dépenses de sécurité.

Je serais donc très heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez me donner, sur ce point précis, votre sentiment et peut-être quelques apaisements. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les quelques minutes qui me sont imparties je ne traiterai que de la sécurité des populations, alors que bien d'autres sujets, tels que la sécurité civile, les tribunaux administratifs, les rapatriés, le personnel communal, les sapeurs-pompiers font aussi l'objet de nos préoccupations.

Le 19 octobre dernier, répondant, à l'Assemblée nationale, au député Kalinsky, vous admettiez l'idée, monsieur le ministre, d'un large débat parlementaire sur la sécurité des populations, sous réserve de l'approbation du conseil des ministres. Peut-être serez-vous en mesure, aujourd'hui, de nous dire si une date a été prévue ?

Nous souhaitons qu'elle soit la plus proche possible ; cela nous permettrait de mettre en évidence la lourde responsabilité gouvernementale en ce qui concerne l'insécurité dans laquelle vit la population, tout en rappelant, une nouvelle fois, nos propositions en la matière.

Et surtout, gardez-vous, monsieur le ministre, de m'accuser d'outrance de langage, comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale pour mon collègue Kalinsky. Je me trouve, en effet, en excellente compagnie, puisque, vous le savez bien, les principales organisations syndicales de police soulignent que la sécurité des personnes et des biens est insuffisamment assurée et que le Gouvernement ne s'engage pas résolument dans la voie d'une véritable politique de la sécurité.

Il est vrai que la façon pour le moins cavalière avec laquelle vous avez fait recevoir les représentants de ces organisations dans la plupart des trente et une villes de France où ils avaient demandé audience à vos préfets et sous-préfets montre en quelle haute estime vous les tenez.

Tout à l'heure, vous avez cherché à l'étranger des exemples tendant à démontrer que, chez nos voisins, c'est bien pire encore. Il va de soi, monsieur le ministre, que de tels arguments ne nous ont pas convaincus.

Le fait est qu'en France, la sécurité des biens et des personnes devient un problème très préoccupant. S'il ne s'agit pas de dramatiser, il faut bien constater que l'insécurité grandit par suite de l'augmentation de la délinquance et de la criminalité.

Peu à peu, un climat de peur s'établit dans le pays. Les personnes âgées craignent d'être dévalisées, les femmes d'être attaquées ou violées, les postiers et les employés de banque d'être agressés, les habitants d'être cambriolés.

Au regard de cette situation, il ne suffit pas de définir une philosophie et des méthodes, comme vous l'avez fait tout à l'heure, pour que la tranquillité et la sécurité de nos concitoyens soient assurées. Il faut s'en donner les moyens.

Or le budget que vous nous proposez ne permettra pas à la police nationale de remplir sa mission essentielle : veiller à la sécurité des gens et la préserver.

L'augmentation des dépenses est surtout due à la progression des rémunérations en année pleine.

S'il y a augmentation du nombre des effectifs, elle affecte surtout la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Par ailleurs, le licenciement des 1 800 vacataires, recrutés voilà un an pour résoudre le problème du chômage des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, et celui de 400 auxiliaires, recrutés au titre du plan intérimaire, supprime le personnel d'appoint dont disposait la police nationale.

Remarquons aussi que les effectifs sont obérés par l'inutilisation de nombreux personnels détournés de l'emploi pour lequel ils avaient été recrutés ; et ce n'est pas en 1979 que la situation changera puisque le budget de l'intérieur ne prévoit aucune création d'emploi administratif, alors que l'insuffisance des effectifs nécessite l'utilisation, pour les tâches administratives, d'environ 12 000 fonctionnaires actifs dont l'absence se fait sentir sur la voie publique.

Il est significatif qu'aux demandes formulées par les maires il soit opposé le manque d'effectifs. Pourtant, lorsqu'il s'agit d'intervenir contre les travailleurs en lutte pour la satisfaction de leurs revendications, vous trouvez toujours les forces de police nécessaires. Je pourrais multiplier les exemples, mais je n'en ai malheureusement pas le temps.

Le plus grave, c'est que l'absence de réelle sécurité engendre la peur et de dangereux réflexes d'autodéfense. Le sondage d'opinion, publié dans un quotidien de ce jour, doit nous alerter à ce sujet.

En réalité, la sécurité, comme la solution de tous les problèmes liés à la vie quotidienne des Français, ne trouve une vraie réponse que dans un changement de société et, pour le moins, dans un changement de la politique actuelle.

Cela dit, si la répression est intolérable quand elle s'applique à l'action politique et sociale, elle est, bien entendu, nécessaire s'il s'agit d'actes délictueux. Notre groupe l'a déjà expliqué lors du débat sur le projet de loi portant exécution des peines d'emprisonnement.

Quoi qu'il en dise, il ne semble pas que le Gouvernement soit animé du même souci. Le crime, la violence sont entretenus, encouragés par une certaine presse sans scrupule, et même par la télévision.

Dans la région où j'habite, des enfants âgés de moins de quinze ans rançonnaient leurs petits camarades d'école. Si ces derniers ne leur fournissaient pas suffisamment d'argent, ils les frappaient.

M. Hubert Martin. Il ne faut pas exagérer !

M. Jacques Eberhard. Nous pensons que l'insécurité pourrait être enrayée si une véritable politique de prévention était pratiquée dans notre pays.

Une telle politique suppose, en premier lieu, que la violence soit combattue avec toute la rigueur qu'elle impose et qu'elle n'alimente plus — comme c'est le cas aujourd'hui — les titres à sensation de la presse ou encore les sujets des films les plus cotés à notre époque.

Dans le même temps, il faut restituer à la police sa fonction essentielle, qui est d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Pour cela, nous demandons, notamment, que les forces de police soient intégralement utilisées comme un service public exécutant des tâches de sécurité et non pour la répression sociale et politique.

Il faut multiplier les ilotages, mais des ilotages fixes et non itinérants, comme ceux dont vous avez parlé tout à l'heure. Ainsi, au contact direct de la population, les policiers jouent un rôle préventif efficace.

Il faut créer, partout où cela est nécessaire, des postes de police et des commissariats qui soient en mesure de poursuivre leurs enquêtes.

Savez-vous qu'au Havre, mes chers collègues, les policiers exercent leur activité dans un local provisoire construit en 1945, avec des matériaux de récupération provenant des immeubles bombardés ?

De même, l'amélioration des relations entre les individus, le développement de la vie associative et collective, l'animation des équipements sociaux existants ou à créer dans les quartiers ou les cités, le développement de la démocratie locale et de la concertation des élus avec la population et ses organisations, la multiplication des éducateurs spécialisés permettront de faire reculer la délinquance en isolant les individus auteurs de délits.

Cela suppose, avec une aide accrue aux collectivités locales, que la police soit dotée de personnel en nombre suffisant et des moyens nécessaires afin de lui permettre d'apporter à la population les secours dont elle a besoin dans les délais les plus brefs et d'assumer leurs tâches de protection et de circulation.

Malheureusement, ni le budget ni vos projets ne vont dans ce sens. Aucune solution à court ou à long terme n'est prévue. Aucun plan, même pluriannuel, n'est établi pour s'engager résolument dans la voie d'une véritable politique de sécurité.

Vous avez répondu à M. Kalinski, à l'Assemblée nationale, que ses propos étaient outranciers et que vous jugiez que cela vous dispensait d'y répondre.

Plutôt que l'anathème, les policiers, la population et nous-mêmes préférierions que les crédits consacrés à la sécurité soient plus importants et mieux utilisés.

Tous les syndicats de policiers ont exprimé leur déception en prenant connaissance de votre projet de budget.

C'est d'autant plus vrai que, en plus des problèmes concernant l'utilisation des forces de police, subsistent un certain nombre de questions sociales en litige.

Je pense, entre autres, à la parité indicielle police-gendarmerie et à leur demande de création d'un corps technique de la police nationale.

Je pense encore à la formation professionnelle qui, selon les intéressés — s'avère insuffisante et, en tout cas, très en retrait, sinon inexistante, pour les personnels technique et administratif.

Les bavures — trop nombreuses — constatées ici ou là devraient amener le Gouvernement à réfléchir à la fois sur le recrutement et la formation civique des policiers.

Evoquant, pour le condamner vigoureusement, le crime de Marseille où un CRS a assassiné un receveur des PTT pour le voler, la fédération CGT de la police souligne : « Le critère de sélection privilégie la docilité et les facultés de soumission des candidats. Culture et instruction devenant des accessoires suspects, toutes aventures sont alors possibles. »

Pour terminer, j'aborderai d'un mot le problème des retraités de la police, dont la situation ne cesse de se dégrader. Ils demandent notamment la rétroactivité des lois en matière de pension, l'intégration des indemnités pour le calcul de la retraite, et l'application intégrale de la parité armée-police.

Telle est, monsieur le ministre, la brève intervention que je voulais faire à cette tribune. Conscient que ce budget n'est pas de nature à permettre d'assurer avec efficacité la sécurité de nos concitoyens, le groupe communiste le repoussera. (*Applaudissements sur les travées communistes. — M. Ciccolini applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion de ce budget, je veux faire simplement deux remarques.

La première concerne l'augmentation de la criminalité en France, depuis cinq ans. Nos rapporteurs l'ont mentionnée et plusieurs orateurs en ont parlé avant moi. Je ne reviens donc pas sur la nécessité de renforcer notre police — vous le prévoyez d'ailleurs, monsieur le ministre, dans le projet de budget qui nous est soumis — et sur le désir unanime de notre assemblée, de voir la sécurité de tous les Français mieux assurée.

Mais je dois à ce sujet, monsieur le ministre, mes chers collègues, attirer votre attention sur l'écho que trouvent hors de nos frontières des attentats comme ceux du château de Versailles, de Bretagne ou de Corse, ou des actes de banditisme comme ceux qui surviennent périodiquement dans les deux plus grandes villes de notre côte méditerranéenne; et je veux vous dire le tort considérable qu'ils font à l'image de la France à l'étranger.

Certes, le taux général de la criminalité dans notre pays est, fort heureusement, inférieur à celui de l'Italie, de l'Allemagne fédérale et, surtout, des Etats-Unis. Il n'en reste pas moins navrant de constater, bien que le « rétro » des années vingt soit à la mode, que les bandits de Marseille, par exemple, se permettent de régler, aujourd'hui, leurs comptes de la même façon que les Dillinger et les Al Capone de jadis à Chicago, et, ce qui est plus grave, sans que leurs méfaits soient toujours suivis d'arrestations.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, une particulière vigilance et, si possible, de meilleurs résultats dans la répression du crime organisé, et cela d'autant plus que celui-ci apparaît lié au trafic international de la drogue, dont certains, à l'étranger, voudraient rendre notre pays en partie responsable.

Après cette observation, ma seconde remarque, monsieur le ministre, sera, au contraire, tout à l'honneur de vos services. Je veux parler de l'accueil réservé aux Français qui résidaient dans des pays étrangers et qui en ont été chassés par des événements politiques; en ce qui concerne le ministère de l'intérieur, il s'agit particulièrement de la belle œuvre accomplie par le service central des rapatriés.

Ce service a continué, au cours de l'année 1978, à assumer la tâche qui lui avait été confiée en application de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. Il distribue des aides essentiellement destinées à accueillir nos compatriotes à leur arrivée en métropole et à les insérer dans les structures économiques et sociales de la nation.

L'Etat, à cet effet, alloue des prestations dont M. Joseph Raybaud, dans son excellent rapport, nous a donné le montant.

Il s'agit, d'abord, des prestations d'accueil, qui figurent au chapitre 46-01 de votre budget: allocations de départ, remboursements des frais de voyage, allocations de subsistance.

Il s'agit, ensuite, de prestations de reclassement économique, au chapitre 46-02: subventions d'installation, subventions complémentaires aux prêts de reclassement, capital de reconversion aux rapatriés non salariés se reconvertissant au salariat en métropole.

Il s'agit, enfin, de prestations de reclassement social, au chapitre 46-03: subventions aux personnes âgées ou inaptes au travail, secours exceptionnel aux nécessiteux, indemnités spéciales, participation au fonctionnement du régime particulier de sécurité sociale des rapatriés, subventions pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse.

C'est là un ensemble de mesures généreuses dont l'application se poursuit de façon satisfaisante. L'an passé, près de 6 000 Français ont pu être accueillis dans ces conditions. Il venaient, pour la plupart, de l'ancienne Indochine, et ensuite, par ordre décrois-

sant d'importance, de Madagascar, du Maroc, d'Algérie, de la Tunisie et d'autres pays de l'Afrique ou de l'Océan Indien, comme les Comores.

Le service central des rapatriés ne participe pas directement à l'application de la loi du 15 juillet 1970, concernant la contribution nationale à l'indemnisation. Celle-ci relève de la seule compétence de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer — ANIFOM — établissement national placé, par délégation du Premier ministre, sous la tutelle du ministre du budget. Mais il s'est associé au travail devant conduire à l'indemnisation en fournissant à l'ANIFOM des éléments de dossiers comportant des informations sur la situation outre-mer des demandeurs d'indemnisation, et en participant au fonctionnement et au contrôle des commissions paritaires départementales et des commissions régionales du contentieux.

Je vous exprime donc notre satisfaction, monsieur le ministre, pour l'efficacité de votre action en faveur des rapatriés. Mais je veux néanmoins vous poser trois questions ponctuelles.

Premièrement, au chapitre 46-03 était prévu, mais jusqu'au 31 décembre 1978 seulement, sous certaines conditions de ressources en métropole et d'âge — cinquante ans au moins — une indemnité particulière pour ceux qui avaient perdu tous leurs biens immobiliers outre-mer. Cette indemnité est-elle reconduite dans le projet de loi des finances pour 1979?

Deuxièmement, la loi de 1961 s'applique aux Français contraints de quitter des pays ou des territoires antérieurement placés sous la souveraineté, la tutelle ou le protectorat de la France. Le problème qui se pose aujourd'hui est celui des rapatriés du Liban. Ce pays ami était bien sous la tutelle de la France, mais en vertu d'un mandat qui nous avait été confié par la société des nations. Nous pensons que ce subtil distinguo n'écarte pas du bénéfice de la loi de 1961 les Français qui ont été obligés de partir par suite des douloureux événements qui déchirent ce pays. Mais nous souhaiterions, monsieur le ministre, vous entendre dire ici qu'il en est bien ainsi.

Ma troisième question concerne la loi d'indemnisation de 1970, et s'adresse donc spécialement au Premier ministre, mais le Gouvernement étant solidaire, je me permets de vous la poser. Ceux de nos compatriotes qui ont été chassés de leur pays de résidence depuis 1970 et qui ont perdu tous leurs biens — il s'agit notamment des Français du Vietnam, du Laos, du Cambodge — ne peuvent être indemnisés, parce que la loi précitée fixe à la date du 1^{er} juin 1970 la limite de dépossession postérieurement à laquelle aucune indemnisation n'est possible.

Pour remédier à cette iniquité, mes collègues sénateurs des Français établis hors de France et moi-même avons présenté une proposition de loi tendant à supprimer la date arbitrairement fixée du 1^{er} juin 1970. Cette proposition a été votée par le Sénat voici bientôt un an, le 14 décembre 1977. Elle est maintenant devant l'Assemblée nationale. Qu'attend-on pour y donner suite?

Il est certain qu'on ne peut laisser nos compatriotes expulsés de l'ancienne Indochine sans la moindre indemnisation. Quels sont donc les projets du Gouvernement à ce sujet?

Et puisque j'ai mentionné le Viet-Nam, je veux, en terminant, exprimer au Gouvernement notre gratitude pour les gestes d'humanité accomplis récemment en faveur des réfugiés qui fuient, dans les circonstances dramatiques que nous connaissons, le régime qui s'est installé dans ce malheureux pays, réfugiés dont le sort émeut le monde entier sans pour autant que beaucoup de pays répondent à leur appel aussi favorablement et généreusement que le nôtre.

Ainsi, tant par l'aide apportée à nos compatriotes victimes d'événements politiques lointains — aide qu'il convient maintenant d'étendre pour ce qui concerne l'indemnisation — que par l'accueil d'étrangers, et notamment de ces vietnamiens qui ont été, ces jours derniers, si soulagés et si heureux de retrouver la France, notre pays est resté fidèle à sa grande tradition humanitaire; monsieur le ministre, nous vous en remercions. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque les budgets viennent en discussion devant nos assemblées, ce n'est pas l'adoption d'amendements — mis à part le vote des articles de la loi de finances — qui nous permet d'être utiles.

Nous désirons, au cours de l'examen des budgets des différents ministères, avoir un véritable dialogue avec le ministre concerné, faire part de nos soucis au Gouvernement par la voie des excellents rapporteurs spéciaux de notre commission des finances, et essayer, avec lui, d'apporter des pièces concrètes à la réalisation d'une construction commune.

Nous ferons de même avec vous, monsieur le ministre de l'intérieur, d'autant plus volontiers que, depuis que vous êtes le responsable du ministère de la place Beauvau, vous-même et votre secrétaire d'Etat avez toujours voulu instaurer cette concertation et travaillé sans relâche à la recherche de ce qui peut et doit être fait.

Je veux évoquer ici le souvenir de la récente séance de notre commission des lois, au cours de laquelle vous êtes venu avec vos dossiers peut-être, mais surtout avec votre connaissance parfaite de tous les aspects du problème.

Notre excellent rapporteur M. Nayrou — que je veux saluer car il occupe cette fonction depuis des décennies et toujours d'une manière parfaite — et l'ensemble des membres de la commission vous avaient posé des questions auxquelles vous avez répondu en fournissant tous les renseignements souhaités.

En montant à la tribune, nous éprouvons une crainte. En effet, il est difficile d'éviter les redites, après l'intervention de nombreux orateurs, et de faire en sorte que le débat ne devienne pas fastidieux.

Je tenterai donc simplement d'attirer votre attention sur quelques points en reprenant parfois les thèmes évoqués par nos rapporteurs ou les orateurs précédents.

Nombreux sont, dans cette enceinte, les maires, les élus locaux, les conseillers généraux qui ressentent avec vous, M. le maire de Carnac, ce que sont les besoins majeurs de nos populations.

J'évoquerai en premier lieu, après vous, les problèmes des collectivités locales. Je ne suis par monté à cette tribune pour dénoncer ce qui ne va pas ici ou là. Nous savons ce qui a été fait et ce qui va mieux. Nous vous en remercions.

Mais si, à côté des lumières, planent des ombres, nous en prenons notre part de responsabilité.

Si le budget se vote en décembre, nous savons que, dès Pâques, vos services reprendront leurs travaux pour préparer le budget de l'année suivante et que, dès le mois de juin ou de juillet, vous irez rue de Rivoli défendre votre budget.

Nous, élus locaux, nous voulons porter un peu le fardeau avec vous et essayer de vous donner des arguments, des éléments de discussion, pour convaincre les services de la rue de Rivoli des besoins importants des collectivités locales, lesquels ont été soulignés tant par M. Raybaud que par M. Nayrou.

Au sujet des collectivités locales, nous l'admettons, on enregistre une amélioration. Nous avons pris acte du chiffre de 5 millions de francs qui a été avancé. On est passé pour le remboursement de la TVA de 1,2 p. 100 à 3,2 p. 100. Or le remboursement de la TVA aux communes répond à un souci de justice sur lequel nous avons beaucoup insisté.

Vous avez vous-même déclaré devant la commission des lois : « Je vous ai promis que le remboursement serait intégral en 1981, je n'ai jamais dit qu'il le serait avant, mais je vous assure que je tiendrai ma promesse. »

Puisque vous nous l'avez dit, nous vous croyons, mais, pour couper court aux affirmations selon lesquelles tel ne serait pas le cas, nous souhaiterions que vous confirmiez, ce soir, que le remboursement de la TVA aux communes répond à un souci de justice sur lequel nous avons beaucoup insisté.

Vous avez aussi fait état des efforts consentis en matière de voirie.

Certes, l'année dernière, les crédits ont triplé, ce qui a été fort bien accueilli car les maires sont très attachés à l'action du FSIR.

Cette année, vous avez maintenu les crédits destinés aux chemins communaux, et vous avez bien fait.

Vous nous avez indiqué qu'un effort serait fait en faveur de la voirie départementale. En effet, si mes souvenirs sont exacts, vous avez déclaré en commission que les crédits qui lui étaient affectés augmentaient de 180 millions de francs.

Cependant, lorsque les conseils généraux ont accepté de prendre en charge une partie du réseau national quelque peu abandonné, faute de crédits, on leur avait promis qu'ils recevraient

des subventions correspondantes. Mais du fait de l'évolution du coût des produits pétroliers et des travaux de voirie, l'augmentation accordée cette année à ce titre est encore insuffisante et je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur ce point.

Monsieur le ministre, vous avez récemment demandé au Sénat le vote de deux projets de loi portant réforme des finances locales. Or nous avons appris, à la suite de la transmission de ces textes à l'Assemblée nationale, que leur discussion ne serait poursuivie qu'à la session de printemps, tout au moins pour l'un d'entre eux. Je précise « tout au moins pour l'un d'entre eux », parce qu'il sera indispensable que le second soit voté, faute de quoi je me demande comment nous pourrions, dans le cas contraire, établir les budgets de nos collectivités locales.

Ceux d'entre nous qui, autrefois, avaient l'espoir de répondre à l'appel du Gouvernement en faisant voter le budget de leur commune avant le 31 décembre y ont maintenant renoncé, et ils doivent, pour ce faire, attendre janvier ou février. Ce n'est pas le fait de votre Gouvernement, cette situation existe depuis sept ou huit ans.

Comme M. Bécam a pu s'en rendre compte au cours du « tour de France » qu'il a effectué récemment et à l'occasion duquel il a rencontré un accueil chaleureux dans nos départements, nos maires reconnaissent que vous avez voulu faire un effort de justice dans la répartition. Mais qu'attendent-ils en réalité ? Ils désirent recevoir une manne plus importante, car les charges que doivent supporter les départements ou les communes sont telles — que ces charges soient dues à des modifications du cadre de vie ou à des transferts — qu'ils ne sont plus capables, avec les recettes dont ils disposent, de répondre aux engagements qu'ils doivent prendre.

Telle est la pensée profonde des maires. Si le ministère du budget, qui en a les moyens, vous aidait à répondre à leurs souhaits plus amplement — car Dieu sait quels ont été vos efforts ! — leur sentiment deviendrait tout autre.

Nous devons tous, quelle que soit notre appartenance politique, affirmer cette position qui nous est commune et dont nous avons senti toute l'importance à la dernière assemblée de l'association des maires de France.

A propos de la sécurité, monsieur le ministre, vous avez distingué la sécurité civile et la sécurité publique.

Sur la première, je n'insisterai pas car je sais les efforts qui sont réalisés et combien nous pouvons compter sur l'action des compagnies de sapeurs-pompiers dans toutes nos communes de France.

Mais, au sujet de la sécurité publique, — ce problème a retenu toute l'attention de notre commission des lois — il est regrettable que, dans toutes les villes et même dans tous les villages de France, s'instaure un véritable climat d'insécurité.

La multiplication des drames accroît extraordinairement le sentiment de crainte. Pourquoi une telle réaction ? Parce que, malgré les efforts considérables de la police, on ne retrouve pas les coupables, on ignore qui est responsable des délits ou des crimes. Chacun suppose qu'il s'agit de Pierre, de Paul ou de Jacques.

Cette crainte se traduit — vous l'avez vous-même regretté et nous le faisons avec vous — par un désir d'autodéfense.

Vous avez affirmé qu'il appartenait à l'Etat, et à l'Etat seul, de protéger les citoyens dans leur personne et dans leurs biens. Vous avez raison. Mais, si l'Etat éprouve des difficultés à faire face à cette obligation impérieuse, comment pourrions-nous juguler les répercussions de ce climat sur les citoyens, même les plus raisonnables ?

Certes, nous saluons l'effort consenti dans le cadre de votre budget en matière de police — mieux vaut tard que jamais — mais vous devez faire face à la nécessité d'un rattrapage, aux aléas du recrutement tant en nombre qu'en qualité.

Cet effort devra se poursuivre pour maintenir une véritable police. Il vous appartient de savoir comment vous allez le traduire dans les faits. Comment utiliser cette police ? Comment envisager son affectation dans les petites villes ? Et vous savez, sans que j'aie à insister sur ce point, combien le problème se pose pour certaines d'entre elles. Vous n'ignorez pas la situation de nos villages. Il s'agit d'un problème absolument général qui nous cause une profonde inquiétude.

Qui dit police dit contentieux, et cela m'amène à évoquer les tribunaux administratifs dont les problèmes ont été abordés par M. Nayrou et par M. Ciccolini.

L'année dernière, vous avez fait un effort, vous vous êtes même battu, j'en ai le souvenir, et vous avez obtenu de porter de cinq à quinze le nombre des postes attribués. C'est grâce à vous que cela s'est fait, et le Sénat ne l'oublie pas.

Vous ne pouvez peut-être pas, cette année, vous battre sur le même problème, mais il est indispensable que nous aboutissions à un résultat utile, au moment même où des modifications d'ordre législatif vont entraîner une augmentation continue du rôle des tribunaux administratifs.

Si, en conséquence, les affaires doivent demeurer en instance aussi longtemps que le craignait M. Ciccolini dans son intervention, quel est le sens de la juridiction administrative ? Quelle est sa portée ? Il n'est plus possible que la situation actuelle se perpétue.

Permettez-moi simplement de vous demander de ne pas renvoyer la solution de ce problème à la Trinité, même si vous ne pouvez pas nous la promettre pour le budget que vous préparez à Pâques !

L'année dernière, vous aviez prévu la création de postes de conseiller du dernier rang. Or, ce que nous demandons, nous, c'est la création de chambres supplémentaires, et pour cela, il ne suffit pas d'avoir des juges au premier grade de leur fonction, il faut des présidents de chambre, des magistrats qui remplissent le rôle qui est le leur.

M. Léon Jozeau-Marigné. Mais je ne veux pas insister davantage.

M. Félix Ciccolini. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. Le dernier point de mon intervention sera pour attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur un problème qui devrait trouver une solution — car on ne comprend pas qu'il reste encore en suspens — je veux parler du retard apporté par le Gouvernement à publier les textes réglementaires qui permettent l'application des lois.

Souvent, notamment en fin de session, nous nous battons, à la conférence des présidents, pour obtenir que les séances qui se prolongent jusqu'à deux heures ou trois heures du matin ne deviennent pas une habitude. C'est, en effet, le moment où le Gouvernement inscrit à notre ordre du jour des textes en urgence. Nous siégeons, nous votons, et une fois le texte adopté, la loi ne peut pas être appliquée parce que les textes réglementaires ne sont pas publiés !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial, M. Edgar Tailhades et plusieurs sénateurs à gauche. Très bien ! Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. Au Sénat, nous avons une habitude — et elle résulte d'une initiative heureuse : tous les six mois, les présidents de commission rendent compte à leur commission de l'exécution des lois que le Sénat a votées.

Au ministre de l'intérieur, je rappellerai que trois textes ont été votés qui ne peuvent s'appliquer parce que les textes réglementaires ne sont pas encore publiés. Il s'agit de la loi du 10 décembre 1977 — c'est presque son anniversaire ! — relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs, dont nous avons beaucoup parlé ; de la loi du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique — et Dieu sait si nous avons entendu parler d'urgence en cette matière ! — enfin de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la police judiciaire, qui est, elle aussi, d'une actualité brûlante.

Monsieur le ministre, je ne veux pas vous mettre dans l'embarras, bien au contraire, la commission des lois a trop de sympathie pour l'homme et pour son équipe. Mais nous voulons jouer notre rôle, remplir notre mission à l'occasion du débat budgétaire. Nous voulons pouvoir vous dire : « Voilà ce qui va, voilà ce qui ne va pas et voilà ce qui ne va pas du tout. »

Vos problèmes, monsieur le ministre, ne sont pas des problèmes de droit ; la plupart du temps, il s'agit de problèmes d'argent. La rue de Rivoli doit comprendre qu'elle doit vous apporter son concours. Alors, vous pourrez compter sur les collectivités locales de France, sur les conseils généraux et sur les conseils municipaux. Ils vous soutiendront dans votre action pour le bien commun ; mais il faut leur en donner les moyens.

Dans un domaine où vous êtes le maître, je dirai presque le maître absolu, lorsqu'il s'agit de faire en sorte que la loi s'applique, non seulement dans les principes mais dans les faits, vous aurez compris, j'en suis certain, que le désir du Sénat est de travailler avec son ministre de l'intérieur. *(Très bien ! et applaudissements de la droite aux travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Nous parlons d'insécurité. C'est avec raison que vous avez souligné, monsieur le ministre, combien le phénomène d'urbanisation était un phénomène « d'insécurité », et, en ma qualité de représentant de Paris, je rappellerai que la ville de Paris a le triste privilège d'être certainement la championne de France de la grande et de la petite criminalité.

Notre police travaille avec beaucoup de succès contre la grande criminalité, puisque les chiffres que vous nous avez communiqués font apparaître que 80 p. 100 des crimes sont élucidés et que 20 p. 100 seulement échappent aux foudres de la loi.

Mais le sentiment d'insécurité de la population résulte beaucoup plus des petits délits, notamment des vols à main armée, des vols avec violence et des cambriolages. Dans ce domaine, le sentiment d'insécurité est incontestablement justifié. Vous nous avez, en effet, indiqué avec beaucoup de franchise que 70 p. 100 des vols avec violence ne sont pas élucidés ; s'agissant des cambriolages, qui sont au nombre de 206 000 et qui représentent le gros morceau de la délinquance, vous n'avez pas donné de chiffres, mais je crois savoir que le nombre des cambriolages élucidés est extrêmement faible.

Beaucoup a été dit, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, et par vous-même, monsieur le ministre, sur la nécessité pour une grande ville comme Paris d'avoir une politique d'ilotage. Les policiers doivent donc être des « ilotiers ». Or — et c'est un point sur lequel je voudrais beaucoup insister, ce sera même l'objet essentiel de mon intervention — pour qu'un policier soit un ilotier, il faut qu'il soit attaché au quartier qu'il protège, que celui-ci lui soit familier et qu'à la limite il en connaisse chaque habitant. Cela implique qu'à défaut d'habiter le quartier, il réside du moins à proximité.

Monsieur le ministre, lorsque vous déclarez qu'avec 8,5 millions de francs de crédits destinés au logement des policiers dans Paris vous avez accompli un effort important, permettez-moi de vous dire que, malheureusement, ce n'est pas le cas. La ville de Paris est, vous le savez, protégée par environ 18 000 policiers ; 8,5 millions de francs pour une année, cela représente à peu près quarante-deux logements !

En octobre 1975, votre prédécesseur, M. Michel Poniatowski, avait transmis au Premier ministre de l'époque un rapport très circonstancié sur la situation du logement des policiers à Paris. Il en ressortait que 80 p. 100 de ceux-ci n'habitent pas à Paris mais en Ile-de-France, c'est-à-dire loin de leur lieu de travail ; ils ont donc de longs trajets qu'ils ne peuvent naturellement pas effectuer en uniforme. Plus curieusement encore, 2 p. 100 d'entre eux, soit 500, n'habitent même pas en Ile-de-France mais hors des frontières de la région.

Le rapport en question établissait qu'il fallait de toute urgence reloger 6 000 policiers. Il était modeste. Plus ambitieux — mais c'est normal de la part d'un représentant d'une population — je dis qu'il faut aller plus loin. Mais, même s'il ne s'agissait que de reloger 6 000 policiers, l'objectif est loin d'être atteint ; je n'ai pas les chiffres dans leur détail, mais, de par ma position, je peux les soupçonner.

Pour réaliser ce programme, il existe deux manières de procéder : soit construire, soit utiliser le parc de logements existants.

L'office d'HLM de la ville de Paris, qui est géré selon des normes nationales, possède 80 000 logements dont le taux de rotation annuelle varie entre 5 p. 100 et 7 p. 100 selon les années, c'est-à-dire que quatre à cinq mille logements sont vacants. Pourtant je crois savoir que les policiers n'ont pas la priorité pour l'attribution d'un logement ; 150 HLM par an seulement sont attribuées aux policiers parisiens.

Les policiers parisiens n'étant pas logés, leur moral n'est pas bon, leur « productivité » — pour reprendre le mot que vous avez utilisé avec justesse tout à l'heure, monsieur le ministre — non plus.

Il faut donc investir et réaliser des constructions neuves. Je puis vous dire, monsieur le ministre, qu'un certain nombre d'autorités locales sont prêtes à aider le ministère de l'intérieur dans la recherche d'emplacements où construire des logements.

Une politique de redistribution des priorités serait parfaitement justifiée, car il ne s'agit pas d'accorder un privilège aux policiers, mais de protéger la population.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je vous demande de procéder à une étude approfondie, et peut-être publique, du problème que je viens d'évoquer, qui se pose à Paris — c'est pourquoi je le connais bien — mais qui, j'en suis sûr, se pose aussi dans toutes les grandes villes de France et qui se posera de façon de plus en plus aiguë en raison de l'urbanisation croissante de notre société au cours des vingt prochaines années. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Votre budget, monsieur le ministre, est en forte croissance si l'on prend en considération deux facteurs : d'une part, le budget de l'Etat progresse de 15 p. 100 et le vôtre de plus de 20 p. 100 ; d'autre part, l'augmentation a été, en deux ans, vous nous l'avez rappelé, de 43 p. 100. Cela lui permet, dites-vous, de prendre une part plus active aux dépenses, puisqu'il est passé, en cinq ans, dans le budget global de l'Etat, de 3 à 4,5 p. 100. Tels sont les chiffres que vous avez cités devant nous et que vous aviez cités à l'Assemblée nationale, le 19 octobre dernier. Je ne les contesterai pas.

Au nom de la formation des sénateurs radicaux de gauche, j'essaierai seulement d'en analyser la répartition que vous nous proposez et qui répond à deux missions de votre ministère qui me paraissent essentielles : exercer la tutelle des collectivités locales et leur apporter son aide, et assurer la sécurité des Français.

A propos de l'aide aux collectivités locales, je renoncerais, monsieur le ministre, à évoquer certains problèmes, notamment ceux qui concernent les tribunaux administratifs. Leurs difficultés de fonctionnement, dues en grande partie à leur encombrement, sont telles que vous vous êtes engagé à donner la priorité à leur solution en 1980.

Je préfère évoquer la réforme de la fiscalité locale, qui a provoqué, dans cet hémicycle, et en présence de M. le ministre du budget, de vifs débats auxquels j'ai participé le plus activement possible.

Je ne suis sans doute pas le premier à vous le dire : ce projet m'a beaucoup déçu. Il n'apporte aucune ressource nouvelle aux communes ; il permet simplement de réaliser quelques adaptations et de dégager, principalement en faveur des petites communes, quelques recettes supplémentaires prélevées sur la taxe professionnelle — trop peu écriée, d'ailleurs, mais vous n'en êtes pas, monsieur le ministre, responsable.

Quant à la dotation globale de fonctionnement rattachée à la progression de la TVA et dont 15 p. 100 seront réservés aux communes, on peut, en effet, la considérer comme intéressante dans la mesure où elle renforce la solidarité communale. Toutefois — et je le répéterai inlassablement — je regrette vivement que son indexation n'ait pas été basée sur la progression de l'impôt sur le revenu qui augmente en moyenne depuis cinq ans de 23 p. 100 par an. J'ajoute que le rapport impôt sur le revenu et impôt indirect est en France très faible par rapport à celui de nos partenaires européens. La tendance sera donc de prendre plus à l'impôt direct sur le revenu, moins à l'impôt indirect. En taxant la progression de la dotation sur la TVA, je dis que vous n'avez pas pris une bonne décision pour les communes, compte tenu de cette tendance. L'indexation sur la croissance de l'impôt sur le revenu, qui est une recette constante et qui ne manquera pas, chaque année, de progresser beaucoup plus fortement, était la meilleure façon de mieux traiter les communes. Pensez-y, monsieur le ministre, ne serait-ce qu'en votre qualité de maire.

Aucune de ces mesures n'est de taille à permettre aux communes de sortir de leur endettement et encore moins, bien sûr, de développer leur autonomie et leurs responsabilités, comme vous semblez l'espérer.

Comment, dans ces conditions, pourrions-nous dans les communes faire face aux lourds transferts en matière d'éducation, de justice, de police, dépenses obligatoires dont les élus, vous le savez, n'ont ni la maîtrise ni le contrôle ?

La liberté sans pouvoir est une liberté mutilée, car pour que la liberté des communes puisse s'exercer concrètement, encore faut-il qu'elles disposent de finances propres et qu'elles puissent faire valoir leurs compétences, grâce aux qualités professionnelles de leurs agents.

Notre collègue M. Schiélé préside le centre de formation des personnels communaux créé par la loi du 13 juillet 1972. Ce centre est uniquement financé par les communes. Ni l'Etat ni les départements, sauf quelques faibles subventions des conseils généraux ne participent à son fonctionnement. Pourtant, aussi élevé qu'en soit le prix, une fonction publique communale compétente me paraît, quant à moi, être une condition essentielle pour créer un meilleur équilibre dans les relations entre les collectivités locales et l'Etat.

Une réelle réforme de la commune peut-elle être envisagée sans une revalorisation importante du personnel communal ? Je ne le pense pas. Monsieur le ministre, quelles sont vos intentions à ce sujet ? Je sais que cette question n'entre pas directement dans le cadre de notre débat, mais j'aimerais connaître vos intentions.

Comme la fonction communale, le statut des élus locaux doit être clairement défini. A cet égard, plusieurs membres du groupe de la gauche démocratique, auquel je suis rattaché, ont déposé une proposition de loi tendant, en particulier, à assimiler le statut de l'élu local, donc le conseiller municipal et pas seulement le maire et ses adjoints, à celui du délégué d'entreprise. Juridiquement et financièrement, chacun s'accorde à penser que le mandat de l'élu local et sa protection sont à reconsidérer.

Or, ces trois problèmes — le statut de l'élu local, la formation du personnel communal est surtout les finances locales — bien que posés lors de la présentation de votre budget à l'Assemblée nationale, n'ont abouti qu'à une série d'interrogations rendant encore plus pesantes les incertitudes. Peut-être la loi-cadre nous apportera-t-elle d'heureuses satisfactions ? J'ose l'espérer, monsieur le ministre, car les déceptions ne peuvent, sans conséquences graves, s'ajouter les unes aux autres.

En ce qui concerne la sécurité des Français, je voudrais revenir sur l'un des transferts de charges que j'ai mentionnés parce qu'il constitue aussi le second volet de votre mission : je veux parler de la police dont le budget augmente de 17 p. 100. Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le ministre, de ne pas m'arrêter aux problèmes de sécurité routière, de protection contre les catastrophes naturelles ou contre le feu. Je voudrais être bref et n'évoquer que les difficultés que rencontre la police pour assurer la sécurité publique.

Je traiterai donc de trois questions : les effectifs de la police nationale, les moyens dont elle dispose et la formation du personnel. Vous le savez, les policiers français ne sont pas contents et actuellement ils le font savoir. L'intersyndicale de la police nationale, qui regroupe trois syndicats, m'a fait part de ses vœux, qui, il faut le dire, se ressemblent étrangement d'année en année.

Les crédits consacrés à la police représentent 41 p. 100 de votre budget et, il est vrai, permettront de créer mille postes supplémentaires. Vous nous avez rappelé, tout à l'heure, que la France sera ainsi dotée d'un policier ou d'un gendarme pour 305 habitants, alors que la Grande-Bretagne n'en compte qu'un pour 417 et l'Allemagne un pour 350. Les effectifs, avez-vous dit, se sont accrus de 23 p. 100 en dix ans mais, dans le même temps, je rappelle que la circulation a augmenté en moyenne de 56 p. 100 et les crimes et délits de 40 p. 100.

Cette moyenne nationale d'un policier pour 305 habitants, qui peut paraître satisfaisante, appelle donc plusieurs commentaires. Cette création de mille emplois va de pair avec le licenciement des 1 800 vacataires de dix-huit à vingt-cinq ans recrutés voilà un an dans le cadre du pacte national pour l'emploi des jeunes. Ces effectifs sont insuffisants, répète-t-on, parce que trop nombreux sont les policiers qui sont détournés de leur tâche essentielle : l'ordre dans la rue et la sécurité des biens et des personnes.

Le travail administratif occupe environ 12 000 fonctionnaires. Or, aucune mesure visant à renforcer les effectifs des agents administratifs n'a été inscrite au projet de loi de finances de 1979.

Il me semble nécessaire, si l'on veut envisager l'instauration d'une authentique politique du personnel de police, de poser comme préalable la création d'un nombre d'emplois administratifs et techniques égal à celui des agents « détachés », c'est-à-dire environ 5 000. Alors que le chômage va grandissant, 5 000 emplois peuvent donc être ainsi créés.

En outre, quand il s'agit de la sécurité des personnes, les statistiques confondent gendarmes et policiers : les gendarmes, appelés à protéger la campagne qui se dépeuple, ont vu leurs effectifs augmenter de 16,5 p. 100 entre 1977 et 1978.

La police, chargée de la sécurité des villes de plus en plus atteintes par la violence physique, n'a, dans le même temps, progressé que de 7 p. 100.

Le 29 décembre 1976, le conseil des ministres a voté un crédit de 140 millions de francs pour tendre vers un alignement des carrières de policier et de gendarme.

La commission ministérielle, présidée par M. Pierre Racin, préconisait, elle, un crédit de 240 millions de francs pour revaloriser les carrières concernées.

Aussi les syndicats vous adressent-ils cette année encore, monsieur le ministre, les mêmes revendications, dont, en particulier, la création d'un corps unique de commandement pour mettre fin aux injustices de classement et aux blocages de promotion.

En tant que maire, vous-même, monsieur le ministre, vous n'ignorez pas combien il est important que les policiers soient logés à proximité de leur lieu de travail. Mon collègue M. Bourguine a évoqué ce problème tout à l'heure. En conséquence, suivrez-vous les conclusions du rapport Becquet, vieux de plusieurs années ?

Votre ministère s'occupe peu de mettre des logements à la disposition des gardiens de la paix. Veille-t-il davantage aux conditions de travail ?

Oui, dites-vous : 60 000 mètres carrés de locaux seront modernisés. Puis-je vous citer le rapport consternant de mon collègue, M. Maurice Blin, qui préconise de reconstituer les deux tiers des surfaces utilisées, soit 1 000 000 de mètres carrés de locaux et ce, depuis l'an passé ?

L'équipement et le matériel auront plus de chance, cette année, puisque le quart du parc automobile sera remplacé, M. Palmero vous en a parlé récemment au cours de la séance du 27 octobre. « Les voitures de la police sont si poussives », dit-il, « qu'elles n'arrivent pas à suivre les CX et les 604 des ministres dont elle est chargée d'assurer la sécurité. Quant aux armes efficaces, ce sont les gangsters qui les détiennent, et toujours d'un calibre supérieur, à tel point qu'il est regrettable d'exposer la vie de nos fonctionnaires ».

Je ne veux pas dire, monsieur le ministre, que vous négligez les hommes. Votre budget consacre 3,5 p. 100 de ses crédits à la formation de la police nationale qui, depuis peu, dispose de l'enseignement d'une école pour gardiens de la paix.

Vous vous êtes, de surcroît, engagé à en créer bientôt une autre, pour la formation des officiers de police. Mais les « bavures » de la police, qui lui donnent le sentiment d'être mal comprise, mal aimée de l'opinion, viennent en grande partie, vous le savez, du fait que le recrutement n'est pas très rigoureux.

Bien des jeunes, plutôt que d'être chômeurs ou de végéter dans leur campagne, préfèrent entrer dans le corps des fonctionnaires de police. Cela est trop grave pour que, comme vous le demandent inlassablement les syndicats, vous ne preniez pas des mesures pour une meilleure formation des formateurs et des élèves, avec, en plus, un allongement de leur scolarité.

En effet, dites-vous, « il faut que la liberté soit défendue contre la violence ». Mais, si l'on considère les revendications de la police ou les documents établis à la demande du ministère ou du Parlement, on a l'impression pénible du déjà vu, lu ou entendu, tant il est vrai que, depuis des années, les exigences en matière de formation et de matériel sont les mêmes.

Il faut dire que votre budget, monsieur le ministre, subit en ce qui concerne la police une sorte de concurrence avec celui de l'armée, et ce à son détriment. C'est regrettable, car les retards accumulés par le budget de l'intérieur, depuis plus de dix ans, ne peuvent être rattrapés que par un effort assidu. Entrepris en 1969, il semble s'essouffler au cours des années.

Il est vrai que la conjoncture est telle que les préoccupations économiques et sociales s'imposent. Mais le chômage n'appelle-t-il pas la délinquance, les troubles ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean Béranger. Les grandes villes n'en ont pas l'apanage, mais elles sont tout de même les premières concernées et, vous le dites vous-même, une nouvelle délinquance est apparue, celle d'individus que rien ne prédisposait à devenir des criminels. Dans un pays où le Gouvernement gère l'insécurité de l'emploi, monsieur le ministre de l'intérieur, vous ne semblez pas être menacé de chômage. Mais donnez au moins à votre police les moyens d'une action efficace ! Nous vous en serons reconnaissants et vous témoignerez ainsi de la considération que tous les élus, toute la nation portent à ceux qui ont mission de défendre et de protéger ces libertés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boileau.

M. Roger Boileau. L'an dernier, à la même époque, j'avais déjà eu la possibilité d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'une des préoccupations essentielles de la population de notre pays, à savoir la montée de la violence et de la criminalité.

Si l'on analyse les chiffres publiés par les services de votre ministère, on constate, en effet, une hausse de 15,02 p. 100 de la criminalité globale correspondant à plus de deux millions de crimes et de délits pour l'année 1977, alors qu'ils n'avaient été, si j'ose dire, que de 1 800 000 pendant l'année 1976.

Une analyse un peu plus serrée de ces chiffres démontre que la grande criminalité — en particulier prises d'otages et vols à main armée — a progressé plus rapidement que la moyenne des crimes et délits, soit 18,34 p. 100 en 1977. Soulignons par ailleurs, au sujet de la criminalité moyenne, l'augmentation des cambriolages, lesquels ont progressé de 12,85 p. 100 par rapport à 1976. Cela peut, au demeurant, expliquer les réactions d'« auto-défense » d'un certain nombre de Français excédés par la répétition des cambriolages dont ils sont victimes et, il faut bien le dire, par la relative inefficacité, malgré leur bonne volonté, des services de police ou de gendarmerie.

En une matinée il y a eu, à Paris, et dans sa banlieue : deux meurtres, six hold-up, quarante-six agressions, vingt-quatre cambriolages, un attentat par explosif, sept arrestations pour port d'arme prohibé, dix plaintes pour menaces de mort et une prise d'otage. C'était le lundi 23 janvier dernier.

J'en viens à présent, dans la limite du temps de parole dont je dispose, à l'analyse un peu plus détaillée du contenu du projet du budget que vous nous présentez aujourd'hui.

Je vous prie de m'excuser si mes préoccupations rejoignent celles que mon collègue, M. Béranger, vient d'exposer.

Nous avons pris acte avec satisfaction des mesures nouvelles que vous nous proposez, en ce qui concerne notamment le fonctionnement. Ainsi, neuf cent soixante-dix emplois vont-ils être créés pour l'année 1979, dans le cadre du plan quinquennal de recrutement inclus dans le programme de Blois, lequel — il convient de le rappeler — portait sur la création de 10 000 emplois dans les formations de la police et de la gendarmerie, répartis sur cinq années. Des crédits supplémentaires sont également dégagés pour la rémunération de deux cents auxiliaires administratifs qui permettront — je l'espère — de renforcer les services de police dans les zones urbaines des grandes agglomérations.

La progression du budget de l'équipement est particulièrement limitée et vous conduit finalement à donner la priorité à la rénovation des immeubles et au renouvellement des moyens de transport, pour lesquels le crédit supplémentaire prévu est particulièrement modeste puisqu'il n'est que de 31 millions de francs.

Ces lignes générales étant dégagées, vous me permettrez à présent d'examiner quelques têtes de chapitre. Je veux parler, en particulier, des effectifs, des moyens matériels et techniques mis à la disposition de la police nationale ainsi que de la parité judiciaire police-gendarmerie et, plus généralement, du problème des rémunérations de ces fonctionnaires, qu'ils soient en activité ou retraités.

Comme je l'indiquais tout à l'heure — cela a, d'ailleurs, été souligné dans les excellents rapports que nous avons entendus au début de cette discussion — votre budget laisse apparaître la création d'environ neuf cent soixante-dix emplois pour l'année 1979, ce qui est relativement appréciable compte tenu de la stagnation des effectifs constatée au cours des années 1976, 1977 et 1978.

Malheureusement, l'on peut raisonnablement se demander si cette progression suffira à faire face à la montée de la délinquance que je signalais au début de mon propos.

Je me permettrai de vous poser une question précise : quel sort envisagez-vous de réserver aux vacataires recrutés en 1977, dans le cadre du premier pacte national pour l'emploi ? Un certain nombre d'informations laissent, en effet, supposer que 1 800 personnes environ pourraient être licenciées.

Le problème des effectifs est conditionné, en partie, par l'organisation interne des services. En effet — et ce point a souvent été souligné à cette tribune — il conviendrait d'assurer un véritable redéploiement au sein de cette administration, car le nombre d'agents de la police nationale affectés, à l'heure actuelle, à des tâches administratives qui n'ont rien à voir avec la lutte contre la délinquance et la criminalité est encore trop important.

Là encore, monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer plus précisément le nombre d'emplois que vous comptez créer dans les services administratifs de la police ? Ces créations permettraient, du même coup, de libérer un nombre non négligeable d'agents et de les affecter aux tâches qui leur sont normalement dévolues.

Depuis un certain nombre d'années, un réel effort a été accompli en faveur de l'amélioration, de la rénovation, ou encore de la construction d'hôtels de police, de commis-

sariats, de casernements de CRS. L'année prochaine, environ 65 000 mètres carrés de bâtiments pourront être rénovés ou reconstruits, grâce aux 200 millions de francs de dotation que vous prévoyez.

Cependant, il convient de signaler que trop nombreux encore, à l'heure actuelle, sont les locaux dévolus à la police nationale dont la vétusté est par trop importante. Notre rapporteur général lui-même, dans son rapport pour l'année 1978, indiquait que le caractère non fractionnel et l'état de vétusté d'une partie importante des locaux rendaient indispensable la modernisation des deux tiers des surfaces, soit un million de mètres carrés sur 1 566 millions, pour un total de plus de 2 000 implantations.

Il conviendrait également de signaler l'absence d'une véritable politique immobilière de votre administration et, en règle générale, de l'ensemble de l'administration française. Il n'est pas normal, en effet, que le budget de l'Etat consacre une part de crédits trop importante à payer les loyers des immeubles abritant ses services, que ce soit au bénéfice de particuliers ou d'organismes financiers. Combien d'hôtels de police, combien de gendarmeries, combien de perceptions aurait-on pu construire avec l'ensemble de ces crédits ainsi gaspillés ?

En ce qui concerne les moyens de transport, malgré le doublement du parc automobile en l'espace de dix années, et le crédit supplémentaire de 31 millions de francs affecté au renouvellement des véhicules en 1979, le parc automobile reste encore relativement insuffisant et, semble-t-il, est maintenu en service au-delà de la durée normale d'utilisation.

Il a beaucoup été question, au cours de ces dernières années, à la suite des propositions présentées par la commission interministérielle présidée par M. Racine, de l'amélioration des carrières des fonctionnaires de la police et de leur mise à parité avec la gendarmerie.

Des progrès ont, incontestablement, été réalisés et, pour 1979, vous prévoyez notamment une mesure aménageant l'effectif du personnel administratif de la police en augmentant le nombre des emplois de catégorie B, donc en réduisant, du même coup, ceux des catégories C et D, et en transformant un certain nombre d'emplois de commandants de groupements, de commandants principaux et d'officiers de paix en emplois de commissaires divisionnaires ou commissaires principaux.

Cependant, un certain nombre de zones d'ombre subsistent. Je voudrais citer, en particulier, la non-réalisation du sommet de carrière des enquêteurs, le blocage pour les inspecteurs divisionnaires, commandants et commissaires dont l'indice est inférieur à l'indice plafond de la catégorie A, l'absence de report sur les retraités du bénéfice de la création d'échelons exceptionnels et fonctionnels, ainsi que la non-application des dispositions de couverture sociale dont, semble-t-il, bénéficie la gendarmerie.

Sur ces quelques points, monsieur le ministre, il me serait particulièrement agréable de pouvoir obtenir des précisions. Croyez bien que je suis intimement persuadé qu'il n'est pas possible de tout faire, et tout de suite, mais une réalisation dans le temps de ces mesures serait, sans aucun doute, accueillie avec beaucoup de satisfaction par les intéressés.

En ce qui concerne plus particulièrement les traitements servis aux agents de la police nationale, un très grand progrès a été accompli puisque la parité a pratiquement été réalisée avec ceux qui sont versés aux officiers, sous-officiers ou membres de la gendarmerie nationale. Evidemment, subsiste encore un écart entre les agents du secteur public et les agents du secteur privé, mais cette question n'est pas uniquement de votre ressort. Il s'agit d'un problème intéressant l'ensemble de la fonction publique et il conviendra, bien entendu, de le résoudre au cours des prochaines années.

D'autre part, vous n'ignorez point que l'une des revendications essentielles, maintes fois répétée au cours de ces dernières années, des retraités de la police concerne la prise en compte de l'indemnité de sujétion spéciale réservée à ces seuls fonctionnaires, dans la base de calcul de leur pension de retraite.

Dernièrement, j'ai déposé à ce sujet une question écrite. Vous m'avez répondu le 9 novembre dernier, en m'indiquant que leur donner satisfaction conduirait à une charge financière extrêmement lourde. Il faudra bien, cependant, qu'un jour ou l'autre ce problème soit résolu.

Les autres préoccupations des fonctionnaires de la police sont communes à l'ensemble des fonctionnaires, qu'ils soient civils ou militaires. Je veux parler, notamment, de la rétroactivité des lois en matière de pension de retraite, de l'accélération de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement

soumis à retenue pour pension, de l'augmentation du taux des pensions de réversion servies aux veuves des fonctionnaires et de l'accélération de la mensualisation.

Tous ces problèmes seront plus particulièrement évoqués par mon excellent collègue et ami M. Pierre Salvi, lors de l'examen des crédits attribués aux services généraux du Premier ministre. Il ne manquera pas d'interroger votre collègue M. Dominati sur ces différentes questions qui préoccupent l'ensemble des personnels en retraite, civils et militaires.

Mon dernier propos concernera la formation dispensée aux futurs agents, sous-officiers ou officiers de la police nationale.

Voyez-vous, monsieur le ministre, nous avons eu quelquefois l'impression, dans le passé, qu'un certain nombre de « bavures », heureusement fort limitées, auraient pu être évitées si la formation initiale de ces fonctionnaires avait été plus approfondie et sans doute également plus longue. Encore aujourd'hui, il nous semble que la durée de formation des personnels de la police nationale est quelque peu insuffisante. Elle semble même inexistante, selon certaines affirmations, pour les personnels administratifs et techniques.

Monsieur le ministre, je me permettrai donc de vous interroger sur une éventuelle prolongation de la scolarité des jeunes futurs agents de police et, par là même, sur la perspective de voir se créer des centres de préparation susceptibles d'accueillir un plus grand nombre de candidats et pour des périodes plus longues.

En outre, qu'envisagez-vous en faveur de la formation permanente qui est de plus en plus indispensable, même dans nos administrations ?

Telles étaient, monsieur le ministre, les quelques observations que je tenais à formuler sur le budget relatif à la police nationale, en vous remerciant à l'avance des réponses que vous voudrez bien apporter à la question que je vous ai posée concernant l'amélioration des services de police.

Il ne suffit pas, dans le calme d'une salle d'audience, d'une assemblée parlementaire, voire d'un cabinet ministériel, de philosopher sur la non-violence et la légitime défense. L'Etat se doit d'assurer la sécurité des citoyens. Or, le sentiment d'insécurité qui se développe chaque jour peut, à son tour, engendrer la violence dans une société où certains, de plus en plus nombreux, sont tentés de se faire justice eux-mêmes.

Ce matin, d'ailleurs, la presse publiait un sondage de la SOFRES qui indiquait que 61 p. 100 des Français admettent désormais l'autodéfense.

C'est pourquoi l'Etat se doit de donner à la police la possibilité de remplir son rôle, par des moyens matériels et une juste considération.

Les manifestations de policiers qui ont eu lieu dans toute la France constituent un symptôme inquiétant. Le ministre de l'intérieur doit savoir que nous serons toujours à ses côtés lorsqu'il proposera au Parlement le vote ou l'adoption des moyens nécessaires pour garantir la sécurité matérielle et morale de nos policiers.

Les Français sont actuellement sensibilisés par deux graves problèmes : le chômage et la sécurité.

Il vous appartient, monsieur le ministre, dans ce dernier domaine, de donner à la police les moyens de remplir sa mission.

Chaque année, monsieur le ministre, j'interviens sur les finances locales. Or, cette année, j'ai eu la possibilité de le faire à plusieurs reprises. Je m'abstiendrai donc aujourd'hui de reprendre le catalogue des revendications des maires de France.

J'ajoute qu'ayant participé aux travaux de la commission *ad hoc* dirigée par le président Poher, avec la participation active, et combien compétente, de M. Richard, directeur des collectivités locales, j'ai pu suivre le déroulement des travaux concernant les premières mesures fiscales qui ont été discutées dernièrement au Sénat.

Si le déblocage du processus d'évolution du VRTS, devenu la subvention globale d'équipement, est incontestablement un point positif — je vous rappelle d'ailleurs que, l'an dernier, le Sénat avait voté un amendement dans ce sens qui n'a pas été suivi d'effet — si le remboursement de la TVA se précise avec une sage lenteur, en revanche, je me dois de faire état, monsieur le ministre, de la grande déception que ne manqueront pas d'éprouver les maires de France lorsqu'ils auront à établir et à faire adopter par leur conseil municipal leur budget pour 1979.

Certes, nous avons été nombreux, sur toutes les travées de cette assemblée, à regretter que les deux projets de loi concer-

nant l'aménagement de la fiscalité directe et la dotation globale de fonctionnement ne constituent pas une véritable réforme des finances locales. Il s'agit simplement d'un aménagement apportant plus d'équité.

Mais le Gouvernement avait pris l'engagement, à l'égard de notre assemblée comme à l'égard des maires de France, de faire voter ces projets de loi au cours de la présente session.

Bien sûr, nos collègues de l'Assemblée nationale, comme nous-mêmes, constatent la trop grande surcharge de cette session parlementaire. Mais le Gouvernement a-t-il suffisamment souligné l'importance de ces textes, car, à mon avis, la modulation des taux d'imposition pouvait, dans une certaine mesure, apporter aux municipalités la possibilité d'intervenir sur la répartition des impôts locaux, avec, il est vrai, quelques butoirs trop impératifs ?

Dans le domaine des déceptions, monsieur le ministre, ajoutons que le projet de loi-cadre concernant les responsabilités locales n'est pas déposé sur le bureau du Sénat comme vous nous en aviez donné l'assurance.

Certes, le Conseil d'Etat a besoin des délais de réflexion nécessaires pour faire connaître son avis sur un texte aussi fondamental, mais pouvez-vous vous engager à ce que le projet de loi soit déposé avant la fin de la présente session pour que la commission des lois puisse en désigner le rapporteur et que, pendant l'intersession, nous puissions y réfléchir et préparer nos amendements ?

Cependant, dans cette réforme fragmentaire de la fiscalité locale, il manque l'élément le plus important : de nouvelles ressources accrochées à un impôt évolutif. Il est possible de les dégager. D'ailleurs, notre collègue M. Raymond Marcellin, qui connaît bien la question puisqu'il a été l'un de vos prédécesseurs, déclarait le 9 juin 1975, à l'ouverture de la session du conseil général du Morbihan : « Et surtout, que l'on ne vienne pas nous dire que la technique fiscale interdit de donner une part de l'impôt sur le revenu et de la TVA aux collectivités locales »...

M. Michel Giraud. Très bien !

M. Roger Boileau. ... et M. Marcellin citait différents pays européens qui utilisent cette fiscalité.

J'espère donc que cette possibilité sera retenue quand nous discuterons la loi-cadre qui doit constituer une véritable charte entre l'Etat et les collectivités locales. Il s'agit, pour nous, d'une priorité absolue. Le congrès des maires de France, qui s'est tenu il y a quinze jours, a souligné l'unanimité des maires à ce sujet.

Nous tenons également beaucoup à ce que le produit des plus-values foncières résultant des équipements communaux reviennent aux collectivités qui les ont financés.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Roger Boileau. La situation financière des communes est de plus en plus alarmante. Une étape décisive doit être franchie sur le chemin de la décentralisation avec un allègement des contrôles techniques et des procédures.

L'année 1979 sera cruciale pour l'avenir des communes françaises. Elles seules peuvent assurer la liberté des citoyens et permettre aux élus locaux d'exercer leurs responsabilités. Elles constituent, avec les départements, les seuls relais efficaces entre l'Etat et les populations, à condition cependant, monsieur le ministre, que vous leur en donniez enfin les moyens. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le ministre, dans son excellent rapport, notre collègue M. Raybaud, au nom de la commission des finances, a souligné avec bonheur l'importance des attributions et l'étendue des compétences du ministère dont vous avez la charge. De ce ministère, je ne retiendrai que deux aspects essentiels, celui de tuteur des collectivités locales, celui de garant de la sécurité des personnes et des biens.

Pour ce qui concerne la tutelle des collectivités locales, je rappellerai qu'en dépit de la chaleur et de la qualité technique de votre intervention, monsieur le ministre, la discussion au cours du mois de novembre des deux projets de loi sur la fiscalité directe locale et sur la dotation globale de fonctionnement, ainsi que, durant la même période, les travaux du congrès de l'association des maires de France n'autorisent guère à l'optimisme et justifient notre déception.

Certes, comme vous l'avez souligné avec force, les dotations de votre budget bénéficient d'un accroissement en volume de plus de 22 p. 100, supérieur à la moyenne de la majoration des dotations de la loi de finances. Cependant — nos rapporteurs et, après eux, les intervenants qui se sont succédé à cette tribune l'ont dit avec pertinence — l'écart reste trop grand entre les besoins reconnus, incontestables, et les moyens actuellement dégagés pour y faire face.

A mon tour, sans passion, mais avec la conscience d'accomplir un devoir, j'évoquerai, dans le peu de temps qui m'est accordé, quelques-uns des dossiers les plus lourds qui me préoccupent jusqu'à l'angoisse.

D'abord, je parlerai, comme M. Boileau, de l'éternel problème des transferts de charges, ce que nous appelons « les dépenses indues ».

Vous-même — je vous en remercie, monsieur le ministre — avez bien voulu reconnaître dans votre intervention que la création, en 1979, de 245 postes d'agent de préfecture n'était pas suffisante pour faire face à des besoins qui sont indiscutables. Il m'est arrivé bien souvent, au cours des années précédentes, de souligner la charge écrasante que cette situation fait peser sur le budget de mon département. Pardonnez-moi, mes chers collègues, d'y revenir ; ce sera, je l'espère, la dernière fois.

Quelle est notre situation ? J'ai sous les yeux des statistiques très récentes, puisqu'elles ont été arrêtées au 1^{er} décembre 1978. Il s'agit d'un document indiscutable, officiel. On y trouve les chiffres suivants : agents départementaux affectés à des tâches d'Etat, 177 ; agents départementaux affectés à des services d'Etat extérieurs à la préfecture ou aux sous-préfectures, 111 ; agents départementaux affectés à des tâches mixtes dans des services du ministère de l'intérieur à la préfecture, 257. Ainsi, 288 agents départementaux sont affectés exclusivement à des tâches d'Etat et 257 sont affectés à des tâches mixtes. Au total, 545 agents de tous grades. Même si on limite le coût que représente le traitement de ces agents au chiffre moyen, charges sociales comprises, de 60 000 francs, il s'agit d'une dépense indue de plus de 30 millions de francs, que mon département supporte depuis des années, sans grand espoir d'amélioration jusqu'à présent.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je viens encore une fois aujourd'hui attirer votre attention sur ce problème.

Non seulement nous supportons cette dépense, mais — vous le savez bien — il est d'autres transferts de charges qui écrasent le département des Bouches-du-Rhône et la ville de Marseille.

J'aurais pu, mais je n'en aurai pas le temps, vous rappeler un dossier que vous et vos services connaissez bien, celui du sort que vous réservez à la ville de Marseille en ce qui concerne la participation de l'Etat aux dépenses de sécurité contre l'incendie. Il est vrai que, dans le budget pour 1979, la part qui est faite aux dépenses pour la protection contre l'incendie est extrêmement importante. Elle est en progrès très notable par rapport aux années précédentes, en ce qui concerne tant les dépenses ordinaires que les dépenses d'équipement. Nous en marquons collectivement notre satisfaction.

De la même manière, je comprends que nos collègues et amis qui représentent ici la ville de Paris puissent marquer leur satisfaction de voir qu'en dépit du retour au droit commun non seulement la ville de Paris ne supporte pas, comme nous, intégralement dans son budget les dépenses relatives aux sapeurs-pompiers, mais que les dotations pour 1979 connaissent une majoration de plus de 30 millions de francs.

Il n'en va pas de même pour ce qui concerne la participation de l'Etat aux dépenses du bataillon de marins-pompiers de la ville de Marseille, dont, indiscutablement, le régime et les conditions de recrutement sont tout à fait comparables à ceux de Paris. Je vous prie donc, monsieur le ministre, de reprendre ce dossier et de faire en sorte que, là aussi, nous puissions constater qu'après beaucoup de patience et d'efforts méritoires nous sommes finalement parvenus à un accord.

En matière de transferts de charges, l'autre grand dossier que nous avons l'habitude de rappeler chaque année est celui des dépenses d'aide sociale. Si c'est un élu du département des Bouches-du-Rhône et de la ville de Marseille qui vient ici, une fois encore, attirer tout particulièrement votre attention, c'est que, de manière indiscutable, les charges que nous supportons à ce titre sont beaucoup plus lourdes qu'elles ne le sont dans les autres départements ou dans les autres villes. Ce n'est point le fait d'un hasard. Cela tient à notre situation géographique, à notre situation de grand port méditerranéen.

Vous le savez, monsieur le ministre, et ces chiffres vous sont familiers : 80 000 étrangers chaque année arrivent à Marseille, y transitent. Ils y font un séjour d'une durée indéterminée. Ce sont pour la plupart des migrants qui sont sans ressources et dont l'état sanitaire est des plus déplorable. Ils sont sans domicile et dans l'impossibilité de trouver un emploi. Ils viennent s'échouer dans nos hôpitaux ou aux portes de notre bureau d'aide sociale. Encore faut-il s'estimer heureux lorsqu'ils ne sont pas tentés de se livrer à des actes répréhensibles, que la police, en dépit de tout son zèle, n'arrive pas toujours à empêcher. Cette situation pèse donc indiscutablement sur nos dépenses d'aide sociale.

De plus, 100 000 migrants, soit 54 p. 100 de la population étrangère du département, sont fixés à Marseille. Or, cette population de migrants — vous le savez aussi — est, en grande partie, constituée par des familles dont les moyens d'existence et l'état sanitaire font qu'ils représentent une charge considérable. Je ne citerai que quelques chiffres, relatifs aux dépenses d'aide médicale à domicile ou en établissement hospitalier que le département des Bouches-du-Rhône et la ville de Marseille supportent pour l'hospitalisation de ces étrangers : 47 p. 100 des dépenses d'hébergement figurant au chapitre 955, 45 p. 100 des dépenses d'aide médicale à domicile, 37 p. 100 des dépenses en établissement hospitalier et 25 p. 100 des dépenses du chapitre 954 « Aide à l'enfance » sont dues à la présence de cette population étrangère.

Or, ces dépenses, qui s'inscrivent au groupe III, sont celles — vous le savez — pour lesquelles la participation de l'Etat est la plus faible. Elle n'atteint, dans notre département, que 32 p. 100 alors qu'elle est de plus du double dans des départements comparables au nôtre. En définitive, entre la ville de Marseille, qui est la plus imposée, et la grande ville que je ne nommerai pas pour ne gêner personne (*Sourires.*), le poids des dépenses d'aide sociale par habitant varie de 1 à 5. C'est là indiscutablement — je n'y insisterai pas davantage, notamment en raison de la brièveté du temps qui m'est accordé — une situation que personne ne conteste et que vous-même, monsieur le ministre, avez reconnue de fort bonne grâce et avec beaucoup de loyauté.

Mais vous nous demandez, depuis maintenant plusieurs années, d'attendre la grande réforme des finances locales, d'attendre que la révision des barèmes de participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale soit réalisée. La valeur de cet argument ne nous échappe pas, mais nous nous trouvons placés à un moment de l'histoire de notre ville et de notre département : la situation est critique et nous n'en pouvons plus ; il faut absolument que vous acceptiez de nous aider.

Après tout, les moyens existent. Dans votre budget de 1979, j'ai noté, en particulier, que le chapitre 41-52 « Subventions facultatives en faveur des collectivités locales » était en augmentation importante — plus 44 p. 100 — par rapport à 1978. Or, beaucoup de collectivités locales ont fait appel à ce chapitre au cours de ces dernières années ; je crois même vous avoir entendu dire que ce n'était pas toujours très justifié. Si donc vous vouliez bien examiner la possibilité de nous faire bénéficier des dispositions de ce chapitre, vous vous rendriez compte que les arguments en faveur de la légitimité de cette intervention ne manquent pas. Là encore, monsieur le ministre, je fais appel à votre compréhension, espérant que vous ne vous refuserez pas à engager, sur ce point particulier, une procédure dont nous avons grand besoin.

J'aurais voulu aussi parler de cette exigence de sécurité dont, par une formule heureuse, notre ami M. Nayrou a rappelé qu'elle était ressentie par la majorité de notre population, en particulier par 78 p. 100 des maires de France. Monsieur le ministre, nous tenons tous à nous associer, à l'hommage que vous avez rendu aux personnels des forces de sécurité. Pour ma part, je me plais à reconnaître que ce n'est pas le crime odieux, inexcusable d'un agent des forces de police égaré qui entachera la reconnaissance et le respect de la population de ma ville, car elle sait que la tâche des agents de nos forces de police est rendue de plus en plus difficile.

Si nous le comprenons, nous devons également affirmer que les moyens accrus dont vous vous doterez en 1979 paraissent à bon nombre d'entre nous encore insuffisants. Notre ami M. Raybaud rappelait que la création de 1 000 postes d'agent des forces de police était satisfaisante, mais qu'il en faudrait 10 000 pour répondre à tous les besoins.

C'est d'autant plus vrai que vous n'avez pas répondu — j'espère que vous le ferez — à la question de M. Nayrou : qu'advient-il en 1979 des 1 800 vacataires et des 300 auxiliaires recrutés en 1978 ? S'ils devaient être congédiés, non seulement les moyens mis en place en 1979 ne seraient pas augmentés, mais ils seraient au contraire réduits. Cela n'est pas possible dans les conditions

actuelles. L'ampleur et la dignité des manifestations qui se sont déroulées dans toute la France avant-hier et le large écho que la presse, unanime, y a accordé, prouve, monsieur le ministre, s'il en était besoin, que vous pouvez être assuré du soutien de la population de notre pays dans la bataille, peut-être difficile, que vous êtes obligé de mener contre certains de vos collègues des autres départements ministériels.

La ville de Marseille — et je terminerai par là — disposait en 1938 de 4 000 gradés et gardiens de la paix, pour une population de 600 000 habitants. En 1978, nous n'avons plus que 2 540 gradés et gardiens de la paix alors que la population dépasse un million d'habitants.

Quant aux policiers en civil des polices urbaines de Marseille, il y avait 520 inspecteurs en 1938, il n'y en a plus que 295 en 1978.

Ainsi, pour parer partiellement à cette pénurie d'effectifs, les autorités administratives et judiciaires tolèrent le détachement de 136 gardiens de la paix dans des fonctions que ne leur confère pas le code de procédure pénale, 80 gardiens de la paix sans tenue œuvrant au sein d'une compagnie spéciale de la voie publique, 25 gardiens de la paix détachés à l'unité départementale, et 15 gardiens de la paix au sein du groupe d'intervention de la police.

J'arrêterai là cette énumération. Il est établi que si les besoins en effectifs sont indiscutables au plan national, dans une ville difficile comme celle de Marseille, compte tenu des retards accumulés, les besoins sont particulièrement importants.

Au cours des deux dernières années, un effort a d'ailleurs été fait, c'est vrai. Il a porté sur le recrutement d'une centaine d'agents, je crois.

En outre, deux centres mobiles de secours ont été créés pour amorcer la politique d'ilotage dont la preuve a été faite qu'elle peut apporter des résultats remarquables. Deux centres de sécurité ont été ouverts en 1978, mais ils ne couvrent que quatre arrondissements sur seize, alors qu'il avait été envisagé que l'ensemble de la ville bénéficierait, à la fin de 1978, de cette organisation d'ilotage. Nous en sommes encore loin.

Tant que vous n'aurez pas pu détacher 130 à 150 agents supplémentaires, les responsables, malgré leurs meilleures intentions et leur bonne volonté, l'encadrement et les gardiens de la police de notre ville, ne seront pas en mesure de répondre à l'attente et à la confiance de votre administration et de notre population.

Certes, d'autres aspects mériteraient d'être soulignés, mais vous les connaissez. J'espère aussi que vous serez bientôt amené, peut-être ce soir en cette enceinte, à faire connaître aux membres du Sénat et, à travers eux, à tous ceux qui s'intéressent à ce grand problème, qu'aux justes revendications des personnels de police de notre pays, vous n'opposerez pas un refus systématique mais qu'au contraire, vous ferez preuve d'une volonté délibérée et que, par une concertation loyale et sans réticence, vous arriverez à donner à ces hommes qui ont besoin d'être encouragés la meilleure preuve qu'ils sont compris et qu'ils peuvent compter sur la solidarité tout entière de notre pays. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Didier.

M. Emile Didier. Je vais, monsieur le ministre, si vous le permettez, vous arracher pendant quelques minutes à l'ambiance souvent lourde et enfumée des salles de police pour vous demander d'accorder, à tous les maires des communes de montagne, un moment d'attention sur le problème du déneigement. L'atmosphère sera plus légère même si le problème reste pour nous particulièrement grave.

Dans un discours prononcé à Vallouise le 23 août 1977, M. Giscard d'Estaing, Président de la République, avait annoncé un développement des actions en faveur de la montagne française.

Conformément à cet engagement, le Gouvernement avait saisi le comité interministériel de l'aménagement du territoire d'une demande d'ouverture, pour 1978, d'un crédit budgétaire destiné à aider les communes les plus démunies à faire face aux charges qu'elles subissent du fait de l'enneigement.

C'est ainsi qu'une ligne budgétaire, relative au déneigement, a été établie dans le budget de 1978 au chapitre 41-52 : subventions facultatives en faveur des collectivités locales.

Elle a été abondée pour la première fois d'une somme de 2,5 millions de francs, auxquels sont venus s'ajouter, du fait des rigueurs de l'hiver, 10 millions de francs.

Sur ces crédits de 12,5 millions de francs, 875 000 francs, si mes renseignements sont exacts, ont été répartis entre les communes les plus démunies.

S'agissant des routes, monsieur le ministre, vous avez précisé que des aides spécifiques à la voirie départementale pourraient, le cas échéant, être imputées sur le chapitre 67-54 concernant les subventions d'équipement aux collectivités locales pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

Pour 1979, les crédits figurant au chapitre 41-52 n'ont pas été repris.

Cette absence de subvention spécifique pour les communes concernées, même si elle devait être pour partie compensée par des crédits qu'elles recevront au titre de la dotation globale de fonctionnement, est regrettable, car c'est une nécessité pour elles de faire face à ces dépenses annuelles spécifiques, mais toujours trop élevées pour leurs modestes ressources.

J'ai pris, monsieur le ministre, pour illustrer mon propos sur le problème du déneigement, l'exemple de mon département classé dans sa totalité en zone de montagne. Il s'agit des Hautes-Alpes, et c'est bien au cœur de ce massif montagneux que M. le Président de la République avait pris des engagements.

Quelle est donc la situation de la voirie dans ce département, où 80 p. 100 des 1 795 kilomètres de routes départementales et 70 p. 100 des 1 869 kilomètres de voirie communale sont situés à une altitude supérieure à 800 mètres ?

Les communes dépositaires de cette voirie ont à faire face à une situation particulièrement difficile.

En effet, en période hivernale, quelles que soient les circonstances et bien que cela ne soit pas une obligation pour elles, elles sont tenues d'assurer l'ouverture de leurs routes pour diverses raisons, mais toutes liées au maintien des activités économiques et professionnelles telles que : ramassage scolaire, ramassage du lait, livraison du fuel, des produits domestiques ou destinés aux animaux.

Par ailleurs, nombre d'entre elles ont des activités touristiques hivernales qui les obligent à assurer un minimum de déneigement intracommunal, faute de quoi la commune connaîtrait une paralysie quasi totale.

Or les dépenses auxquelles les communes sont confrontées au titre du déneigement sont considérables pour des collectivités de taille modeste et aux ressources limitées, qui, par ailleurs, ont à faire face à des frais importants d'équipement qui se trouvent être grevés des surcoûts inhérents à cette situation de montagne.

Ces charges sont d'autant plus lourdes que, s'agissant de dépenses de fonctionnement, ces dernières sont supportées par une population permanente relativement restreinte par rapport à celle, saisonnière, qui bénéficie des prestations.

Il s'ensuit que les collectivités locales ont à faire face à des dépenses hors de proportion avec les ressources dont elles disposent, par la nécessité devant laquelle elles se trouvent de maintenir ouvert leur réseau routier, quelles que soient les circonstances atmosphériques.

En effet, en zone de montagne, la fermeture prolongée de la voirie n'est pas admissible en raison des graves répercussions d'ordre économique que le prolongement d'une telle situation provoquerait sur les populations concernées.

Quel est donc le coût du déneigement dans le budget de certaines communes ? Celui-ci est très variable et difficile à prévoir à l'avance en matière de voirie, car il est fonction de la rigueur de l'hiver, d'une part ; d'autre part, de la longueur et des caractéristiques du réseau communal.

La dépense varie aussi suivant qu'il s'agit d'une commune touristique ou d'une autre.

La dépense peut être plus ou moins importante soit qu'on la considère en pourcentage, soit qu'on la considère en valeur absolue.

Je citerai deux exemples. La commune d'Abriès, avec ses 242 habitants, en 1977, a supporté des dépenses de déneigement de 15 000 francs, soit 3 p. 100 du budget de fonctionnement ; en 1978, ces dépenses se sont élevées à 112 000 francs, soit 19 p. 100 du budget de fonctionnement.

Pour Château-Ville-Vieille, 305 habitants, en 1977, le coût du déneigement représentait 20 600 francs, soit 4 p. 100 du budget de fonctionnement ; en 1978, il atteint 126 000 francs, soit 24 p. 100 du budget de fonctionnement.

En fait, sauf circonstances exceptionnelles, on peut estimer qu'en année normale, les dépenses de déneigement des communes situées à plus de 1 000 mètres d'altitude, représentent entre 4 p. 100 de leurs dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas négligeable dans les budgets des municipalités concernées, car les communes identiques de plaine n'ont pas à supporter une telle charge.

Dans des cas particuliers, notamment à Montgenèvre et à Névache, le coût normal du déneigement peut atteindre jusqu'à 25 p. 100 du budget de fonctionnement.

Cette situation particulière n'a pas échappé aux autorités gouvernementales qui, en 1975, accordaient une première aide aux communes des Hautes-Alpes ayant eu à supporter des dépenses de déneigement hors de proportion avec leurs possibilités financières.

Puis, admettons que ce soit par omission, la ligne budgétaire ne fut pas réapprovisionnée aux budgets de 1976 et 1977. Nous nous demandons donc, monsieur le ministre, de bien vouloir, comme en 1978, faire réouvrir la ligne budgétaire prévoyant des aides au déneigement pour les communes les plus pauvres et de dégager des crédits suffisants à cet effet. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Michel Giraud. Lors de la présentation de votre précédent budget, monsieur le ministre, j'avais consacré l'essentiel de mon propos aux problèmes des collectivités locales. Vous savez l'attention que je leur porte ; j'ai eu l'occasion de la manifester à nouveau à l'occasion du récent débat sur la fiscalité locale et sur la dotation globale de fonctionnement.

La grande confrontation qu'introduira l'examen du projet de loi-cadre, dont le Sénat attend impatiemment le dépôt, me fournira une nouvelle occasion de réaffirmer les ambitions et les propositions du groupe au nom duquel je m'exprime.

Aujourd'hui, je concentrerai volontairement mon intervention sur deux autres centres d'intérêt. Je vous entretiendrai, rapidement, du fonctionnement de l'administration préfectorale et, surtout, de la sécurité publique, qui constitue une des préoccupations majeures des 36 400 maires, si ce n'est la principale d'entre elles.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'administration préfectorale, je tiens à appeler votre attention sur deux problèmes qui constituent des sujets d'inquiétude pour les fonctionnaires du cadre national des préfetures : celui de leurs effectifs et celui de leurs rémunérations accessoires.

Puis-je me permettre de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'en 1974, le comité technique paritaire central des préfetures avait estimé qu'il fallait créer 7 891 emplois en quatre ans ? En réponse à ce souhait, 1 372 emplois seulement ont été créés, soit presque six fois moins que prévu. Ils ne seront complétés, cette année, que par 236 emplois nouveaux. Or, depuis 1974, les tâches des préfetures n'ont fait que croître et se diversifier.

Sans doute convient-il de ne pas renforcer trop brutalement les effectifs d'un corps, une telle mesure se traduisant, à terme, par des difficultés de gestion ; mais l'effort consenti en 1979 pourrait, sans grand inconvénient, être sensiblement accru.

En l'état actuel des choses, l'insuffisance de ces effectifs est palliée par les budgets départementaux, ce qui a pour double conséquence d'accroître le transfert des charges de l'Etat aux collectivités locales et de créer des disparités entre agents exerçant les mêmes tâches mais ayant des statuts différents, voire pas de statut du tout.

J'en viens à ma seconde remarque. Lors du débat à l'Assemblée nationale, l'un de nos collègues a estimé que les policiers étaient les « parents pauvres » de la fonction publique. Les fonctionnaires du cadre national des préfetures ne sont pas mieux lotis. Ils ont, pour leur part, le sentiment d'être parfois des « laissés-pour-compte » en ce qui concerne leurs rémunérations accessoires.

Dans le rapport portant sur les crédits de la fonction publique qu'il a présenté à l'Assemblée nationale, M. Longuet a calculé que, sur la base des crédits votés en 1978, les primes et indemnités accordées aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur représentent deux mois et demi de traitement.

Au sein du cadre national des préfetures, la surprise est grande car, en moyenne, les primes atteignent à peine la valeur d'un treizième mois pour la catégorie A et tout juste quinze jours pour la catégorie B. Elles sont pratiquement nulles pour les deux autres catégories.

Or il est des ministères où la situation des fonctionnaires est plus enviable. Tel est, notamment, le cas au ministère du budget.

C'est ainsi que, pour ne prendre que l'exemple de la catégorie B, les agents de la direction générale des impôts réclament officiellement un quinzième mois pour tous, certains le touchant donc déjà et les autres percevant de toute façon un quatorzième mois.

Exerçant des fonctions similaires, vos fonctionnaires souhaitent bénéficier — vous le savez, monsieur le ministre — d'avantages comparables, et ce d'autant plus vite que le Gouvernement envisage une refonte de la grille indiciaire à l'occasion de laquelle on risque de voir se confirmer certaines inégalités.

J'en viens maintenant au très grave problème de la sécurité publique.

La protection des citoyens et de leurs biens appelle non seulement des moyens suffisants, mais aussi la mise en œuvre la plus efficace possible de ceux-ci.

Première question : les moyens destinés à garantir la sécurité des personnes et des biens sont-ils globalement suffisants ?

Affirmer, aujourd'hui, que l'urbanisation galopante des trente dernières années a considérablement accru le nombre et la taille des agglomérations et que la délinquance a augmenté parallèlement n'est qu'une lapalissade.

Pour ce qui est de la progression de la délinquance, ce ne sont ni la pause de 1976, ni celle qui semble s'esquisser cette année, si on extrapole les résultats déjà connus, qui sont de nature à apaiser complètement nos inquiétudes, alors que la tendance générale de ces dernières années traduit une aggravation qui se manifeste surtout, d'ailleurs, dans les agglomérations.

C'est la police nationale qui a, naturellement, la charge de la sécurité dans les villes ; c'est d'elle, en effet, que relèvent les services de police urbaine qui comptent les effectifs de policiers les plus élevés.

Constatons-nous — ce serait la logique — une réelle augmentation des effectifs de la police nationale et, surtout, des polices urbaines, depuis la guerre ? Pas vraiment. Jusqu'en 1968, il n'y a pas eu de véritable renforcement des effectifs de la sûreté nationale et de la préfecture de police, sauf pendant les périodes de l'immédiat après-guerre et de la fin de la guerre d'Algérie, qui ont vu de rapides mais éphémères gonflements des effectifs des services de police métropolitains ; ces excédents ont d'ailleurs été résorbés dans les années qui suivirent.

Les retards accumulés étaient donc considérables en 1968. Ils ont été partiellement rattrapés entre 1969 et 1975, période au cours de laquelle un important effort a été réalisé. Malheureusement, celui-ci ne semble pas avoir été suffisamment prolongé et son bénéfice a été altéré, alors qu'on était en droit d'espérer que la situation s'améliorerait.

Certes, le Gouvernement nous propose — vous nous proposez, monsieur le ministre — cette année, la création d'un millier d'emplois au titre de la police nationale, dans le cadre du programme de Blois qui prévoit la création de 10 000 emplois en cinq ans, dont 5 000 pour la police nationale et 5 000 pour la gendarmerie.

Mais il va sans dire que cet effort, pour louable qu'il soit après les années de freinage que nous venons de connaître, ne suffira pas pour autant à compenser le temps perdu.

Pour les immeubles et le matériel, les progrès ont été plus satisfaisants, surtout en matière de moyens de télécommunications.

Néanmoins, en dépit des efforts récemment accomplis, l'installation immobilière des services de police demeure parfois précaire : trop de locaux sont encore vétustes, inadaptés ou peu accueillants.

L'équipement proprement dit a été sensiblement amélioré depuis quatre ou cinq ans. C'est vrai. Mais le parc automobile compte encore trop d'unités à réformer.

De même, si les dotations en carburant ont été relevées, elles restent encore trop parcimonieuses et, sans l'aide bienveillante des communes, il faudrait en revenir aux chaussures à clous ou aux « hirondelles ». L'efficacité de certaines patrouilles en serait peut-être améliorée, car les agents cyclistes alliaient la mobilité à la discrétion. Il est vrai que — autres temps, autres mœurs ! dans les états de matériels, le cyclomoteur a vail-

amment remplacé la bicyclette, moins confortable sans doute, mais qui reviendra peut-être à la mode dans la police. J'ai d'ailleurs constaté, dans l'état des matériels du commissariat dont dépend ma commune, la présence de dix bicyclettes.

Certains projets ne prévoient-ils pas la création d'une police montée dans les bois parisiens ? L'écologie a ses adeptes, même au sein de l'une de nos plus respectables administrations.

Le matériel de bureau demeure quelquefois l'un des derniers vestiges des commissariats de police complaisamment décrits par les cinéastes d'avant-guerre. Cette situation peut prêter à sourire ? Pas tant que cela quand on sait le temps aujourd'hui consacré par les policiers aux tâches d'employé de bureau, la plupart des dactylographes de la police nationale étant des gardiens de la paix authentiques.

Il me semble donc que ce constat justifie l'intensification de la politique de renforcement et de modernisation que, je le sais, vous avez, monsieur le ministre, le mérite d'entreprendre et le souci de poursuivre.

Mais se borner à examiner les aspects quantitatifs des besoins matériels est trop superficiel. Il faut également s'inquiéter de savoir si les moyens sont utilisés dans les meilleures conditions.

Force est alors de reconnaître que tant les structures et les conditions de fonctionnement des services que leur implantation sont encore très perfectibles.

Si l'organisation actuelle des services de police en France, consacrée par l'histoire, correspond empiriquement aux besoins, il n'en demeure pas moins que l'un de ces services pourrait être reconverti de façon plus efficace. Je veux parler de la police de l'air et des frontières qui, si elle est effectivement présente dans certains aéroports, ne déploie pas une activité suffisante pour ce qui est des contrôles routiers à nos frontières terrestres et de la surveillance du littoral.

Aussi est-on légitimement en droit de s'interroger — et je m'interroge — sur l'opportunité de telles missions. Ces fonctionnaires ne seraient-ils pas plus utiles s'ils étaient affectés dans les services de la police urbaine ?

Cette surveillance des frontières apparaît aujourd'hui d'autant plus superflue que nos voisins sont nos partenaires de la Communauté économique européenne et qu'il existe déjà un service qui suffirait à « boucler » les frontières en cas de besoin : la douane. Elle dispose des prérogatives juridiques indispensables, des effectifs nécessaires ainsi que des équipements appropriés. Elle est plus systématiquement implantée le long des frontières que la police de l'air et des frontières. De surcroît, sa tradition et son organisation rigoureuses constituent une garantie d'efficacité.

Au-delà de cette remarque, deux problèmes particulièrement préoccupants me semblent se poser de manière constante à l'ensemble des services de police et plus particulièrement à ceux qui sont chargés de la sécurité des citoyens dans les villes.

Premier problème : la mobilisation des agents aux tâches administratives.

Dénoncer la multiplication des tâches administratives est devenu un lieu commun. Cette multiplication impose, hélas ! des servitudes supplémentaires aux policiers « actifs », les tâches souvent banales mais absorbantes d'administration obérant lourdement le fonctionnement des services.

Les policiers donnent parfois l'impression — je dis bien l'impression — d'évoluer dans un univers quelque peu courtois et ce « détournement » du policier s'exerce de deux manières complémentaires.

D'une part, l'effectif de fonctionnaires en civil est tellement insuffisant que l'on fait appel aux fonctionnaires en tenue — les « bourgeois » de la préfecture de police, par exemple — pour effectuer des enquêtes et même parfois, ce qui n'est pas à proprement parler légal, des actes de police judiciaire, ceux-ci étant rapidement contresignés par un « officier de police judiciaire ».

D'autre part — et c'est encore plus anormal — de nombreux policiers sont employés à des tâches de secrétariat et de bureau. Cette mécanique, bien huilée, s'entretient d'ailleurs elle-même, et c'est peut-être ce qui est le plus regrettable.

Il est vrai que l'effectif des personnels administratifs — c'est-à-dire des fonctionnaires recrutés comme tels — est par trop insuffisant, et ce n'est pas en recrutant des vacataires pour les

licencier peu de temps après qu'on pourra modifier la situation, pas plus d'ailleurs qu'à une certaine époque le recrutement des retraités n'a permis de l'infléchir. Le commissariat de Nogent-sur-Marne — mon commissariat — compte, sur un effectif de 172 agents, 2 vacataires qui seront licenciés le 31 décembre prochain. La situation du département du Val-de-Marne, où les délits sont nombreux, mais dont les ratios d'effectifs sont inférieurs à ceux des autres départements de la couronne, est, à cet égard comme au plan général, préoccupante.

Il est cependant à noter que l'amélioration ne passe pas forcément par un renforcement des effectifs des agents administratifs. On devrait également rechercher si certaines tâches aujourd'hui assumées sont réellement indispensables au fonctionnement du service : tâches administratives au sens strict, d'abord, tel l'établissement des nombreux états périodiques que l'administration affectionne et qui sont parfois dressés par plusieurs services concurrents mais rarement unanimes, tâches policières de routine, ensuite, comme les ports de plis, certaines enquêtes administratives rituelles.

Second problème : les conditions de mobilité des policiers. On s'est interrogé sur l'opportunité d'une éventuelle régionalisation du recrutement déjà plus ou moins pratiquée pour les enquêteurs. Il est certain que, pour les grades les plus élevés, une réelle mobilité existe et repose avant tout sur la notion d'intérêt du service. Elle est enrichissante pour les intéressés.

Il n'en va pas tout à fait de même pour les grades subalternes.

Je ne vous apprendrai pas, mes chers collègues, que les policiers obéissent à certaines lois naturelles de notre fonction publique, notamment à celle de l'héliotropisme justifié généralement par leur origine géographique et conforté par leur répulsion pour les grandes agglomérations en général et l'agglomération parisienne en particulier. Les conditions de travail y sont, c'est certain, nettement plus difficiles, et les conditions de vie dans la grande ville moins avantageuses, principalement pour le logement. Je crois devoir insister sur le fait que cela ne concerne pas seulement la ville de Paris. Marseille, je le dis à Mlle Rapuzzi, Lyon, Lille, par exemple, n'apparaissent pas particulièrement attirantes aux yeux des policiers.

Cela étant, et compte tenu des règles de mutation en vigueur, lesquelles tiennent compte des souhaits des intéressés — ce dont on ne peut que se féliciter — on assiste à un double phénomène assez inquiétant.

Dans un certain nombre de villes du Midi et du Sud-Ouest, particulièrement demandées, la moyenne d'âge des corps urbains atteint des limites élevées difficiles à considérer comme acceptables.

Inversement, dans d'autres villes, en particulier dans les villes nouvelles — la région d'Ile-de-France en compte un certain nombre — ainsi que dans les centres à forte densité de population, la moyenne d'âge est, au contraire, très basse. De jeunes gardiens stagiaires, encore inexpérimentés, doivent y être affectés en grand nombre et ne vivent que dans l'attente d'une prochaine mutation, faute d'y trouver ce qu'ils considèrent comme les éléments essentiels de leur qualité de vie.

Ce constat n'est d'ailleurs pas propre à la police nationale. Aussi peut-on souhaiter que des dispositions soient envisagées au bénéfice de l'ensemble des administrations concernées, afin d'améliorer les conditions d'accueil, notamment en matière de logement, de service social, de formation permanente ou d'activités culturelles.

J'en viens à la répartition des moyens dans l'espace.

Je vise ici l'implantation des services de police urbaine, c'est-à-dire des services de police qui concernent directement la population et les maires, en principe responsables de la police dans leurs communes.

Jusqu'en 1970, la politique retenue était celle des commissariats centraux, sans services extérieurs, l'ensemble des forces de police y étant regroupé.

Depuis le début de la présente décennie, on a heureusement décidé de rapprocher la police de la population en créant des commissariats de quartier ou de secteur ainsi que des bureaux de police, en particulier dans les quartiers périphériques ou dans les zones « difficiles ». Merci, monsieur le ministre, d'avoir entendu l'appel de ma commune, durement éprouvée au cours de l'été dernier, en y installant un bureau de police. Vous vous attachez, par ailleurs, et à juste raison, à développer la pratique dite de l'ilotage, qu'a évoquée de façon fort judicieuse notre collègue Bourguine.

Je suis assez surpris qu'on puisse découvrir ces dispositions comme une nouvelle panacée dont on se demande bien pourquoi on n'y a pas déjà recouru plus largement.

Certes, il faut bien reconnaître que ces politiques sont encore peu appliquées, l'une, grosso modo, depuis 1970, l'autre depuis 1974.

Il est également vrai que l'implantation d'un commissariat ou d'un bureau de police pose un problème immobilier qui ne peut pas toujours être immédiatement résolu, mais la pratique de la location appauvrit l'argument.

Je me permets, à cet égard, de rappeler que la CAECL a mis en place un prêt spécifique pour les locaux de police mais, compte tenu des loyers pratiqués, dans des conditions financières telles qu'il faut attendre une vingtaine d'années pour que l'opération s'avère équilibrée pour la collectivité. On comprend, en conséquence, que nombre de nos collègues soient hésitants.

Cela dit, et d'une manière générale, le principal obstacle au développement de cette politique d'implantations annexes et d'ilotage est l'inévitable demande d'effectifs supplémentaires qu'elle suscite.

L'efficacité de telles initiatives justifie cependant, monsieur le ministre, l'effort de recrutement qu'elles appellent, effort d'autant plus raisonnable qu'il est très souvent procédé — reconnaissons-le — à une redistribution des moyens humains.

J'ai traité du cas des communes dont la police est étatisée et j'ai souligné que la sécurité y est inégalement assurée. Mais ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que le territoire dont les polices urbaines ont la charge depuis la loi de 1941 ne coïncide pas précisément avec les limites actuelles de l'urbanisation.

La loi de 1941 et ses textes d'application ont institué la police d'Etat dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans leur banlieue. Or la carte établie à l'époque ne coïncide plus du tout avec la carte actuelle de l'urbanisation et cela, comme je le précisais au début de mon propos, parce que les moyens de la police d'Etat n'ont pas été globalement renforcés, de 1945 à 1968, pour permettre d'accompagner le mouvement d'urbanisation.

Du reste, selon le Conseil d'Etat, le Gouvernement n'avait pas le pouvoir de modifier le régime de la police dans une commune, cette prérogative appartenant au seul législateur, en vertu de l'article 34 de notre Constitution.

Depuis quelques années, on constatait que la situation devenait anormale puisque, à la fois, subsistaient des services de la police d'Etat dans des gros bourgs vidés de leur population par l'exode rural, le service n'y étant parfois même plus assuré en permanence, alors que, dans le même temps, des communes étaient maintenues sous le régime de la police municipale avec des populations de 15 000, 20 000, 30 000, voire 40 000 habitants, en particulier dans la banlieue des grandes métropoles.

Désormais, le Parlement a donné au Gouvernement le moyen juridique de rectifier ces errements. Je pense d'ailleurs que celui-ci pourrait affecter, à cet effet, une partie des créations d'emplois envisagées.

Le problème ne date pas d'aujourd'hui et, dans son rapport devant l'Assemblée nationale, notre collègue député, Michel Aurillac, a rappelé qu'une commission — la commission Tricot — s'est déjà préoccupée de la question en 1972.

Nos collègues maires des communes concernées sont — vous en conviendrez, monsieur le ministre — impatients d'obtenir satisfaction.

Je ne voudrais pas, mes chers collègues, que mes propos incitent à la morosité, encore moins qu'ils conduisent à considérer que ce problème fondamental de la sécurité des personnes et des biens est désormais un problème insoluble, et surtout pas qu'ils donnent l'impression que vous ne consacrez pas le meilleur de vous-même à le résoudre, monsieur le ministre, ce qui serait le contraire de la vérité.

Votre expérience de maire, monsieur le ministre, vous permet de bien comprendre l'inquiétude qui a inspiré mon intervention. Mieux que quiconque, vous savez que, sans sécurité, il n'est plus de démocratie !

Mais nous savons, nous, la détermination que vous manifestez pour renforcer et dynamiser les moyens de la protection.

De vos efforts, les collectivités locales dont, pour une fois, je ne vous ai pas entretenu, vous remercient.

Quant à moi, je vous confirme que notre groupe, répondant à votre attente, votera votre budget. Il vous demande simplement de déceler, derrière sa confiance, sa grande espérance. (Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UCDP, de la gauche démocratique et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Chaque année, à l'occasion de la discussion de ce budget, je suis frappé par l'optimisme des propos du ministre de l'intérieur concernant les collectivités locales. Une fois de plus, monsieur le ministre, vous n'avez pas échappé à la règle. En reprenant, à l'Assemblée nationale, les propos d'un rapporteur plutôt complaisant, vous vous êtes félicité que votre budget pour 1979 fasse plutôt figure honorable. Certes, c'est non pas l'euphorie, mais l'expression d'une satisfaction certaine.

Ce qui est curieux, pour ne pas dire dramatique, dans cette affaire, c'est que la situation des communes s'aggrave d'une manière directement proportionnelle à l'autosatisfaction ministérielle. Par quel mystère ? Je voudrais que vous nous l'expliquiez.

Le congrès des maires de France vient de se réunir, du 20 au 24 novembre. Certains de nos collègues ont, d'ailleurs, évoqué tout à l'heure ces importantes assises.

Les explications que vous avez données devant ce congrès, monsieur le ministre, n'ont guère convaincu les maires, puisque la résolution générale qu'ils ont adoptée à l'unanimité précise « que la crise des collectivités locales a atteint un caractère de gravité sans précédent » et que « les communes de France, dans leur immense majorité, ne peuvent plus faire face à leurs charges malgré l'augmentation des impôts locaux, d'autant plus difficiles à supporter par les familles de condition modeste qu'ils sont injustes et inadaptes ».

Elle mentionne en outre que : « La situation de milliers de communes rurales, dont les ressources sont dérisoirement insuffisantes, est devenue dramatique. »

Elle conclut ainsi : « La loi de finances pour 1979, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, va encore aggraver cette situation. Les subventions d'équipement aux collectivités locales, qui avaient déjà été réduites en 1978, sont à nouveau diminuées, en francs constants. »

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous vous efforcez d'estomper cette triste réalité en interprétant abusivement les crédits inscrits au budget. Permettez-moi de justifier cette affirmation.

Vous avez indiqué que les crédits aux collectivités locales sont globalement, tous ministères confondus, en augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1978, puisqu'ils passent de 53 824 millions de francs à 63 027 millions. Mais ce n'est là qu'apparence.

Vous considérez, par exemple, comme subvention de l'Etat aux communes le versement représentatif de la taxe sur les salaires ou, selon sa nouvelle appellation, la dotation globale de fonctionnement. C'est plus qu'abusif. Ce versement représentatif de la taxe sur les salaires n'est pas une subvention de l'Etat. C'est la compensation d'une recette communale que vous avez supprimée. Je ne me lasserai jamais de répéter que, lorsque le Gouvernement a institué ce versement, il a majoré les taux de TVA de telle sorte qu'à la sortie le budget de l'Etat s'est trouvé bénéficiaire. Par conséquent, le versement représentatif de la taxe sur les salaires n'est ni un cadeau de l'Etat aux collectivités locales, ni une charge budgétaire pour lui.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Camille Vallin. Il est donc illogique et anormal de le classer dans la rubrique « subventions de l'Etat aux collectivités locales ».

En continuant d'examiner avec attention les documents budgétaires, on constate qu'est comptabilisée comme subvention de l'Etat aux collectivités locales la part de l'Etat dans les dépenses d'aide sociale. Non seulement c'est abusif, mais c'est scandaleux, car, alors que ces dépenses devaient, pour l'essentiel, être assumées par le budget de l'Etat, vous en faites supporter une part exorbitante par les budgets locaux.

Où en est-on notamment des promesses, vieilles déjà de plus de quatre ans, faites par M. Poniowski à Mâcon, concernant une prise en charge plus importante par l'Etat de ces dépenses ? Nous serions heureux de le savoir.

Poursuivons l'examen de vos chiffres. Vous considérez encore comme subventions les versements compensatoires de l'Etat concernant l'exonération de l'impôt foncier. Or, là encore, il s'agit du remboursement d'une recette dont les communes ont été privées.

J'en viens aux subventions d'équipement et, tout d'abord, à celles qui sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

Elles augmentent en raison de la dotation de la TVA, qui passe de 2 milliards de francs, en 1978, à 3 200 millions de francs, en 1979. Certes, ce n'est pas négligeable, mais cela appelle quelques remarques.

Premièrement, c'est loin de faire le compte car, alors que notre assemblée réclamait, l'an dernier, 4 100 millions de francs, les crédits ne seront que de 3 200 millions de francs en 1979.

M. Paul Jargot. C'est trop peu !

M. Camille Vallin. Si les promesses du ministre de l'intérieur de l'époque, à Mâcon, avaient été respectées, de 6 milliards à 7 500 millions de francs, soit le double de ce qui nous est versé, devraient revenir aux collectivités locales en 1979.

De plus, si l'on tenait compte de la TVA payée sur les achats et les fournitures, on atteindrait un montant d'environ 10 milliards de francs en 1979 ; moins d'un tiers nous sera donc remboursé.

A ce propos, je voudrais protester contre le caractère restrictif des circulaires ministérielles concernant les modalités de remboursement lorsque les travaux ont été réalisés, sur mandat de la commune, par une société d'économie mixte. Je ne vois aucune justification à ce refus sinon le désir de faire disparaître ces sociétés. Il est anormal, au surplus, que la TVA payée sur les travaux d'entretien échappent à tout remboursement. C'est pourquoi le groupe communiste vous demande, monsieur le ministre, de revoir vos circulaires d'application sur ces deux points.

Il vous demande également de reconsidérer le calcul de ce remboursement par rapport à la TVA payée deux ans auparavant, ce qui fait que vous remboursez les collectivités locales en argent dévalué. Pourquoi y a-t-il deux poids, deux mesures ? Un entrepreneur privé bénéficie du remboursement de la TVA sur ses investissements dans les trois mois qui suivent l'exécution des travaux. Trois mois pour les entreprises privées, deux ans pour les communes : trouvez-vous cela normal ?

Vous allez sans doute me répondre qu'il faut attendre les résultats du compte administratif. Mais on peut très facilement régler ce problème en inscrivant à part, par exemple dans la comptabilité communale, la TVA au fur et à mesure qu'elle est payée, de sorte que les comptables communaux pourraient la totaliser facilement à tout moment. Cela me paraît d'une telle simplicité que je ne vois pas quelle objection pourrait être faite, sauf si le Gouvernement désire retarder le remboursement de la TVA aux communes. (Très bien ! sur les travées communistes.)

Ma dernière remarque à propos du remboursement de la TVA est la suivante : est-ce une subvention d'Etat ? Je me permets de contester cette interprétation, car il s'agit de la restitution aux collectivités locales de la dime que l'Etat prélève indûment sur elles.

Comment peut-on défendre l'idée qu'il serait juste que les communes et les départements paient des impôts à l'Etat, alors qu'ils doivent assumer tant de charges que l'Etat devrait lui-même supporter ? D'ailleurs, vous l'avez vous-même reconnu en admettant le principe du remboursement de la TVA.

Mais ce qu'il faut conclure, sur ce point, c'est que tant que la TVA n'est pas intégralement restituée, ce sont les communes et les départements qui subventionnent l'Etat et non pas le contraire, comme vous l'affirmez.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Camille Vallin. Venons-en aux subventions réelles d'équipement.

Dans le budget du ministère de l'intérieur, les subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale diminuent de 3 100 000 francs, soit 4 p. 100 en valeur absolue, de 15 à 20 p. 100 de moins en francs constants ; les subventions pour réseaux urbains augmentent de 2,2 p. 100, soit de 8 à 10 p. 100 de baisse en francs constants ; les subventions pour

L'habitat urbain diminuent de 32 p. 100 en valeur absolue, soit près de 45 p. 100 en francs constants; les subventions pour constructions publiques baissent de 0,14 p. 100, soit de 10 à 12 p. 100 de réduction en francs constants; les subventions pour travaux divers d'intérêt local ne varient pas, donc sont amputées de 10 à 12 p. 100 en francs constants; idem pour les subventions pour réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Bref, si l'on déduit des subventions d'équipement les dotations du FECL, on constate qu'au titre du budget de l'intérieur les subventions en crédits de paiement atteignent 738 millions de francs contre 771 millions l'an dernier, soit une diminution de 15 à 16 p. 100 en francs constants.

On pourrait continuer la démonstration en constatant que, dans le budget de la culture, les subventions aux collectivités locales diminuent de 20 p. 100, soit un tiers de moins en francs constants, que les crédits de paiement du FSIR sont également en baisse en valeur absolue, ce qui fait de 12 à 13 p. 100 de moins en francs constants. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

J'ai les chiffres! A moins que vous n'en ayez d'autres?

Ainsi, on peut faire la même remarque que l'an dernier. Lorsque le Gouvernement, tenu par ses engagements antérieurs, qu'il ne tient d'ailleurs que partiellement, augmente les crédits destinés à la compensation de la TVA, il diminue dans le même temps le montant des subventions d'équipement. Ce qu'il doit donner d'une main, il le reprend de l'autre! Vous semblez totalement ignorer, monsieur le ministre, le vieux précepte: « Donner et retenir ne vaut », puisque vous persévérez chaque année dans la même voie.

M. le président. C'est effectivement un très bon précepte qui doit s'appliquer en toute circonstance.

M. Camille Vallin. Je souhaiterais que le Gouvernement le retienne et ne donne pas d'une main pour reprendre de l'autre.

L'an dernier, nous constatons que les subventions d'équipement étaient déjà en régression sur 1977. Or, celles de 1979 seront encore réduites par rapport à 1978.

Ainsi, monsieur le ministre, vous pouvez vous en douter, la réalité de votre budget n'incite guère à la réjouissance. Il annonce une année d'austérité aggravée pour les communes de France.

Peut-être nous direz-vous une nouvelle fois que cela est dû à la crise et que les communes doivent la subir comme tout le monde. Mais, précisément, tout le monde ne la subit pas dans les mêmes conditions. Les milliers de milliards de francs que vous offrez généreusement aux sociétés multinationales montrent où vont les préférences et les priorités du Gouvernement. En tout cas, elles ne vont pas aux communes de France. Généreux pour les uns, il est pingre pour les autres.

Mes chers collègues, le peu de temps qui m'est imparti ne me permet pas de développer, comme je le souhaiterais et comme le sujet le mériterait, les problèmes concernant le personnel communal. Vous savez combien celui-ci aide avec compétence, dévouement et efficacité les élus à remplir leurs fonctions. Or les conditions de traitement et de déroulement de carrière de ce personnel laissent beaucoup à désirer. De plus, il est souvent tributaire des mesures prises pour la fonction publique en général.

La spécificité de leur emploi nécessiterait une réforme globale de leur statut, qui donnerait aux maires la liberté de créer les emplois nécessaires à l'activité des communes, qui préviendrait une refonte générale des fonctions, des grades et des rémunérations, dont la commission nationale paritaire aurait à discuter, et sur laquelle les maires et les organisations professionnelles seraient consultés.

Une réforme profonde s'impose, car les circulaires, les décrets, relatifs à telle ou telle catégorie de personnel, en créant des situations conflictuelles, des injustices flagrantes parfois, portent atteinte aux intérêts des personnels et nuisent à ceux de la population.

Que comptez-vous faire à ce sujet, monsieur le ministre? Ne pensez-vous pas que le moment soit venu d'accorder le treizième mois statutaire, ce qui suppose que soient accordés aux communes les moyens nécessaires pour faire face à cette légitime revendication?

Cela dit, j'en reviens aux besoins financiers immédiats des communes. Nous ne sommes pas seuls à protester contre l'insuffisance des crédits inscrits pour les satisfaire. Permettez-moi, en conclusion de mon propos, de vous rappeler — car vous connaissez certainement ce texte — quelques extraits de la résolution adoptée par le congrès de l'association des maires de France:

« Le congrès des maires de France affirme qu'il n'est pas possible de porter remède à la situation des communes si n'est pas modifiée la répartition des ressources fiscales, directes et indirectes, entre l'Etat et les collectivités locales.

« Cela signifie, dans le moment présent, tenant compte des charges que les communes doivent assumer, qu'il faut prendre de l'argent dans le budget de l'Etat pour le transférer sur celui des collectivités locales.

« Le congrès constate avec regret qu'aucune des revendications formulées lors des congrès précédents n'a été satisfaite.

« Il est inadmissible que les pouvoirs publics ne tiennent aucun compte des demandes pressantes formulées par l'organisation la plus représentative des élus locaux, l'association des maires de France.

« Ces revendications restent entières: remboursement intégral de la TVA dès 1979; revalorisation d'un minimum de 15 p. 100 en francs constants de la dotation du VTRS, qui doit devenir dotation globale de fonctionnement; augmentation des subventions d'un pourcentage qui ne devrait pas être inférieur à celui de la hausse des prix; possibilités d'emprunt à taux réduit et à plus longue durée d'amortissement.

« Le 61^e congrès des maires de France s'adresse solennellement au Gouvernement, ainsi qu'aux députés et aux sénateurs.

« Il leur demande, de la manière la plus pressante, que soient augmentés substantiellement les crédits destinés aux collectivités locales dans la loi de finances pour 1979, pour tenir compte des revendications précitées.

« La situation des communes de France a atteint un tel caractère de gravité qu'il apparaît au congrès indispensable d'en saisir le Gouvernement et le Parlement.

« Il mandate le bureau et le comité directeur de l'association pour demander, dans les plus brefs délais, une entrevue à M. le Premier ministre ainsi qu'aux groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, afin de leur faire entendre le cri d'alarme des communes de France et les exigences pressantes des élus locaux.

« Le congrès appelle tous les maires de France à suivre avec la plus grande vigilance les votes émis au Parlement et à envisager à tous les niveaux — local, départemental, national — les actions nécessaires à la survie et à l'épanouissement des communes. »

Je n'ai rien à ajouter à cette citation, sinon pour souhaiter que les sénateurs-maires qui ont approuvé la résolution du congrès — laquelle, je le rappelle, a été votée à l'unanimité — ne se déjugent pas.

Il faut donc rejeter ce budget si nous voulons être fidèles à la volonté exprimée par l'association des maires de France, afin que le Gouvernement revienne devant le Parlement avec un budget plus conforme aux exigences des communes de France.

Pour que chacun puisse se prononcer clairement, en toute connaissance de cause, le groupe communiste demandera un scrutin public sur les crédits de ce budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ne pouvant aborder l'ensemble des problèmes posés par ce budget, mes observations porteront essentiellement sur deux points: la police et la sécurité civile.

Je ne reviendrai pas ici sur ce que nous avons dit à propos de la réforme des collectivités locales.

Les dépenses de fonctionnement de la police nationale augmenteront, cette année, de 17 p. 100. Il s'agit donc d'un budget relativement favorable puisque sa progression d'une année sur l'autre est supérieure à celle du budget général de l'Etat qui est, je le rappelle, de 15,2 p. 100.

C'est un sujet de satisfaction pour nous et nous y voyons la preuve que toutes les attributions n'ont pas diminué, comme certains de nos collègues semblent le croire.

Les mesures nouvelles se chiffrent à 648 millions de francs. Elles permettront d'importantes mesures de recrutement, conformément aux engagements pris par M. le Premier ministre le 7 janvier dernier, en ce qui concerne le renforcement de la sécurité des Français.

Il faut, certes, envisager une augmentation raisonnable des effectifs de police — ce qu'annonce le budget de 1979 — mais on ne saurait trouver dans le seul recrutement une réponse à l'inquiétude légitime de nos concitoyens car, avec la police, monsieur le ministre, nous abordons l'un des problèmes les plus sérieux de notre temps, celui de la sécurité.

Le sentiment d'insécurité est un phénomène de société qui ne frappe pas exclusivement notre pays, lequel, du point de vue des effectifs de police par rapport au nombre d'habitants, n'est pas mal classé par comparaison avec d'autres pays, comme vous l'avez fort bien dit tout à l'heure, monsieur le ministre.

J'insisterai donc sur deux points essentiels : la place de la police dans la population et ses méthodes d'action.

Le place de la police est liée au phénomène d'urbanisation. Celui-ci ne s'est pas accompagné d'une redistribution des effectifs de police dans les agglomérations en expansion.

Ce phénomène est particulièrement réel dans la région parisienne, mais on le retrouve dans toutes les grandes villes, qu'il s'agisse, de Marseille, de Lyon, de Lille, de Toulouse ou de Bordeaux.

La délinquance s'est développée dans les banlieues, moins contrôlées que les centres des villes. Au surplus, les policiers affectés dans les grandes circonscriptions urbaines habitent rarement, faute de logements, là où ils exercent leurs fonctions. Ils ne sont plus, comme le sont encore les gendarmes de nos communes rurales, en contact direct avec la population qu'ils connaissent bien car ils vivent au milieu d'elle.

En développant l'ilotage, en multipliant les postes de police dans les grands ensembles, vous permettrez de meilleures relations entre les policiers et les citoyens. Le policier pourra alors conseiller, prévenir, rassurer. Son rôle ne se bornera plus à être celui qui, par principe, intervient après le drame pour sanctionner.

Les personnes âgées, les personnes isolées, les gens en difficulté, les travailleurs immigrés auraient plus confiance envers des policiers qu'ils connaîtraient pour les avoir souvent vus qu'envers des hommes qui sont là uniquement en cas de manifestations ou de délits.

En somme, il s'agit de mettre en place une police à l'échelle humaine.

Enfin, vous pourriez remédier, monsieur le ministre, au manque d'effectifs par une meilleure utilisation des forces de police. Trop de personnels en uniforme restent dans les commissariats, alors que la sécurité serait mieux assurée s'ils étaient dans la rue. Trop d'inspecteurs et de commissaires se plaignent d'être accablés par le travail administratif. Pourquoi ne pas confier ces tâches à du personnel plus âgé ? Pourquoi ne pas créer un corps féminin auxiliaire ?

L'insécurité déjà ressentie dans les grandes villes s'étend désormais aux lieux de vacances. Maire d'une commune touristique, je voudrais souligner les difficultés particulières que rencontrent les communes à haute fréquentation estivale.

Dans nos communes dont la population fait plus que décoller pendant les mois d'été, il est fait appel à des renforts de CRS dont le rôle est particulièrement apprécié, qu'ils soient affectés à la circulation ou, mieux encore, comme maîtres-nageurs-sauveteurs. Ils contribuent ainsi à donner de la police l'image favorable que nous souhaitons tous, et je tenais ici à leur rendre hommage.

Néanmoins, leurs effectifs sont encore insuffisants pour veiller à la sécurité des estivants dans de bonnes conditions.

J'associerai également à ces félicitations les brigades des mineurs et les centres de loisirs des jeunes animés par les CRS sur les plages et, d'une façon générale, dans les stations balnéaires. Ces agents ont un rôle remarquable, bien plus préventif que répressif.

Nous souhaitons vivement que ces expériences soient non seulement maintenues mais développées. Elles sont à l'honneur des services de la police et renforcent l'image de marque de nos services dans l'opinion publique.

Outre ce problème de la sécurité dans les communes touristiques, je voudrais évoquer celui du remplacement du fonds d'action locale — le FAL — par une dotation globale de fonc-

tionnement qui comporterait des concours particuliers parmi lesquels figureraient ceux destinés aux stations classées, afin de remplacer le supplément qui existait dans le cadre du FAL.

Avec le développement des loisirs, les charges des communes touristiques sont devenues de plus en plus lourdes en même temps que l'accroissement de leur nombre. Ces communes sont en effet passées de 450 à l'origine à 1 004, ce qui entraîne une diminution proportionnelle de leur dotation, comme l'a fort bien fait remarquer notre collègue, M. Guy Petit.

Je souhaiterais donc connaître, monsieur le ministre, les crédits que vous pensez accorder pour que soit ajusté équitablement, dès le budget de 1979 et, plus tard, dans le projet de réforme, le montant des concours particuliers en faveur des stations classées, car c'est un grand souci pour elles.

Il convient, en effet, de leur permettre de faire face aux charges de plus en plus élevées qu'entraîne l'afflux d'une population temporaire qui ne participe pratiquement pas aux charges financières occasionnées par leur séjour.

J'en arrive, après cette parenthèse, au problème de l'emploi des forces de police. Il convient tout d'abord de souligner la réussite de la police dans un certain nombre d'opérations de premier plan face au grand banditisme. Celles-ci se déroulent parfois dans des conditions tragiques et toujours difficiles.

Le drame inadmissible survenu le 31 juillet dernier auprès d'une ambassade d'un pays étranger doit nous inciter à témoigner encore plus de considération à l'égard d'hommes qui ont pour mission de protéger nos libertés.

Les fonctionnaires de police accomplissent leur mission de façon exemplaire, bien souvent au péril de leur vie. Néanmoins, s'il subsiste encore quelques « bavures », le comportement irresponsable de quelques individus isolés peut porter atteinte à la confiance de la population dans un corps qui, dans son ensemble, fait son devoir avec courage et compétence.

Ces « bavures », certes peu fréquentes, risquent de ternir l'image de notre police et doivent être sévèrement réprimées.

Il s'agit donc de trouver un meilleur équilibre — comme je l'ai déjà dit au début de mon exposé — entre l'action préventive et l'action répressive. Si la police n'est pas présente et suffisamment disponible, si un certain malaise de la population à son égard n'est pas dissipé, on risque de voir se multiplier les initiatives d'autodéfense. Ce genre d'initiative doit être combattu et condamné. Dans notre démocratie, nous n'avons que faire d'une autodéfense en libre service qui nous ramènerait quarante ans en arrière.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots sur le budget de la sécurité civile. En tant qu'élu d'un grand département forestier, je me réjouis de la mise en service du premier DC 6, « bombardier » d'eau. Cet appareil, dont les performances sont très supérieures à celles du *Canadair*, semble avoir fait ses preuves. Il faudrait donc que cette première expérience soit suivie d'une mise en service rapide d'autres appareils.

En effet, 32 000 hectares de forêt ont encore été détruits en 1978. Les incendies se localisent toujours aux mêmes endroits, toujours à des périodes similaires, principalement entre les mois de juillet et de septembre. Cela prouve que la prévention est encore inadaptée et qu'il faut sans cesse développer nos moyens de lutte contre les incendies de forêt.

Ces quelques observations ponctuelles ou générales n'ont pour objectif que d'améliorer la sécurité de nos concitoyens, tant dans leurs biens que dans leur personne.

La France dispose de l'une des meilleures polices du monde, de l'un des meilleurs services de lutte contre l'incendie, mais il faut leur donner davantage de moyens matériels et peut-être redéfinir un certain nombre de leurs missions.

L'effort que vous proposez, monsieur le ministre, dans ce projet de budget pour 1979 est, certes, important, mais je crois que c'est la société tout entière qui doit dire quelle police elle désire et qui doit faire l'effort nécessaire pour la financer.

Néanmoins, nous n'oublions pas votre action personnelle. C'est pourquoi le vote positif de notre groupe aura aussi le sens d'un témoignage de confiance envers vous, monsieur le ministre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. A propos de votre budget, monsieur le ministre, pourrais-je retenir quelques instants votre attention sur les crédits destinés aux rapatriés, encore qu'une partie plus importante de ceux-ci se trouvent dans le budget du Premier ministre ?

Monsieur le ministre, un effort important vient d'être accompli — c'est incontestable — par le Gouvernement. Quelles que soient les critiques que l'on puisse formuler sur la loi, il est indéniable que l'indemnisation est portée à un chiffre nettement supérieur à celui que prévoyait la loi de 1970.

La dotation budgétaire s'élève, quant à elle, à 2 700 millions de francs ; des instances arbitrales sont installées pour l'évaluation de certains biens ; des commissions d'aménagement des prêts sont créées et nous pouvons espérer qu'elles fonctionneront d'une façon équitable.

Dans un autre domaine, un effort tout aussi important est accompli pour les Français d'origine musulmane.

Mais ces constatations faites, il serait faux de croire que tout est réglé. Je voudrais attirer votre attention sur des points précis, les uns étant à régler dans les mois qui viennent, les autres pouvant l'être tout de suite, avant même la fin de l'année.

L'amnistie est toujours un grave problème et constitue toujours une préoccupation pour les rapatriés d'Algérie. Les Français d'origine algérienne, les harkis, ne sont pas encore insérés dans notre communauté nationale. Il est indispensable que le Gouvernement fasse un effort plus important pour éduquer et instruire leurs enfants.

Il est un problème qui préoccupe vivement les rapatriés et pour lequel aucune solution n'a encore été trouvée, c'est le problème des fonds bloqués. Dans tout le Maghreb, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, des sommes relativement importantes sont gelées dans les banques et leur transfert en France est impossible. Les gouvernements de Tunisie et du Maroc ont bien décidé d'attribuer des bons à intérêt réduit et remboursables dans un délai assez long. Mais, est-il besoin de le souligner ? cette formule ne signifie rien. C'est pourquoi les rapatriés demandent que soit instituée en France une chambre de compensation : toute somme destinée à un pays du Maghreb pourrait servir à rembourser le titulaire du compte bloqué. Il existe une telle disproportion entre ce qui part de France vers le Sud et ce qui serait à faire venir de ces pays que ce problème particulier serait très vite réglé.

Le Gouvernement français pourrait se porter acquéreur des bons remis et les accepter pour le paiement des impôts. Il se substituerait ainsi au créancier privé.

Une situation du même ordre se présente en Tunisie, en ce qui concerne la dépossession des biens. Vous savez que, jusqu'à la promulgation de la loi du 2 janvier 1978, seules les dépossessions de droit, c'est-à-dire celles qui ont été assorties d'une décision officielle d'expropriation, étaient retenues pour l'indemnisation. Or, dans différents territoires, et notamment en Tunisie, les propriétaires ont été dépossédés en fait et rarement en droit. C'est pourquoi la plupart des dossiers de demande d'indemnisation émanant de l'administration française ont été rejetés.

Il est donc indispensable, à notre avis, que le Gouvernement donne une définition claire de ce qu'il entend faire à propos de l'application de la loi de 1978.

Reste enfin l'important problème de la loi d'indemnisation.

Comme je le signalais tout à l'heure, un effort appréciable a été accompli en 1978 ; certaines critiques s'imposent cependant.

Je ne parlerai pas de l'utilisation des crédits budgétaires : mieux appliqués, peut-être permettraient-ils une indemnisation beaucoup plus simple et plus substantielle. Mais cette loi présente malheureusement de graves défauts que l'on peut résumer, pour être bref, en quatre mots : cessibilité, indexation, barème et plafond. Les titres remis aux rapatriés ne sont pas cessibles ; ils ne sont pas indexés ; les barèmes servant à l'évaluation des biens sont encore trop bas ; cette valeur reste fixée par les décrets de 1970 qui, eux-mêmes, appréciaient les valeurs de 1962, et cela avec rigueur ; enfin, le plafond d'indemnisation est trop faible et, comme l'évaluation des biens, il devrait être affecté d'un coefficient d'indexation.

Mais en plus de ces quatre points que je viens d'énoncer et qui pourraient trouver une solution en 1979, je note qu'un nombre important de problèmes ne sont pas réglés : la question des spoliés autres que les rapatriés n'est pas envisagée et, pourtant, eux aussi sont victimes de la situation. La date jusqu'à laquelle l'indemnisation peut jouer est toujours 1970. Le problème des personnes morales n'est pas résolu. Les ventes à vil prix ne sont pas rectifiées. Sur ce point, en adoptant un esprit réaliste et critique, il pourrait être admis un complément d'indemnisation si la vente a eu lieu au cours d'une période déterminée, variable suivant les territoires, ou s'est effectuée dans des

conditions telles qu'elle puisse apparaître comme une spoliation. Pour aboutir à une réparation sinon complète, du moins aussi réaliste que possible, si la valeur des biens dépasse le plafond, le bénéficiaire disposera d'un crédit de 3 p. 100 pendant quinze ans correspondant à la portion non indemnisée.

Tels sont donc, monsieur le ministre, les points importants qu'il était nécessaire d'évoquer à propos de votre budget. Toutes les questions soulevées doivent pouvoir se régler, non pas, bien sûr, dans les jours qui viennent, mais très rapidement, je le souhaite.

Je voudrais en terminant, vous demander certaines rectifications qui nous paraissent urgentes : rectifications à apporter à l'instruction du 9 mars 1978 et rectifications à apporter à l'article 12 de la loi de 1978.

Tout d'abord, l'instruction du 9 mars 1978 : elle intéresse les commissions d'aménagement des dettes ; or, elle viole nettement le décret du 7 septembre 1977.

Pour aménager les dettes, les commissions doivent connaître exactement, d'une part, la situation débitrice de l'intéressé dans son ensemble, d'autre part, ses droits éventuels à l'indemnisation.

Or, s'appuyant sur l'instruction du 9 mars 1978, l'ANIFOM ne communique pas à la commission le montant éventuel de l'indemnisation et ne présente que le solde, positif ou négatif, après avoir utilisé le droit à indemnisation pour rembourser les dettes « moratoriées ». Cette façon de faire enlève à la commission la possibilité, que les textes lui reconnaissent expressément, de remettre les dettes « moratoriées » en totalité ou en partie.

Une rectification de l'instruction du 9 mars 1978 se révèle donc indispensable.

Quant à l'article 12 de la loi de 1978, il dispose que les titres remis aux rapatriés ne sont pas cessibles. Vous savez, monsieur le ministre, combien cette formule est inadaptée. Nous espérons qu'elle pourra être rectifiée.

Il reste que cet article 12 soumet aux droits de mutation par décès les titres qui se trouveraient dans une succession. Lorsqu'on constate que les bénéficiaires attendent encore une indemnisation depuis quinze ou vingt ans, lorsqu'on sait qu'ils n'ont reçu aucun intérêt pendant ce laps de temps, lorsqu'on reconnaît qu'ils sont indemnisés au mieux à 30 p. 100 de la valeur exacte de leurs biens, il est difficile d'accepter une telle mesure. Les titres qui sont remis devraient être dispensés des droits de mutation par décès ; mais comme nous espérons que les titres deviendront cessibles, nous attachons à cette dispense moins d'importance.

Cet article contient *in fine* une disposition particulièrement injustifiée : il s'agit de l'alinéa 2 de l'article 12, qui dispose que quand les héritiers trouvent dans la succession du *de cujus* des titres prioritaires, ces titres ne sont pas honorés. Ils sont repris par l'ANIFOM et les héritiers reçoivent des titres correspondant à leur âge.

Il s'agit là d'une disposition difficilement acceptable. Ces titres sont entrés dans le patrimoine. J'ajouterai que les crédits destinés à les honorer sont prévus et qu'ils auraient été utilisés si le défunt était resté en vie.

Cette modification, qui n'intéresse que l'article 12, peut être faite rapidement.

Voilà donc, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les principales questions qui intéressent les rapatriés. Je souhaite personnellement que ces problèmes trouvent rapidement une solution juste et définitive. C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que je me permets de vous poser clairement la question suivante : Sans demander pour le moment une refonte sérieuse de la loi qui permette de parvenir à une véritable indemnisation, et sous réserve d'une solution à apporter aux problèmes soulevés afin d'aboutir à une véritable charte des rapatriés et spoliés, le Gouvernement prévoit-il de modifier rapidement l'ensemble de l'article 12, qui comporte des dispositions choquantes sur l'incessibilité des titres, sur les droits de mutation par décès, sur les droits des héritiers ?

En conclusion, monsieur le ministre, permettez-moi de m'associer aux remerciements et aux félicitations que mon collègue M. Habert vous a adressées à vous-même, à vos collaborateurs et à vos services. Sachez que nous avons apprécié l'efficacité et le bon fonctionnement du service d'accueil aux rapatriés du ministère de l'intérieur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Paris est devenue la troisième ville de France où les habitants payent le plus d'impôts, après Bordeaux et Nancy. Cette simple constatation montre la fausseté des idées répandues par le pouvoir et le maire de Paris sur les prétendus privilèges dont bénéficieraient les Parisiens en matière fiscale.

L'Etat se dérobe devant ses responsabilités, et le maire de Paris, un des piliers de la majorité, se refuse à agir énergiquement contre les transferts de charges.

Nous protestons spécialement contre le fait que les Parisiens paieront, cette année encore, plus de 200 millions de francs de charges de police, à quoi s'ajoutent 239 millions de francs que ne paieraient pas les Parisiens s'ils étaient tout simplement alignés, en matière d'aide sociale, sur les départements les plus défavorisés.

Enfin, on réclamera de 150 à 200 millions de francs supplémentaires comme participation de la ville de Paris aux transports en commun.

En conséquence, les Parisiens subissent actuellement une augmentation de 25 p. 100 des impôts locaux, augmentation qui se retrouve aussi bien sur les fameuses feuilles jaunes que sur les quittances de loyer, sous forme de taxes diverses.

Les Parisiens, le 16 décembre, à midi, protesteront, place de l'Hôtel-de-Ville, contre les charges indues. Ils exigeront, entre autres choses, que les propositions de loi déposées par le groupe communiste, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, concernant tant les charges sociales que les contingents de police, soient discutées par le Parlement. Ils réclameront que soient respectées les promesses du Gouvernement quant au remboursement intégral aux communes de la TVA sur les travaux qu'elles réalisent. Je peux vous révéler aujourd'hui qu'en dehors des charges indues dont je viens de parler, Paris verse directement à l'Etat, par le biais de la TVA, une somme trois fois plus importante que celle qu'il reçoit de l'Etat sous forme de subventions : en 1978, la ville de Paris a payé très exactement 246,6 millions de francs de TVA et a reçu 95 millions de francs de subventions.

Suppression des charges indues, remboursement de la TVA, cela ferait autant de millions de francs qui, dans les caisses de la ville de Paris, pourraient permettre dans l'immédiat : une grande politique sociale et l'aide aux plus défavorisés, l'humanisation de l'environnement, une politique des activités économiques, la création de zones d'emplois industriels non polluants ; une priorité pourrait être donnée aux activités culturelles et, dans le cadre de l'année 1979, année de l'enfance, la ville pourrait faire en sorte qu'enfin « l'enfant ne soit plus interdit à Paris ». (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures trente, afin de permettre à la commission des finances de se réunir. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures trente minutes sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissements à capital variable.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il sera procédé à la désignation des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1979

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1979.

Intérieur (suite et fin).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. J'avais l'impression qu'à l'occasion de l'examen des crédits de votre budget, monsieur le ministre, cette enceinte entendrait à nouveau de nombreuses protestations contre leur insuffisance, verrait se manifester des inquiétudes devant la montée de la violence et le renouveau des thèmes fascistes et antisémites, et s'exprimer des regrets, voire des contestations à l'égard des transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales, etc.

Nous n'avons certes pas été déçus par l'ampleur des critiques et des observations de nos collègues, mais soyez rassuré, monsieur le ministre, si vous ne l'êtes déjà, vos crédits seront approuvés par votre majorité avec autant de détermination qu'auront été fermes les propos et dures les paroles.

Je voudrais borner mon propos à trois sujets principaux : la sécurité sous ces deux aspects de la police urbaine et des services de secours et d'incendie, le personnel des collectivités locales, les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales.

La violence sous toutes ses formes semble être un événement de société que ne font qu'aggraver les concentrations urbaines, l'absence d'une véritable et efficace politique des sports et des loisirs, le développement du chômage et, sans doute aussi, les modifications fondamentales, mal analysées, des rapports parentaux.

Cette violence se caractérise par une agressivité en tous genres qui n'est pas le seul apanage de la jeunesse. La délinquance juvénile est inquiétante, certes, dans la mesure où le budget de l'Etat confond répression et prévention.

Il est clair qu'un plus grand nombre d'éducateurs dans les quartiers populaires et une meilleure formation des maîtres seraient préférables à plus de police. Pourtant, nous avons conscience que les effectifs de police, les moyens matériels, les méthodes d'action des brigades urbaines, posent de redoutables problèmes que vous ne semblez pas prendre totalement en compte.

Autrement dit, les choses étant ce qu'elles sont, et puisque vous n'avez pas su empêcher le développement de la délinquance et du banditisme, il importe de doter le pays d'une police moderne, non pas répressive mais dissuasive. C'est ainsi qu'il convient, selon nous, de faire un effort considérable pour augmenter les effectifs et la formation du personnel et pour le doter d'un matériel moderne efficace.

Combien d'entre nous peuvent porter témoignage que, dans leur ville, le commissariat de police ne dispose que d'automobiles poussives, incapables de poursuivre un simple vélomoteur ?

En outre, les bureaux ne disposent que d'un matériel désuet. Vous pourriez d'ailleurs essayer d'éviter aussi que des inspecteurs de police ne remplissent les fonctions de dactylographe au détriment d'un travail efficace sur le terrain, comme j'ai pu personnellement m'en rendre compte à Paris.

Peut-être est-ce l'ensemble de ces errements et l'insuffisance des moyens qui permettent à un truand notoire de narguer la police parisienne depuis déjà plusieurs semaines ?

Comment voulez-vous que la population ne soit pas inquiète devant ce manque d'efficacité spectaculaire ?

Mais que dire des méthodes qui vous permettent de mobiliser rapidement des centaines de policiers pour encadrer ou réprimer une manifestation politique, syndicale ou écologique, alors que maintes communes importantes de banlieue ou de province ne sont même pas dotées d'un commissariat !

Puis-je me permettre, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur ma commune, Villiers-le-Bel, dans le Val-d'Oise, laquelle, malgré ses 26 000 habitants, est dans ce cas ?

Or, c'est dans ces communes d'ortois et dans les quartiers populaires qu'il conviendrait de revenir à une méthode qui avait fait ses preuves autrefois dans notre pays et qui est appliquée avec bonheur dans d'autres pays modernes. Je veux parler de l'ilotage en milieu urbain, que, d'ailleurs, vous avez évoqué en début d'après-midi.

Il faudrait que les policiers en tenue fussent formés à des tâches de prévention plutôt qu'à des tâches de répression.

Il faut qu'une préparation psychologique et morale soit donnée à vos agents, qu'un nouveau statut, enfin, soit envisagé pour ces policiers de quartier appelés à vivre en étroite communion de préoccupations avec les populations qu'ils seraient chargés de protéger et, éventuellement, de conseiller.

Or, c'est une autre politique que vous semblez mener dans ces grands hôtels de police qui sont coupés des citoyens dont ils ignorent les problèmes.

Nous pensons qu'il faudrait modifier votre conception de la formation de vos personnels pour les axer sur d'autres objectifs. Les cinq mois de stage actuels ne permettent pas d'acquérir les connaissances de base en psychologie, en droit social, en droit civil et pénal, etc.

La police est le seul corps de fonctionnaires, à ma connaissance, qui ne bénéficie pas encore de la formation permanente. Étonnez-vous ainsi que la police, que vous avez voulue répressive, soit si mal aimée et que les policiers en aient avec amertume le sentiment.

Craignez, monsieur le ministre, que vous ayez un jour de sérieux problèmes devant des policiers en colère et une population inquiète pour sa sécurité.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'aborder ce que vous appelez la protection contre les catastrophes.

Je pourrais reprendre vos propos sur les efforts que fait le Gouvernement pour renforcer les moyens de lutte contre les sinistres de la route, de la mer et du feu. Tout, ou presque, a été dit, et parfois très bien dit, sur les craintes que nous avons de constater que ces moyens, même améliorés, seront insuffisants. Voyez récemment notre impuissance à lutter contre les incendies, en Ardèche par exemple.

Notre rapporteur spécial lui-même regrette la faiblesse des moyens qui sont prévus pour lutter contre une catastrophe identique à celle de l'Amoco Cadiz.

Je veux attirer votre attention sur la prise en charge des services départementaux de secours et d'incendie par les communes et, de plus en plus fréquemment, par les départements.

Vous vous êtes félicité, monsieur le ministre, de l'augmentation des crédits pour le remboursement aux collectivités locales de la TVA qu'elles ont payée sur leurs travaux. Elles seront remboursées en 1979 à 60 p. 100, avez-vous dit. Mais je souligne, à nouveau, que les remboursements, quand ils interviennent, ne sont exécutés qu'avec un à deux ans de retard, c'est-à-dire qu'ils sont amputés de 10 à 20 p. 100 de leur valeur.

Avouez, mes chers collègues, que c'est astucieux. L'Etat fait ce qu'il interdit aux citoyens. Essayez donc de ne pas honorer vos dettes à l'égard de l'Etat à l'échéance fixée ! Il vous en coûtera 10 p. 100 de majoration. L'Etat se fait de la trésorerie sur le dos des communes.

Mais que dire lorsqu'il n'est rien prévu pour rembourser la TVA aux syndicats intercommunaux qui construisent leurs propres casernes de sapeurs-pompiers ! Cela est tout aussi vrai pour les achats de matériel de lutte contre l'incendie. En définitive, je puis affirmer que la lutte contre l'incendie et les sinistres organisée par les communes ou les départements est une source de recettes pour l'Etat, non seulement sous forme de TVA sur les constructions et les matériels, mais encore sous forme d'impôt sur le carburant utilisé par nos corps de sapeurs-pompiers.

Votre budget, monsieur le ministre, ne prévoit pas de subventions aux collectivités locales pour réduire leurs dépenses dans ces domaines. Pourtant, ce ne serait que justice, car n'est-ce pas l'Etat qui perçoit les impôts importants sur les polices d'assurance ? Ne sont-ce pas en ce domaine, comme en bien d'autres, les collectivités locales qui investissent le plus ? Mais peut-être m'inquiète-je à tort ? Vous allez pleinement me rassurer, nous rassurer, en nous précisant que la loi-cadre sur les collectivités locales prévoira des transferts de recettes vers les communes et les départements pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités en matière de secours et d'incendie.

De même, sans doute, allez-vous pouvoir nous informer sur vos projets de statut des personnels des collectivités locales ? Jusqu'alors, nous n'avons pas à nous réjouir de vos initiatives en ce domaine. En effet, comme l'a fort bien dit notre ami M. Ciccolini, on ne peut pas affirmer que votre arrêté du 15 novembre dernier sur la création du grade d'attaché communal ait recueilli un accueil enthousiaste des organisations professionnelles et des maires.

Je veux souligner que vous êtes passé outre au refus de la grande majorité des membres de la commission nationale paritaire de discuter de votre projet. Le congrès de l'association des maires s'est ému de cette attitude, contraire à la volonté de concertation que vous avez exprimée.

Il est hautement souhaitable, monsieur le ministre, que vous renouiez le dialogue avec l'association des maires et les organisations syndicales représentatives. Votre arrêté ne donne satisfaction, ni aux uns, ni aux autres. De même, conformément au vœu de l'ensemble des maires, il faut créer un véritable corps de fonctionnaires des collectivités locales en prévoyant des ponts, voire des passerelles vers la fonction publique nationale et en établissant une grille des emplois cohérents entre eux.

En conclusion, monsieur le ministre, votre budget est dans le droit fil des restrictions budgétaires. Les crédits que vous nous demandez d'approuver sont insuffisants, même pour mener la politique que vous avez définie devant nous et que nous contestons. Nous souhaitons que vous répondiez aux questions que je vous ai posées à propos du transfert de recettes vers les collectivités locales pour qu'elles puissent assumer leurs responsabilités en matière de lutte contre les sinistres. Nous attendons avec intérêt vos projets de création d'un véritable statut de la fonction publique des collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le ministre, je voudrais vous entretenir de deux sujets dont l'un, le problème de la sécurité dans les villes, a été abondamment traité cet après-midi, mais que j'envisagerai sous un angle particulier. Quant à l'autre, qui n'a pas jusqu'à présent été traité, je l'aborderai très rapidement et uniquement au regard de ce que sont vos responsabilités, monsieur le ministre, je veux parler du trafic de drogue.

Pour ce qui concerne la sécurité des villes, dont nous avons beaucoup parlé, je voudrais, avec l'expérience de quelques incidents assez graves survenus récemment dans ma ville, vous faire une suggestion. Se posent, bien sûr, à vous comme à nous tous, des problèmes d'effectifs, et pour ne citer que l'agglomération caennaise, qui compte 200 000 habitants, les effectifs de police sont inférieurs à 300. Il n'y a aucune unité de gendarmerie mobile, aucune compagnie républicaine de sécurité. L'agglomération caennaise, qui est en expansion, est un peu laissée à elle-même. Le résultat est qu'elle figure dans les statistiques officielles à un rang qui n'est pas flatteur. Il faut, par conséquent, songer à renforcer les effectifs de police, mais, indépendamment de ce problème d'effectifs, il y a celui de leur mise en œuvre. Pour ma part, je voudrais que l'on revienne à ce qui était autrefois la règle, la présence de commissariats dans les quartiers. Vous en avez parlé devant la commission des lois et vous avez à nouveau évoqué ce point devant le Sénat, cet après-midi.

Je voudrais que vous profitiez de certains incidents survenus dans ma ville pour tenter l'expérience car je la crois indispensable. La municipalité vous propose, en un endroit très précis de l'agglomération, un local apte à recevoir des effectifs de police.

Les commissariats de quartier donnaient, naguère, d'excellents résultats et permettaient à la police d'une ville de se mieux intégrer au tissu urbain.

Vivre ensemble, cela concerne tous ceux qui, à un titre quelconque, participent à la vie de la cité. Les policiers sont donc concernés au premier chef. Contrairement à ce qu'affirment

certaines esprits qui sont toujours hostiles au pouvoir établi, voire à tout pouvoir, mais dont les portes sont rarement défoncées et les serrures forcées, la police est nécessaire. Sa vocation n'est pas de réprimer. En effet, il faut combattre cette image du policier en uniforme avec un revolver ou une dague à la main.

Le rôle de la police est d'assurer, par sa présence, la prévention, de régler la vie urbaine, d'inciter les citoyens à respecter les lois et règlements, d'enquêter lorsque des infractions sont commises et, parfois, de s'opposer.

Une police bien faite et bien utilisée est un élément fondamental de la sécurité d'une ville. Je vous demande donc, monsieur le ministre, avec beaucoup d'insistance, qu'un commissariat de quartier soit installé dans ma ville, en un endroit bien précis qui nous permettra de juger rapidement des effets de sa présence.

Je voudrais parler maintenant de la drogue. Vous savez que, malheureusement, c'est un sujet qui me touche de près, mais je pense avoir acquis suffisamment de recul pour vous en entretenir objectivement.

Je vous dirai donc, avec sérénité mais avec quelque gravité, que ce fléau se répand insidieusement dans notre pays. Nous fermons encore trop souvent les yeux, nous ne voulons pas le croire et cependant, la drogue est devenue une réalité quotidienne. Ainsi, à la fin de l'année, cent morts par overdose auront elles, hélas, été enregistrées, sans parler de celles qui n'ont pas été constatées officiellement. Le nombre des interpellations a augmenté alors que les condamnations prononcées le sont rarement contre les véritables trafiquants.

Je vous supplie, monsieur le ministre, de renforcer les effectifs de cette police très spécialisée qui est chargée, moins de traquer ceux qui se livrent à la drogue que ceux qui la proposent.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. On parle souvent des problèmes de société qui seraient à l'origine de l'absorption de la drogue. Moi, ce que je sais, c'est que ces trafiquants internationaux qui vendent leur marchandise dans le monde entier ne se préoccupent pas de ces problèmes. Ce n'est point pour aider les jeunes à les résoudre qu'ils proposent la drogue. Ils ne s'intéressent qu'à une chose, gagner de l'argent. Ils y parviennent dans des conditions scandaleuses, et s'il vendent beaucoup, c'est parce qu'ils trouvent partout trop de facilités.

L'Europe est devenue une véritable « passoire ». Certains pays voisins, qui sont nos amis, ne prennent pas garde et c'est ainsi que des trains bien connus, qui circulent du Nord au Sud, des Pays-Bas jusque dans le Midi de la France, et aussi d'Est en Ouest, transportent de véritables cargaisons. Les arrivées à Roissy, ou dans les autres aéroports, sont parfois filtrées par les services des douanes qui agissent, en général, avec beaucoup de détermination et de flair. Cependant, la drogue se répand quand même. Mon sentiment personnel est que les effectifs de la police sont encore insuffisants et je vous demande donc instamment de les renforcer.

Voici quelques années, l'un de vos prédécesseurs, M. Marcelin, avait engagé un grand combat contre l'héroïne, dans la région de Marseille notamment. Il était, alors, fortement soutenu par le président Georges Pompidou. L'action entreprise avait été extrêmement efficace et la French Connection réduite à néant.

De grands efforts avaient été accomplis, mais je crains que l'on n'ait, ensuite, marqué le pas. Il faut donc trouver un nouveau rythme et ne pas se contenter des statistiques même si elles montrent que, chaque année, un plus grand nombre de trafiquants sont arrêtés. Il faut faire encore davantage et éviter que la France ne soit, comme je le disais voici un instant, une « passoire ».

Par-delà la surveillance policière — et je reconnais que celle-ci n'est pas aisée — l'indulgence relative entretenue dans certains milieux à l'égard des drogues, dites douces, m'inquiète.

En effet, sous prétexte que certaines drogues sont douces, on est moins tenté de traquer les filières. Je dis que c'est dramatique, que c'est une faute que de les tolérer et de ne s'intéresser qu'aux drogues dures. Je vais vous expliquer pourquoi, monsieur le ministre.

Dans certains milieux intellectuels de tous bords, dans une certaine presse, dans certains livres ou périodiques, est répandue

l'idée que l'on peut avoir, à l'égard des drogues douces, quelque indulgence car, comparées aux piqûres d'héroïne, elles ne seraient pas dangereuses.

Or, à l'heure actuelle, les savants qui étudient les effets des herbes sur ceux qui les utilisent se rendent compte que, contrairement à une opinion qui fut longtemps répandue, les drogues douces participent à la destructuration physique et morale de la jeunesse qui les utilise.

La marijuana, le haschich sont extrêmement dangereux. Ces herbes sont vendues dans des conditions invraisemblables. Une affaire qui s'est passée, en Corse, ces jours derniers, dans la région d'Ajaccio, l'a révélé une fois de plus. Je le répète, elles entraînent progressivement la destructuration physique et morale, et elles marginalisent très rapidement le jeune qui s'y adonne. Les faits sont là et ils sont indiscutables.

Il convient, par conséquent, de réagir contre cette forme de complicité car ces herbes sont d'autant plus dangereuses qu'elles sont consommées par des centaines de milliers de jeunes gens et de jeunes filles. C'est pourquoi je souhaite que, dans les instructions que vous donnerez à ceux de vos inspecteurs qui seront chargés de ces affaires — et j'espère qu'ils seront de plus en plus nombreux — vous soyez très ferme sur ce point.

La drogue douce n'est pas seulement la voie royale qui, dans certains cas, mène à la drogue dure ; elle détruit insidieusement l'individu, de manière peu apparente dans les premiers temps, mais de façon certaine.

Excusez-moi d'avoir tant insisté sur ce sujet, monsieur le ministre, mais je pense que la santé de la jeunesse de notre pays valait bien ces quelques propos. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de nombreuses collectivités locales — départements principalement, mais aussi communes — sont inquiètes de la situation dans laquelle se trouve actuellement la quasi-totalité des sociétés d'économie mixte — les SEM — qu'elles soient d'aménagement ou de construction. L'avenir même de ces instruments privilégiés mis à la disposition des collectivités locales est en jeu.

Permettez-moi, monsieur le ministre, durant les quelques minutes qui me sont imparties, d'attirer votre attention sur ce grave problème, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire devant M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, lors de la discussion de son budget devant le Sénat.

Je parlerai uniquement des sociétés d'économie mixte d'aménagement et d'équipement, parce que je pense bien connaître leurs problèmes.

Tout d'abord, quelles sont les causes des difficultés que connaissent les sociétés d'économie mixte d'aménagement ? Pratiquement, il ne s'agit jamais d'une mauvaise gestion ou de mauvaises prévisions. La crise économique a touché ces sociétés de plein fouet en raréfiant les demandes de terrains industriels ou de terrains à bâtir.

L'évolution des conceptions urbanistiques a eu pour conséquence de nombreuses modifications de programmes et a diminué, de surcroît, leur carnet de commandes.

Les changements survenus dans les municipalités ont souvent entraîné la remise en cause d'opérations d'aménagement dont sont concessionnaires les sociétés d'économie mixte. L'allongement inévitable de la durée de réalisation des opérations leur a fait connaître des difficultés dramatiques que je classerai schématiquement en quatre rubriques.

En premier lieu, la trésorerie des opérations, assurée par des prêts à court terme du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, le FNAFU, devient étriquée. Souvent, les entreprises travaillant pour les sociétés d'économie mixte ne sont plus payées régulièrement, et les remboursements du FNAFU sont effectués avec retard.

Notre deuxième souci concerne la difficile liquidation financière de la presque totalité des opérations. En effet, l'augmentation considérable des agios bancaires et les méventes remettent en cause les états prévisionnels de dépenses et de recettes. Selon les anciens cahiers des charges, qui régissent les opérations arrivant à leur terme, ce sont les sociétés d'économie mixte qui doivent prendre en charge les déficits des opérations. Mais comment le feraient-elles, monsieur le ministre ? Elles ont peu ou pas de réserves et devront faire jouer les garanties des collectivités locales pour des sommes hors de proportion avec leurs possibilités financières.

Notre troisième raison d'inquiétude a trait au budget de fonctionnement des sociétés d'économie mixte. L'insuffisance des rémunérations qui leur sont accordées se fait plus durement sentir, notamment dans la phase d'achèvement des opérations. L'équilibre ne peut plus être trouvé entre les dépenses de fonctionnement, dont 80 p. 100 sont des dépenses de personnel, et les recettes.

Enfin — c'est notre dernière raison d'inquiétude — il convient de redéfinir le domaine d'action des sociétés d'économie mixte d'aménagement et d'équipement, si l'on veut conserver ces instruments forgés pour être à la disposition des communes. Pour les remettre sur les rails, il convient très vite de prendre les mesures indispensables.

A titre indicatif, vous me permettrez, monsieur le ministre, d'en suggérer quelques-unes. Il conviendrait, d'abord, d'accorder aux sociétés d'économie mixte des prêts à moyen terme, à des taux d'intérêt acceptables, pour consolider la trésorerie des opérations.

Il faudrait aussi examiner rapidement, cas par cas, toutes les opérations déficitaires pour déterminer les responsabilités respectives de l'Etat, des collectivités et, éventuellement, des sociétés d'économie mixte; établir des plans de sauvetage; réorganiser leur mode de rémunération, tant pour les tâches nouvelles que pour les tâches anciennes qui leur ont été confiées.

A ce propos, je veux vous préciser, monsieur le ministre, que M. d'Ornano, devant le Sénat, a indiqué qu'il acceptait, sous réserve de l'accord du préfet, une augmentation de 20 p. 100 des rémunérations anciennes. Nous rencontrerons certainement quelques difficultés, et je souhaiterais qu'elles soient réglées le plus rapidement possible car il y va de l'avenir des sociétés d'économie mixte.

Il conviendrait, en outre, de reconnaître le droit aux sociétés d'économie mixte d'études et d'aménagement de conduire la réalisation des opérations pour lesquelles elles ont élaboré, à la demande des collectivités mêmes, les études préalables.

Il faudrait aussi promulguer les contrats types réorganisant les multiples interventions des sociétés d'économie mixte d'aménagement dans les centres-villes et également les contrats types pour les lotissements communaux; il faut accorder aux sociétés d'économie mixte d'aménagement la possibilité de réaliser, par mandat, tous les équipements de superstructures publiques, d'intervenir en qualité de prestataire de services auprès des collectivités. Cependant, dans ce domaine également, M. d'Ornano a donné des assurances qui — j'en suis certain — seront suivies d'effet.

Enfin — c'est le dernier point que je voudrais vous signaler, monsieur le ministre — il faut donner aux communes la possibilité d'inscrire au compte 23 de la comptabilité communale les investissements réalisés par le biais des sociétés d'économie mixte d'aménagement et permettant ainsi aux communes d'obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée correspondante.

Telles sont, monsieur le ministre, les décisions que nous attendons de l'Etat. Mais il faut faire vite; il y va de l'existence des sociétés d'économie mixte d'aménagement. Il serait dommage qu'un instrument de qualité qui s'est forgé au cours des dernières années disparaisse brutalement, privant les collectivités locales d'une nouvelle parcelle d'autonomie.

Nous savons que, comme M. d'Ornano, vous êtes sensible à ces problèmes. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, mais — c'est un cri d'alarme que je me permets de pousser — faites vite ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais simplement joindre ma voix à celle des rapporteurs de nos commissions pour vous entretenir des difficultés que connaît la juridiction administrative.

Chacun connaît l'importance de cette juridiction, qui n'a cessé de se développer depuis la réforme capitale de 1953. On peut même dire qu'elle a connu une transformation de nature. Alors que les conseils de préfectures avaient une compétence essentiellement limitée aux collectivités locales et aux matières électorales, les tribunaux administratifs contrôlent l'action de la puissance publique dans les domaines les plus divers. La progression des pourvois traduit la progression des interventions de l'Etat, mais aussi — il faut le dire — une meilleure connaissance, de la part du citoyen, de ses droits et de la justice administrative en particulier.

C'est ainsi que le nombre des affaires en instance ne cesse de s'accroître. Il est aujourd'hui de 58 200, en progression de 8 p. 100 sur celui de l'an passé, malgré l'effort de recrutement supplémentaire obtenu — il faut le souligner — par le Sénat. Chaque année, le nombre des requêtes enregistrées augmente. En 1978, elles atteignent 30 300, progressant ainsi de 13 p. 100 par rapport à 1977, et le délai moyen de jugement est de vingt-huit mois.

Dans le tribunal administratif que je connais le mieux, celui de Nantes, ce sont désormais 1 200 dossiers nouveaux qui sont enregistrés chaque année, c'est-à-dire que le nombre de pourvois a pratiquement doublé en quinze ans. Mille deux cents dossiers, alors qu'avant 1974 le tribunal administratif de Nantes n'enregistrait chaque année que moins de 750 affaires, ce qui, d'ailleurs, avait eu pour conséquence, à l'époque, de le faire considérer comme un tribunal administratif de classe normale à une seule chambre.

Face à de tels symptômes de crise, l'effort de recrutement a été trop tardif. Que l'on songe, en effet, mes chers collègues, que les effectifs des tribunaux, au nombre de 112 en 1954, n'étaient que de 181 en 1964 et stagnaient à 186 en 1974 ! Dans le même temps, les affaires jugées passaient d'environ 11 800 en 1963 à 20 500 en 1972.

Un programme de recrutement portant sur 44 emplois a, certes, été décidé et appliqué jusqu'en 1977. Si l'on y ajoute les 15 postes créés sur le budget pour 1978, il a eu pour effet de porter les effectifs budgétaires à 245 emplois. Malgré ces efforts, les personnes les plus dignes de foi, en particulier le médiateur lui-même, considèrent que cet effectif devrait être complété dès cette année par 30 à 35 créations supplémentaires pour éviter que la dégradation ne continue et ne s'accroisse.

Quantitatif, cet effort devrait être aussi qualitatif. En effet, les dix postes supplémentaires obtenus par le Sénat l'année dernière n'ont eu aucun effet sur le niveau d'encadrement. Or, il semble bien, aujourd'hui, que ce soit le manque de postes de président qui constitue l'un des principaux blocages. La priorité majeure actuelle des tribunaux administratifs réside dans la création de cinq emplois de présidents hors classe pour ériger en « grands tribunaux » cinq nouveaux tribunaux administratifs — Nantes, Poitiers, Toulouse, Orléans et Clermont-Ferrand — et cinq emplois de présidents pour créer une chambre supplémentaire dans cinq tribunaux administratifs déjà grands. Ce sont au total onze chambres nouvelles qui devraient être créées si l'on voulait respecter les critères définis lors de la réforme de 1974.

Dans le cas particulier du tribunal administratif de Nantes, j'ai pu constater que ce tribunal fonctionnait déjà réellement avec deux formations de jugement et deux commissaires du Gouvernement, les deux formations étant présidées l'une et l'autre par le président de la juridiction puisqu'il n'y a pas de vice-président. Si ce tribunal était érigé en hors classe, il bénéficierait *ipso facto* d'une deuxième chambre, avec nomination d'un vice-président et de conseillers supplémentaires. En fait, il ne s'agirait là que d'une régularisation, une transformation d'une situation de fait en une situation de droit, amplement justifiée par le ressort du tribunal administratif de Nantes qui s'étend aux cinq départements de la région des Pays de la Loire et englobe ainsi près de trois millions de justiciables.

Telle est, monsieur le ministre, la motivation de mon intervention, étant entendu que ma confiance, comme celle de mes collègues du groupe, vous est acquise pour vos efforts dans votre mission délicate et difficile. (Applaudissements à droite ainsi que sur les travées du rassemblement pour la République et de l'union centriste des démocrates de progrès.)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Je me suis inscrit dans la discussion de votre budget, monsieur le ministre, pour vous poser une question qui comporte plusieurs aspects. Elle concerne les charges intercommunales que représentent certaines dépenses d'enseignement.

En ce qui concerne le premier cycle du second degré, la loi prévoit l'obligation pour toutes les communes de participer aux dépenses assumées par d'autres collectivités pour la construction et le fonctionnement des collèges ainsi que leurs annexes d'enseignement sportif. Cette disposition est devenue l'article L. 221-4 du code des communes.

Cependant, l'article R. 221-7 du même code prévoit également que, dans le cas où l'effectif des élèves domiciliés sur le territoire d'une commune et fréquentant l'établissement est inférieur ou égal à cinq, cette commune est écartée de la répartition.

Le maintien de cette limite ne semble pas aller dans le sens de la justice. En effet, dans le cas très précis où des communes refusent de faire partie d'un syndicat intercommunal prenant à sa charge les frais de fonctionnement d'un collège, aucun accord n'est possible sur la répartition équitable des charges.

En milieu rural très dispersé, où la dépopulation continue de faire ses ravages, il arrive que plus de la moitié des communes, parfois les deux tiers, n'envoient pas six élèves au collège du bourg. Plus du tiers des enfants peuvent être concernés. Or, la commune où se situe le collège n'est, bien souvent, qu'un modeste village, pas plus riche que les autres. C'est généralement le chef-lieu de canton, où les impôts sont plus lourds que dans les communes voisines.

Certes, la plupart des municipalités qui envoient ces six élèves acceptent, dans un esprit de coopération, de participer ; mais d'autres, obstinément récalcitrantes, s'y refusent. C'est cette injustice que je voudrais voir disparaître, monsieur le ministre. Je vous avais posé une question écrite à ce sujet le 22 juin dernier. Votre réponse a été négative ; je l'ai bien regretté.

Vous comprendrez que j'insiste aujourd'hui. Le projet de loi que le Sénat a voté le mois dernier sur la dotation globale de fonctionnement et que nous espérons voir aboutir avant la fin de cette session va apporter une amélioration non négligeable à la situation financière des communes les plus pauvres. Le nombre d'élèves scolarisés sera pris en compte pour cette dotation. Ce serait un paradoxe que les communes qui en profiteront conservent cet avantage en bénéfice net.

Monsieur le ministre, le moment est venu de mettre un terme à cette injustice, si possible même dans le cadre de la future loi sur la dotation globale de fonctionnement.

Le deuxième volet de ma question concerne, cette fois, les enseignements primaires et préscolaires. D'une part, les regroupements pédagogiques se multiplient dans l'enseignement primaire ; d'autre part, un nombre de plus en plus grand de classes maternelles ou préscolaires ont été créées pour plusieurs communes, assez proches l'une de l'autre. C'est une excellente chose, dont nous ne pouvons que nous féliciter. Mais l'enseignement préscolaire occasionne de lourdes charges de fonctionnement ; je le redirai demain à M. le ministre de l'éducation.

En ce qui vous concerne, dans le domaine du primaire et du préscolaire, il faut constater qu'aucune obligation légale n'impose aux communes d'où partent les enfants d'aider la collectivité voisine qui les accueille. Les refus de participation sont plus nombreux que dans le premier cycle. Il y a là aussi une grande injustice et un vide légal regrettable qu'il faut combler.

Pour terminer, je dirai un mot sur le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Certaines collectivités, sièges d'un établissement de ce type, ordinaire ou technique, demandent également une participation aux communes d'où viennent les élèves.

Ici le problème est différent. Il en coûte déjà beaucoup plus aux familles éloignées en frais d'internat et de transport. Cette fois, l'injustice serait inverse si nous leur faisons payer plus d'impôts communaux pour faire face à la participation demandée.

Ce que j'aimerais savoir, monsieur le ministre, c'est si cette demande de participation pour élèves fréquentant un lycée est courante. Je sais que la charge de gestion d'un lycée est lourde pour une petite ville. Mais, ici, l'injustice se trouve peut-être dans le fait que certains lycées sont étatisés et d'autres pas. Ne pourrait-on pas étatiser précisément les lycées des régions les plus pauvres ? Je vous demande de la suggérer à votre collègue de l'éducation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en prenant la parole récemment à propos de l'examen du budget de l'aménagement du territoire, j'avais attiré l'attention du ministre sur la situation particulièrement injuste faite aux départements de la grande couronne de la région d'Île-de-France, notamment en matière de transport et d'emploi. Je soulignais, notamment à ce sujet, combien ces départements pouvaient souffrir du double carcan qui leur était imposé par le système de la redevance et de l'agrément en matière d'implantation d'industries nouvelles, alors que, pour les régions ou les provinces immédiatement voisines telles que la Normandie et la Picardie, la situation était absolument différente.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention plus particulièrement sur le problème dont souffrent précisément ces départements de la grande couronne qu'il ne

faut pas confondre — et là je m'adresse plus particulièrement à mes collègues de l'assemblée — avec ce que j'appellerai le noyau dur de la région d'Île-de-France. Il faut bien prendre conscience, en effet, que ces départements de la périphérie sont très différents. Par exemple, dans mon département qui se situe à la limite de la Normandie et de la Picardie, 80 p. 100 du territoire est rural et on y trouve de nombreux petits villages de 50 à 200 habitants.

Je veux évoquer aujourd'hui le problème que nous pose le budget de la protection civile et de la lutte contre l'incendie dans ces départements particulièrement sous-équipés dans ce domaine. Une départementalisation du service a été décidée par les conseils généraux. Elle a conduit à des investissements importants et à des frais de fonctionnement qui ne le sont pas moins. Nous nous trouvons confrontés aujourd'hui dans ce domaine à des budgets qui sont difficilement supportables et qui représentent, pour la population concernée, une charge considérable. Je ne vous citerai qu'un chiffre, celui de mon département. Mais l'Essonne, les Yvelines et la Seine-et-Marne — mon collègue M. Séramy ici présent pourrait en témoigner — connaissent des chiffres comparables. Pour un budget départemental de 780 millions de francs, le budget de la protection civile s'élève à 61 millions de francs, soit presque 9 p. 100 du budget départemental.

Vous savez comme moi, monsieur le ministre, que dans ce domaine les services que rendent les corps de sapeurs-pompiers dépassent très largement les responsabilités qui leur sont reconnues. Ils interviennent en matière de santé, en cas d'accidents de la route, ou de transports par ambulance et les charges en sont accrues d'autant.

Alors, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous effectuiez une recherche — je n'attends pas ce soir de vous, sur ce sujet, une réponse immédiate — qui pourrait s'orienter dans trois directions.

D'abord, elle devrait concerner la participation qui me semble s'imposer maintenant des organismes de sécurité sociale, qui devraient rembourser aux départements et aux collectivités locales les frais qu'ils investissent et qui les concernent plus directement. Elle devrait aussi s'orienter, pour la région d'Île-de-France — où, je le soulignerai, les charges sont quelquefois le double ou le triple pour les départements de la grande couronne que pour ceux de la petite couronne — vers la recherche d'une solution plus équitable dans la répartition de la charge dans le cadre régional.

Enfin, troisième point, le service de la protection civile a pris un caractère national dont je ne pense pas que l'Etat puisse se désintéresser. Dans le projet de loi-cadre qui est en préparation et dont nous aurons bientôt connaissance, je voudrais que l'Etat envisage de prendre en charge une partie de ces budgets.

Voilà ce que je voulais souligner ce soir à cette tribune. Je suis convaincu que le maire de Carnac et le conseiller général de Belle-Ile, dont je connais l'attachement pour sa commune et son département, ne peut rester insensible aux arguments que j'ai développés.

Je me permets de compter sur le ministre de l'intérieur non pour qu'il apporte une solution immédiate à ce problème, mais pour qu'il l'étudie avec l'attention, la vigilance et la compétence que nous lui connaissons. Par avance je l'en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Je souhaiterais attirer brièvement votre attention, monsieur le ministre, sur le problème de l'assimilation des sapeurs-pompiers professionnels à leurs homologues des services techniques des collectivités locales.

Sans m'étendre sur les différentes négociations et démarches qui ont eu lieu pour tenter de faire aboutir ce projet, je souhaiterais toutefois en rappeler les grandes étapes.

En 1968, le ministère de l'intérieur avait donné son accord à cette assimilation et cette réponse positive s'est traduite par une réalisation effective pour les sapeurs-pompiers non officiers, les officiers n'ayant pu bénéficier de la même assimilation.

En 1973, vos services avaient donné un accord de principe sur l'assimilation des officiers aux cadres A et B des services techniques. Une période transitoire avait été envisagée, au cours de laquelle les programmes des concours devaient être modifiés et des concours sur titres définis pour certains diplômés de l'enseignement supérieur tels que les ingénieurs, les titulaires de maîtrise scientifique, etc.

A l'issue de cette période transitoire, les grilles indiciaires devaient être harmonisées.

Cette véritable ouverture faite par vos services s'est traduite par un accord définitif en 1976, entraînant la réalisation effective de l'assimilation au niveau du cadre B et partiellement au niveau du cadre A, dans la mesure où une nouvelle période transitoire était fixée jusqu'au 31 décembre 1979.

Parallèlement, un alignement définitif était réalisé au niveau des modalités de recrutement et d'avancement.

Enfin, le 15 juin 1978, un accord était passé, prévoyant le règlement définitif de cette assimilation à une date fixée au 1^{er} janvier 1980, et c'est à cela que je voulais arriver.

Ce dossier ayant fait l'objet depuis dix ans de négociations entre les services du ministère de l'intérieur et les corps de sapeurs-pompiers, je vous serais obligé de bien vouloir m'assurer, monsieur le ministre, que la date du 1^{er} janvier 1980 sera bien celle à laquelle les sapeurs-pompiers professionnels seront définitivement assimilés à leurs homologues des services techniques des collectivités locales.

Je vous en remercie à l'avance, et j'atteste, monsieur le ministre, que l'attention que vous portez à la réorganisation des centres de secours, à leur équipement, à leurs personnels et à leurs moyens, devrait être de nature à éviter des manifestations parfaitement inopportunes et qui ne servent en rien l'image de marque qu'ont su acquérir, par leur dévouement et leur constante disponibilité, nos sapeurs-pompiers dans leur très grande majorité, car ils savent de quelle compréhension, de quelle sollicitude, de quelle coopération active ils sont l'objet de la part de tous les élus de la nation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bohl.

M. André Bohl. J'aurais aimé ne pas prendre la parole ce soir, mais, malgré le nombre des intervenants, je n'ai pas retrouvé exactement dans leurs propos mes préoccupations quant aux difficultés d'adaptation du statut du personnel communal.

Après les récentes modifications introduites par les arrêtés du 15 novembre, les tableaux d'effectifs du personnel communal ont été profondément modifiés. On a créé le grade d'attaché communal et celui de rédacteur chef, mais on a supprimé celui de chef de bureau. Ces mesures déçoivent le personnel et mettent les maires en difficulté. La suppression du bénéfice de la promotion des rédacteurs au grade de chef de bureau va entraîner un départ de cette catégorie de fonctionnaires. Comme vous l'avez précisé à l'Assemblée nationale, il ne reste aux rédacteurs que la solution de postuler aux fonctions de secrétaire général des communes de 2 000 à 5 000 habitants.

Permettez-moi d'exprimer mon étonnement sur la modification de ce déroulement de carrière préjudiciable au personnel et qui met un terme à la dernière possibilité de promotion restant aux maires.

En effet, après la parution des divers textes réglementaires concernant les promotions aux grades de commis et de rédacteur, dorénavant, toutes les promotions seront réglementées par des procédures lourdes. Le pouvoir de nomination du maire est limité, soit par le constat de la réussite au concours, soit par l'appréciation de la commission paritaire interdépartementale qui établit la liste d'aptitude, base de calcul de la promotion sociale.

Ainsi, la nomination selon la promotion sociale est fonction de la réussite à des concours de fonctionnaires communaux ou du nombre d'étudiants à la recherche d'un poste et non pas du nombre de postes à pourvoir.

J'observe que, dans nos départements du Rhin et de la Moselle, nous sommes heureux d'avoir encore des fonctionnaires anciens qui peuvent connaître et la langue allemande et les textes réglementaires particuliers souvent encore rédigés dans cette langue.

Cette procédure n'est donc pas bonne, mais elle est malheureusement dans le droit fil d'autres décisions que je comprends très mal. Ainsi, le décret du 15 avril 1975 prévoit que toute titularisation est soumise à l'avis de la commission paritaire communale, ce que l'on peut admettre, ou à l'avis de la commission intercommunale, ce qui me paraît tout à fait dérisoire, car ni le maire ni le représentant du personnel de la commune ne participent à cette instance.

De même, je m'étonne qu'en réponse à une question écrite d'un député qui n'est, d'ailleurs, ni maire ni conseiller général, vous fixiez des normes de rémunération pour les maîtres nageurs sauveteurs en faisant bénéficier ces personnels d'une évaluation des heures de leçon égale au double d'une heure de service.

Je le répète, ces mesures ne me paraissent pas bonnes car elles mettent en cause l'autorité des maires et donnent naissance à des conflits inutiles avec un personnel qui, à la base, ne les souhaite pas.

Alors, je me permets de suggérer que le moment est peut-être venu de remettre en ordre les règles concernant l'adhésion au syndicat de communes pour le personnel. Si nous voulons que le personnel bénéficie de commissions mixtes paritaires, qu'on abaisse alors le seuil d'adhésion au syndicat de communes pour le personnel en le ramenant, par exemple, à cinquante agents titularisés à temps complet. Cette mesure permettrait de décentraliser la commission paritaire intercommunale.

Vous avez, monsieur le ministre, présenté au Sénat le 20 juin dernier le schéma de développement des responsabilités locales. Je souhaite, en ce qui concerne le statut du personnel, que vous teniez compte de la volonté des maires de prendre leurs responsabilités. (Applaudissements.)

M. le président. Je remercie tous les orateurs d'avoir rigoureusement respecté le temps de parole qui leur était alloué.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, à cette heure tardive et compte tenu du travail harassant que les membres de la Haute Assemblée et leurs collaborateurs, depuis quelques semaines, se sont imposé, je m'en voudrais de retenir trop longtemps leur attention; mais il ne serait pas, à l'inverse, convenable que, sur certains points importants, je n'apporte pas de réponse aux questions des orateurs que je remercie de leur courtoisie.

En ce qui concerne tout d'abord la préparation des textes d'application des lois adoptées par le Parlement, je ne suis pas loin de partager l'opinion du président Jozeau-Marigné et de votre rapporteur pour avis, M. Nayrou.

La loi du 10 décembre 1977, qui a précisé les conditions d'entrée dans le corps des tribunaux administratifs, n'appelle pas à proprement parler, de textes d'application. Cependant, d'autres dispositions relatives au recrutement font actuellement l'objet d'une consultation interministérielle.

La loi du 12 janvier 1978 instituant un contrôle préventif de l'alcoolémie n'abroge aucune des dispositions antérieures relatives aux modalités de dépistage du taux d'alcoolémie. Aussi, le contrôle préventif a-t-il été mis immédiatement en vigueur par application d'un décret de 1971. M. le ministre de la justice prépare le seul décret d'application nécessaire, celui qui est destiné à permettre l'utilisation de nouveaux appareils de dépistage dès que leur homologation sera intervenue.

Quant à la loi du 28 juillet 1978, portant réforme de la police judiciaire, les deux décrets préparés par la chancellerie vont être incessamment soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

De nombreux orateurs, notamment M. le président Jozeau-Marigné, MM. Ciccolini et Guillard, ont, à la suite de M. Nayrou, votre rapporteur pour avis, soulevé le problème du fonctionnement des tribunaux administratifs. Le Gouvernement connaît parfaitement cette situation. Un effort important a été accompli en matière d'effectifs: ils ont été accrus de 74 unités depuis 1974 et atteignent le chiffre de 245 que notait tout à l'heure M. le sénateur Guillard. Quinze nouveaux postes vous sont proposés en 1979, dont un poste de président. Le Gouvernement est bien décidé à poursuivre, que dis-je, à accentuer cet effort au cours des années à venir.

Mieux, j'annonce dès maintenant à M. Louis Martin, comme à tous les orateurs qui ont abordé ce problème — je l'avais déjà indiqué à l'Assemblée nationale — qu'il fera l'objet d'une priorité systématique lors de la préparation du budget de 1980.

Je n'ai pris, en ce qui concerne le budget de 1980, que deux engagements formels: l'un, celui d'atteindre une étape qui permettra le remboursement intégral, en 1981, de la taxe sur la valeur ajoutée versée par les collectivités locales, l'autre, celui d'accorder une priorité systématique au recrutement de nouveaux membres pour les tribunaux administratifs. C'est un problème délicat à régler si l'on veut bien tenir compte du déroulement de carrière des intéressés, des modalités et du niveau de leur recrutement. Une étude est en cours. Elle a entre autres pour but d'alléger les procédures de façon à assurer un écoulement plus rapide des dossiers, à Nantes, monsieur Guillard, comme à Marseille, mademoiselle Rapuzzi.

Plusieurs orateurs, notamment Mlle Rapuzzi et M. Raybaud, ont évoqué le problème de la répartition des charges de personnel entre l'Etat et les départements. Je ne puis à ce propos que reprendre ce que j'ai dit cet après-midi et renouveler les

engagements pris par M. le Premier ministre vis-à-vis de M. le sénateur Héon, président de l'assemblée des présidents de conseils généraux, d'étudier dès 1979 la prise en charge par étapes de certains agents départementaux.

Pour le personnel communal, dont se sont préoccupés notamment MM. Béranger, Ciccolini et Bohl, nous allons à une réforme globale qui fera l'objet d'un titre du projet de loi-cadre. Cette réforme essaiera de concilier à la fois, et ce n'est pas chose facile, l'autorité nécessaire du maire et les garanties légitimement souhaitées, pour le déroulement de leur carrière, par les membres du personnel communal.

Le texte récent concernant les attachés est la preuve que le Gouvernement se préoccupe de la fonction communale. J'ai entendu dire, à l'instant encore, qu'il n'avait pas satisfait tout le monde. Il est exact qu'il n'a pas répondu à toutes les aspirations qui s'étaient faites jour au moment de sa préparation. Il reste qu'au-delà des déclarations publiques, et j'allais dire obligées, de ceux qui ne peuvent faire autrement que de dire qu'une réforme est insuffisante — une réforme a-t-elle jamais paru suffisante, en France, en quelque domaine que ce soit? — je puis vous donner ici l'assurance, me faisant l'écho des propos qui m'ont été tenus personnellement ou à mes collaborateurs, que cette première voie dans la réforme de la fonction communale, qui a pour but de permettre aux collectivités locales de disposer de collaborateurs de haut niveau susceptibles d'affronter utilement, dans des discussions, les fonctionnaires de l'Etat, a été appréciée.

Ayant eu déjà l'occasion de répondre à vos rapporteurs à propos de la sécurité civile, je me bornerai à confirmer à M. Pintat que nous sommes bien décidés à développer les moyens de lutte contre l'incendie. J'avais d'ailleurs prévu, avant même son intervention, de réunir dès le mois de janvier les préfets des départements intéressés pour étudier avec eux les mesures de prévention contre les feux de forêt.

Je dirai à M. le président Salvi que les trois problèmes qu'il a évoqués à propos de la lourdeur des charges des services d'incendie pour les départements de la « grande couronne » vont faire l'objet d'une étude et que je donnerai pour directive qu'elle soit menée en fonction des orientations qu'il a lui-même, à juste titre, indiquées.

J'en viens maintenant à la sécurité dont se sont préoccupés de très nombreux orateurs, Mlle Rapuzzi, M. le président Jozeau-Marigné, MM. Michel Giraud, Boileau, Bourguine et Jean-Marie Girault, que j'avais moi-même cité cet après-midi dans mon intervention à propos des incidents survenus à Caen, et à qui j'indique que, pour ce qui est du quartier Pierre-Heuzé, je me préoccuperai de ce problème dès 1979.

Mais je voudrais d'entrée de jeu lever certaines équivoques.

La police nationale n'a jamais employé 1 800 vacataires; elle en a employé au maximum 874. Ils ont été recrutés pour une période de trois mois avec une rémunération modeste. Ce recrutement était renouvelable au maximum trois fois dans le cadre du programme pour l'emploi et non dans le cadre d'un programme pour la sécurité publique. On ne peut, en effet, comparer des vacataires, jeunes et non formés, à des policiers. Ce n'est pas par l'emploi de vacataires que l'on améliorera de façon significative la sécurité des Français.

Je puis vous assurer qu'en 1979, outre les effectifs nouveaux créés dans le budget en exécution du programme de Blois, plusieurs centaines de gardiens de la paix seront remplacés dans des tâches administratives par des agents administratifs et contribueront, de ce fait, à renforcer la sécurité générale.

Le bilan sera donc largement positif. En renforçant la sécurité générale par des gardiens dégagés des tâches administratives, je sais être d'accord avec tous ceux qui se sont exprimés cet après-midi ou ce soir.

Toujours à propos de l'affectation d'un trop grand nombre de policiers à des tâches administratives, une autre équivoque, monsieur Eberhard, doit être levée. Pour les fonctionnaires de la police nationale en tenue travaillant dans des bureaux, j'ai moi-même pris l'initiative, au printemps dernier, de demander à l'inspection générale de l'administration une étude complète sur ce sujet. Cette étude fait ressortir que moins de 8 000 fonctionnaires de police — et non 12 000, comme l'ont affirmé MM. Béranger et Ciccolini, de très bonne foi, j'en suis certain — sont actuellement affectés à des tâches sédentaires. Mon souci, je le répète, est de faire en sorte que tous ceux d'entre eux pour lesquels la chose est possible retrouvent des fonctions sur la voie publique. Mais je dois attirer l'attention sur le fait que

certaines tâches, même sédentaires, ne peuvent être exécutées que par des fonctionnaires de police et que certains de ceux-ci, plus nombreux qu'on le croit, ont été blessés en service.

En tout cas, la politique suivie est bien claire et, indépendamment des quelques centaines de jeunes gardiens supplémentaires qui viendront s'ajouter, sur la voie publique, à ceux qui sont prévus par le programme de Blois, tous ceux qui partiront en retraite et dont la tâche pourra être assumée par des agents administratifs seront remplacés par ces derniers.

A M. Kauss, qui se préoccupe de l'étatisation des polices municipales, j'indique que ce problème sera traité par le projet de loi-cadre dans son titre « Compétences ».

A MM. Béranger et Boileau, qui se sont intéressés à la formation des personnels de police, je tiens à préciser que, contrairement à ce qu'ils pensent — là encore, de très bonne foi, je n'en doute pas — cette formation n'a cessé, depuis quelques années, d'être renforcée, et en temps et en substance. Elle est passée de quatre à six mois pour les gardiens, de six mois à un an pour les inspecteurs et de un an à deux ans pour les commissaires. Ce sont précisément les problèmes de formation qui nous amènent à prévoir la création des écoles de Fos et de Nice, dont je parlais cet après-midi, et qui nous interdisent d'envisager des recrutements massifs. En effet, à quoi servirait-il de recruter des fonctionnaires qui ne seraient pas bien formés?

Un certain nombre d'orateurs — MM. Bourguine, Boileau et Pintat, notamment — ont exprimé le souci de voir la police se rapprocher de la population. Je leur confirme que ce rapprochement s'effectuera, sur le plan professionnel, par l'affectation d'unités mobiles de sécurité à des circonscriptions qui leur deviendront familières et par une politique du logement du type de celles qu'ils ont évoquée.

Il est certain aussi que l'action des gardiens des compagnies républicaines de sécurité appartenant aux brigades de maîtres-nageurs-sauveteurs, aux brigades des mineurs, aux brigades de secours en montagne, rapproche la police de la population. Je remercie M. Pintat de l'avoir souligné.

Désireux de limiter mon propos, je dirai seulement à Mlle Rapuzzi que, depuis cinq ans, les effectifs de police ont augmenté de 320 unités à Marseille et que cette ville bénéficiera, à coup sûr, de la répartition des fonctionnaires du programme de Blois puisqu'elle figure, hélas! parmi les zones de grande criminalité.

S'agissant des collectivités locales, je voudrais dire aux intervenants que la plupart des problèmes qu'ils ont évoqués seront traités dans le projet de loi-cadre — je dis « traités » et non pas « résolus » — et cela dans le sens qu'ils ont souhaité. Ainsi en ira-t-il, notamment, du problème des compétences respectives de l'Etat et des collectivités locales en matière d'aide sociale.

S'agissant du montant des crédits dont bénéficient les collectivités locales, je voudrais dire au président Jozeau-Marigné qu'il sera agréablement surpris quand je lui confirmerai qu'à la suite de rectifications intervenues lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, dans cette enceinte et à l'Assemblée nationale, la voirie communale disposera de 195 millions de francs contre 164 millions l'an dernier, où les crédits prévus à l'origine avaient déjà été triplés à l'initiative de la Haute assemblée, que la voirie départementale disposera de 181 millions de francs contre 87 millions, et la voirie urbaine de 270 millions contre 230 millions de francs.

Quant à la dotation globale de fonctionnement, je rappelle que son rattachement à la taxe sur la valeur ajoutée permettra d'accroître les concours de l'Etat aux collectivités locales de près d'un milliard de francs de plus que si nous étions restés sous le régime du versement représentatif de la taxe sur les salaires.

A M. Didier, qui a quelque raison de se souvenir de Vallouise, je rappellerai que l'aide au déneigement, qui n'intervenait pratiquement que dans des conditions exceptionnelles venant à imposer aux communes des charges insupportables, comme cela a été le cas en 1978 où il a fallu abonder la ligne de 10 millions de francs, est désormais en quelque sorte institutionnalisée à travers la prise en compte de la voirie de montagne pour le double de sa longueur, dans le cadre de la dotation de fonctionnement minimum attribuée aux communes les plus démunies.

Je puis assurer M. Francou que je saisirai le Premier ministre de son aspiration concernant l'article 12, même si elle me paraît difficile à satisfaire.

M. Habert s'est penché sur le problème des rapatriés et m'a posé, à cet égard, trois questions.

La réponse à la première question est affirmative. Les crédits pour ceux qui ont perdu tous leurs biens sont reconduits pour 1979.

Il n'en va malheureusement pas de même, en revanche, pour la deuxième question. Les Français rapatriés du Liban ne peuvent pas bénéficier de la loi de 1961 dans la mesure où les événements tragiques qui ont conduit nos compatriotes à quitter ce pays ne sont pas liés à un processus d'accession à l'indépendance impliquant la responsabilité de la France.

Quant à la proposition de loi votée par le Sénat, j'appellerai l'attention du Premier ministre sur l'opportunité de la faire venir, pour les raisons humanitaires que vous avez soulignées, devant l'Assemblée nationale.

A M. Séramy, qui a posé le problème de l'assimilation des sapeurs-pompiers professionnels aux employés de services techniques municipaux et qui a évoqué la date du 1^{er} janvier 1980, je répondrai que la mesure est déjà intervenue pour les capitaines, comme il le sait sans doute, et qu'en ce qui concerne les sous-officiers et les sapeurs, le problème est actuellement en cours d'examen avec le ministère du budget et donnera lieu à des décisions permettant, je l'espère, de donner satisfaction à l'orateur quant au respect de la date du 1^{er} janvier 1980.

M. Jean-Marie Girault, avec la conviction qui caractérise toujours ses propos, nous a entretenus des problèmes pénibles de la drogue.

Les données statistiques disponibles pour les neuf premiers mois de l'année 1978 traduisent une aggravation de la toxicomanie, comme il l'a lui-même indiqué.

Les décès accidentels dus à l'usage de la drogue ont progressé de 17 p. 100. Ils s'élèvent à 74, en 1978, contre 63, en 1977, pour la période correspondante. Et lorsque, monsieur le sénateur, vous parliez tout à l'heure de 100 à la fin de l'année, vous étiez à peine au-dessus de la vérité, je le crains.

Le nombre des interpellations pour usage de stupéfiants a augmenté de 55 p. 100.

Les cambriolages de pharmacie sont également en nette recrudescence et nous avons entamé une concertation avec la profession afin que des mesures de prévention soient prises pour la mettre à l'abri de ces entreprises.

En ce qui concerne la drogue, il convient de distinguer deux problèmes : celui de la production et celui du trafic.

La production a été anéantie du temps de mon prédécesseur, M. Marcellin, et nous avons eu la bonne fortune de pouvoir, cette année, à Cassis, tuer dans l'œuf la reconstitution d'un laboratoire clandestin de fabrication d'héroïne. Des quantités de drogue très importantes : 1900 kilogrammes de cannabis, 40 kilogrammes environ d'héroïne et 81 kilogrammes de cocaïne, ont été saisies depuis le début de l'année.

Cela étant, le trafic est de plus en plus diffus et il est dès lors très difficile, compte tenu des faibles quantités transportées par les trafiquants, de pouvoir le maîtriser.

Mais je voudrais dire à M. Girault, qu'il s'agisse de drogues douces ou de drogues dures, qu'il peut avoir l'assurance que les services de police, qui continuent d'être formés chaque année en plus grand nombre à la lutte contre le trafic de drogue, continueront à le combattre, quelle que soit sa nature. Il faut protéger la jeunesse contre la tentation de s'autodétruire.

S'agissant des SEM — sociétés d'économie mixte — M. Ceccaldi a parlé avec une rare compétence de nombreux problèmes et je n'aborderai que le dernier d'entre eux, s'il me le permet, celui du transfert de leurs investissements au compte 23 des comptabilités communales.

Il s'agit-là d'un véritable problème auquel il est difficile d'apporter une solution — en tout cas c'est impossible ce soir — parce qu'elle relève tout autant du ministre du budget que du ministre de l'intérieur.

Quand les SEM ne sont que maîtres d'œuvre, le maître d'ouvrage étant une collectivité, je pense qu'il doit être possible à celle-ci de réintégrer la dépense au compte 23. Je vais, dès demain, faire vérifier ce point.

Quant aux règles de rémunération des SEM, qui sont pour ces sociétés, je le sais, la source de très grandes préoccupations, une étude est actuellement en cours, qui devrait aboutir à des conclusions favorables pour elles.

A M. Tinant, je répondrai que je connais bien les problèmes qu'il a posés, problèmes de ceux ou de celles que se soustraient, car il peut s'agir de collectivités locales, parce qu'ils en ont la possibilité, à ce qui devrait être pour eux des obligations. Là encore, le projet de loi-cadre, dans son titre « Coopération », visera — bien que ce ne soit pas toujours très facile — à « gommer » les injustices qu'il a lui-même soulignées. En effet, il est parfaitement anormal qu'un certain nombre de communes acceptent de régler ce qu'elles considèrent comme des dettes alors que d'autres s'y refusent.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je relisais l'autre jour la remarquable intervention prononcée, le 14 mai 1968, devant l'Assemblée nationale, par le président Georges Pompidou. Analysant les causes des difficultés que nous connaissons alors, en pleine période d'expansion — je le note en passant — il disait : « Quoi d'étonnant si le besoin de l'homme de croire à quelque chose, d'avoir solidement ancrés en soi quelques principes fondamentaux, se trouve contrarié par la remise en cause consciente de ce sur quoi l'humanité s'est appuyée depuis des siècles ? Le fond du problème est, en fin de compte, d'ordre philosophique plus encore que politique. »

Et, comme faisant écho à son vieux condisciple de la khâgne de Louis-le-Grand, le président Senghor déclarait, le 24 novembre dernier, au Cercle de l'opinion : « Le grand mal de la civilisation présente vient de ce qu'elle privilégie l'avoir par rapport à l'être. »

Depuis dix ans, tout loisir nous a été donné de vérifier la justesse de ce diagnostic, même si nous avons pu, ici et là, entrevoir les signes certains d'un redressement.

Pour ma part — et ce n'est pas aujourd'hui que je le pense — j'estime que le destin de notre démocratie se joue sur deux plans qui correspondent heureusement, l'un et l'autre, aux objectifs du Gouvernement.

En premier lieu, sur sa capacité de donner à tous leurs chances, et d'abord aux moins favorisés, en progressant, surtout en période de crise, vers plus de justice et de solidarité.

Mais, en second lieu, il s'agit pour la France, comme pour la poignée de démocraties authentiques qui subsistent dans le monde d'aujourd'hui, de se défendre matériellement et moralement. Il faut tracer la voie entre une générosité nécessaire et la capacité de résistance à la violence et à la subversion sans laquelle tout le reste n'est rien, et qui de vous ne réalise combien cette voie est étroite ? Qu'il s'agisse de générosité ou de courage, l'engagement personnel de chacun commande la réussite ou l'échec de tous.

Je voudrais, mesdames, messieurs les sénateurs, vous convaincre que le Gouvernement ne pêchera pas par faiblesse.

Vous avez relevé l'effort exceptionnel qu'il consent sur la dotation en capital de la police dans le projet de budget pour 1979 : 66 p. 100.

Vous avez noté la mise au point d'un plan pluriannuel récemment décidé pour accroître les moyens de sécurité destinés à assurer la protection de nos concitoyens alarmés par l'existence, en France comme ailleurs, d'une recrudescence de la délinquance et de la criminalité. Cette fermeté, cette détermination ne connaîtront d'autres limites que les frontières passées lesquelles nous risquerions de n'être plus en démocratie, c'est-à-dire le respect de la loi.

Mais, encore une fois, pour rigoureux qu'il soit, ce respect, je le répète, s'exercera dans le sens de la fermeté, dont j'ai parfaitement compris à travers les représentants que vous en êtes qu'elle était souhaitée par l'opinion publique et pouvait, seule, garder notre pays de certains excès dont l'histoire nous a appris quel est le fatal aboutissement. (*Applaudissements à droite, au centre, ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la hauteur de vue que traduit cette intervention de M. le ministre de l'intérieur rend fort difficile ma tâche, et je fais appel à votre indulgence.

Monsieur le ministre, nous avons tous remarqué dans votre réponse comme dans les débats qui se sont déroulés ici aujourd'hui, que, contrairement à l'habitude, dirai-je, les charges de

voire administration et les problèmes qui lui sont propres l'ont emporté sur les difficultés inhérentes aux concours que votre budget apporte aux collectivités locales.

J'y vois deux raisons. L'une, c'est la discussion que nous avons eue ici sur les deux textes qui sont venus précédemment à notre ordre du jour. L'autre, c'est la gravité des problèmes posés par le maintien de la sécurité publique, le maintien de l'ordre, et nous avons tous apprécié les propos que vous avez tenus à ce sujet.

Le maintien de l'ordre s'impose dans les grandes villes, dans les campagnes, dans nos petites villes qui attendent, avec impatience parfois, la création d'une police nationale qui allège des charges devenues insupportables, parce qu'il s'agit non plus en réalité de charges locales, mais de charges de caractère national.

Vous avez rendu un juste hommage à la police et à son rôle. Vous avez parlé, comme nous l'avons fait, des problèmes de personnel.

Permettez-moi, sur un point particulier, de déplorer les différences de traitements que l'on constate entre les fonctionnaires de l'Etat et les personnels des collectivités locales en matière d'avantages accessoires de fin d'année. Je crois qu'il en résulte un désordre auquel il faudrait mettre fin pour éviter de graves difficultés aux maires dans leurs rapports avec des collaborateurs dont ils apprécient les services et auxquels ils tiennent.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous donner acte très volontiers de l'effort qui a été consenti dans ce budget en faveur des collectivités locales, quoique je ne sois peut-être pas personnellement tout à fait d'accord sur certains pourcentages qui ont été cités et que je conteste, notamment l'évaluation de l'avantage apporté par la nouvelle dotation globale de fonctionnement par rapport à ce qu'aurait donné le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires.

Hors de cette enceinte, je vous communiquerai mes chiffres, monsieur le ministre, et, connaissant votre loyauté, je suis sûr que vous reconnaîtrez que les prévisions établies par les services des finances sont surévaluées de 100 ou 200 millions de francs. C'est peut-être dû au fait que ce ministère, lorsqu'il envisage les problèmes communaux, n'a pas la même optique que celui de l'intérieur qui est, lui, très proche des collectivités locales.

Vous avez tenu un propos, monsieur le ministre, qui me trouble quelque peu : vous avez cité à la tribune, parmi les subventions qui ont le plus progressé au profit des collectivités locales, le remboursement, d'ailleurs partiel, des impôts fonciers correspondant aux constructions nouvelles.

Or il s'agit beaucoup plus d'une subvention aux constructeurs qu'aux communes car, avec le dégrèvement de l'impôt foncier, nous avons assisté à un transfert de charges identique à celui qui est intervenu pour les plantations de bois.

Lorsqu'un avantage nouveau est accordé sur le plan social, l'Etat sait qu'une partie de son coût reviendra aux collectivités locales. Ces attitudes relèvent du même esprit.

Sans entrer dans un tel débat, considérer cette mesure comme une subvention aux collectivités locales, et plus particulièrement aux communes, me paraît une vue étatique des choses et non pas une vue communale.

J'ai été également préoccupé par le hochement de tête approbatif que vous avez fait à un propos du président Jozeau-Marigné au sujet de l'examen du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale. J'ai cru comprendre que ce texte ne serait pas applicable en 1979, alors que le Sénat s'était efforcé d'y concourir car, si bon nombre d'entre nous voyaient dans ce texte de nombreux inconvénients, il présentait l'avantage de réduire un certain nombre d'injustices.

Je ne sors pas ainsi de la discussion budgétaire car, dans la mesure où l'équilibre financier des communes se fait sans une aide trop importante de l'Etat, cela soulage d'autant votre budget. Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, dans quelle mesure des dispositions, qui avaient été adoptées par le Sénat avec l'accord du Gouvernement et qui ne peuvent être que favorables à la justice fiscale à l'intérieur des collectivités locales, pourraient être définitivement votées d'ici à la fin de l'année.

J'en citerai quelques-unes : l'imposition à la taxe professionnelle des pylônes de lignes de transport de courant électrique d'une tension d'au moins 400 000 volts, la réduction de la part de la taxe professionnelle assise sur les recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux, la prise en compte de la valeur locative de certaines immobilisations corporelles, la fixa-

tion de la part de la taxe professionnelle dans le produit des impôts directs, la modification du régime des abattements à la base en matière de taxe d'habitation.

Ces dispositions sont d'autant plus urgentes à prendre que le système appliqué durant les années 1975 à 1978 risque d'être reconduit pour 1979, ce qui rendra plus difficile encore de sortir d'une situation où les injustices se seront encore davantage cristallisées.

Monsieur le ministre, nous comptons sur vous, puisque vous êtes un des nôtres et que la maison aux destinées de laquelle vous présidez a toujours veillé sur le sort des collectivités locales, pour qu'une solution soit apportée à ces problèmes.

Je suis persuadé, en effet, que le meilleur moyen de lutter contre la violence est de voir en nos communes de véritables communautés vivantes et fraternelles. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur figurant aux états B et C, ainsi que l'article 79 bis.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 742 072 227 francs. »

Par amendement n° 245, MM. Louis Martin et Gérin proposent de réduire ces crédits de : 2 000 000 F.

La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Lorsque nous avons, mon collègue, M. Gérin, et moi-même, déposé cet amendement, nous étions certes convaincus que tous nos collègues étaient parfaitement informés de la situation des tribunaux administratifs mais nous étions loin d'imaginer que notre démarche aurait une telle résonance au sein de cette assemblée à l'occasion du débat qui vient de se dérouler.

Nous nous étions sentis concernés par ce problème parce que nous avons pris contact avec le tribunal administratif de Lyon dont la circonscription nous intéresse au plus haut point. De plus, sa situation est le reflet de l'ensemble des tribunaux administratifs français.

Nous avons donc cru opportun de demander à M. le ministre de bien vouloir envisager le doublement de la création des postes supplémentaires prévus, c'est-à-dire de les porter de quinze à trente, et, en conséquence, la modification de la répartition de l'enveloppe retenue en affectant deux millions de francs à cette opération.

Je n'insisterai pas davantage car, les uns et les autres, vous êtes suffisamment informés de ce problème. D'ailleurs, monsieur le ministre, en répondant à ce propos aux orateurs, vous avez indiqué que vous étiez préoccupé par la situation des tribunaux administratifs et que vous étudiez pour l'avenir des solutions.

Mais, pour 1979, il faut absolument dégager le crédit que nous avons prévu, et cela dans les conditions que je viens d'exposer.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de bien vouloir accepter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je reste confondu devant cet amendement. Je conçois la nécessité d'améliorer le recrutement des tribunaux administratifs, en raison de la nécessité de la création d'un engagement, un seul, au sujet du remboursement intégral de la TVA en 1981 et d'une dotation globale inscrite en 1980 pour qu'il en soit ainsi en 1981.

Si je comprends le souci, manifesté par l'un d'entre vous à propos du tribunal de Nantes, d'améliorer le fonctionnement des tribunaux administratifs, en raison de la nécessité de la création de nouvelles chambres et de postes de président, je suis étonné que vous ayez pu déposer un tel amendement car il risque de faire perdre 2 millions de francs à la sécurité civile, sans faire gagner un centime aux tribunaux administratifs.

En effet, dans un cas, il s'agit d'un crédit d'investissement et, dans l'autre, d'un crédit de fonctionnement.

Vous nous proposez, monsieur Louis Martin, de supprimer un crédit d'équipement de 2 millions de francs qui est destiné à la lutte contre les accidents de la route, lesquels font, chaque année, encore 13 000 morts. Ce nombre qui était de 17 000 a été réduit à 13 000 morts et notre objectif est de l'abaisser à 10 000.

Le budget perdrait donc 2 millions de francs, sans pour autant que les tribunaux administratifs puissent en disposer du fait des règles qui président à l'organisation du budget.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Louis Martin, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Louis Martin, l'amendement est-il maintenu ?

M. Louis Martin. Monsieur le ministre, je vous dirai à mon tour que vous nous placez tout de même dans l'embarras. Pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, le Sénat s'est quelque peu ému de la situation à laquelle il a été fait allusion durant la discussion de ce budget.

A ce point du débat, je dirais presque que cet amendement ne nous appartient plus.

J'ai cru comprendre que les deux millions de francs ainsi dégagés de l'enveloppe supplémentaire seraient affectés à des techniques modernes dans le domaine de l'électronique.

J'ignore si, pour l'année 1979, il est urgent d'envisager la mise en place de tels moyens pour renforcer la sécurité sur les routes.

De toute manière ces deux millions de francs sont absolument indispensables pour remédier à une situation qui est fort préoccupante.

Par conséquent, en conscience, je ne puis pas retirer cet amendement.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je suis désolé de ne pas m'être bien fait comprendre de vous, monsieur Martin. Il ne s'agit pas de savoir s'il est utile ou non de disposer de tel ou tel appareil. Le seul problème n'est pas celui que je vous pose, il est celui que le règlement nous impose à tous les deux.

Vous proposez, par votre amendement, la suppression de deux millions de francs sur le budget d'investissement de l'intérieur. Il n'est pas possible de les reporter sur le budget de fonctionnement.

La question, encore une fois, n'est pas de savoir s'il est indispensable ou non d'acheter ce matériel en 1979. Mais il n'est pas souhaitable de faire perdre ces deux millions de francs au budget de l'intérieur car, si l'on enregistre 1 800 homicides par an, on déplore dans le même temps 13 000 morts sur les routes.

Je vous supplie donc de retirer votre amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 245, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Les crédits du titre III sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : moins 120 417 992 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 299 649 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 147 223 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Titre VI. — Autorisations de programme : 3 900 064 000 francs. »

« Crédits de paiement : 3 290 000 000 francs. »

La parole est à M. Pellarin.

M. Bernard Pellarin. Je limiterai ma brève intervention à l'article 10 du chapitre 67-52 : « Majorations de subventions pour incitations aux fusions et regroupements. »

Vous proposez, monsieur le ministre, une inscription de 111 700 000 francs en autorisations de programme et de 85 000 000 de francs en crédits de paiement, ces deux chiffres étant identiques à ceux qui avaient été retenus en 1978.

Vous n'êtes pas sans savoir que les dossiers en attente de majoration s'accumulent dans tous les départements. Or, les textes relatifs à ces majorations de subventions, c'est-à-dire la loi du 16 juillet 1971 et le décret du 17 mai 1974, prévoient que la décision de subvention principale et la décision de majoration doivent être simultanées, ce qui, depuis longtemps, est devenu impossible dans la pratique, compte tenu de l'insuffisance des crédits de majoration en provenance de votre ministère, d'où un décalage fort important — plus de deux ans actuellement — entre les deux décisions. Le comble, dans cette situation, est la position des trésoriers-payeurs généraux, qui refusent maintenant les arrêtés de majoration du ministère de l'intérieur, sous prétexte que ces arrêtés arrivent trop longtemps après l'attribution de la subvention principale.

Cette situation devient intolérable. Les collectivités locales, qui ont été encouragées à se regrouper par des promesses fermes d'avantages financiers, sont évidemment profondément déçues et il est indispensable, en 1979, d'opérer le déblocage des autorisations de programme nécessaires pour éponger ces retards de deux ans et de prévoir les crédits de paiement correspondants.

Monsieur le ministre, ma question est toute simple : comment pensez-vous, avec les crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 1979, rattraper ce retard, c'est-à-dire payer aux communes ce qui leur est dû ?

M. André Bohl. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bohl.

M. André Bohl. Je voudrais vous interroger, monsieur le ministre, sur le sens de l'expression « interventions obligées » que vous avez employée tout à l'heure à propos des interventions des parlementaires sur le statut des personnels.

En ce qui me concerne, monsieur le ministre, je ne me suis jamais senti « obligé » de faire ici quelque intervention que ce soit. Chaque fois que j'ai présenté des observations au Gouvernement, c'était pour que celui-ci les entende après les avoir écoutées.

Ce que je vous ai dit tout à l'heure concernant les arrêtés du 15 novembre 1978 est tout à fait exact : ces arrêtés, contrairement à ce qui a été dit à vos services, ont causé une grande émotion — je tiens à le réaffirmer ici — chez les maires et les personnels communaux ; ces derniers sont très inquiets de la diminution des pouvoirs des maires en matière de nomination. *(Applaudissements.)*

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Bohl, je voudrais lever toute équivoque : mon propos n'a jamais visé un élu. J'ai simplement voulu dire qu'il est naturel, et traditionnel, qu'une organisation patronale, une organisation syndicale ouvrière ou une organisation professionnelle agricole déclare publiquement, après la publication d'une décision gouvernementale, que celle-ci est insuffisante. C'est de ces « déclarations obligées » que je parlais et jamais de celles d'un élu du peuple. Je le suis depuis bientôt vingt-trois ans et j'ai trop de respect pour eux pour leur accoler ce qualificatif d'« obligés ». Je voulais, monsieur le sénateur, avant toute chose, vous en donner l'assurance.

M. le président. Par amendement n° 250, M. Billiemaz propose, au titre VI de l'état C, de réduire les autorisations de programme de 453 504 000 francs et les crédits de paiement de 45 000 000 de francs.

La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser de venir, à cette heure avancée, vous entretenir d'une question que j'ai souvent évoquée devant cette assemblée : la démission ! *(Sourires.)*

Chaque année, je me crois obligé de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'il s'agit de petits animaux bien embêtants et qu'il faut, autant que possible, les détruire. Mais, pour que nous puissions les détruire, il faut nous en donner les moyens. Ceux que nous vous demandons ne sont pas tellement importants. L'année dernière, vous nous avez alloué un million de francs pour sept départements. Or, cette année, il y en a huit, la Gironde étant venue s'ajouter aux départements situés le long de l'Atlantique : la Charente-Maritime, la Vendée, la Loire-Atlantique, et aux départements de la région Rhône-Alpes : l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Savoie.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'augmenter nos crédits afin que la Gironde puisse bénéficier d'une subvention égale à celle des autres départements et de majorer, en conséquence, la dotation de 13 p. 100 afin de compenser la déperdition qui résulte de l'augmentation du coût de la vie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je croyais que la ténacité était une vertu bretonne, mais je m'aperçois que c'est également une vertu de l'Ain ! (*Sourires.*)

Vous avez reconnu, monsieur le sénateur, que nous avons consenti, cette année, un effort qui se traduit par une augmentation des crédits de 11 p. 100 par rapport à 1978. Il existe désormais, je le sais bien, un département de plus : la Gironde.

Je vous demande cependant de bien vouloir retirer votre amendement, étant observé que je suis prêt à affecter à cette tâche de démoustication qui vous est chère, à l'occasion d'un redéploiement à l'intérieur du même chapitre, une somme de 50 000 francs afin, en quelque sorte, d'« intégrer » les moustiques de la Gironde. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Billiemaz, votre amendement est-il maintenu ?

M. Auguste Billiemaz. Je maintiens mon amendement. Qu'est-ce que 50 000 francs ? Une misère ! Mieux vaut ne rien donner à un département plutôt que de lui allouer 50 000 francs pour la démoustication.

M. Camille Vallin. C'est pas cher le moustique !

M. Auguste Billiemaz. Si vous ne voulez pas être obligé d'accorder une subvention à d'autres départements pour détruire les moustiques, il faut permettre à ceux où ils existent actuellement de procéder à une démoustication efficace.

Je vous en prie, monsieur le ministre, faites un petit effort, accordez-nous au moins 15 p. 100 de plus que l'année dernière.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Billiemaz, vous me faites penser à l'Italie qui, dans les négociations de Bruxelles, attendait toujours, pour demander quelque chose, le moment où nous étions sur le point de parvenir à un accord.

Vous allez obtenir satisfaction : je vous donne 100 000 francs.

M. Auguste Billiemaz. Ce n'est pas suffisant !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je vous donne 100 000 francs, 10 millions de centimes, soit une augmentation de 11 p. 100, et vous n'êtes pas d'accord !

Pourtant, sachez-le, on n'ajoutera pas à la liste le Morbihan, bien qu'il y ait eu beaucoup de moustiques à Carnac cette année !

M. le président. Ce marchandage ne peut continuer !

Monsieur Billiemaz, maintenez-vous votre amendement ?

M. Auguste Billiemaz. Je le maintiens, car 10 millions de centimes, ce n'est pas suffisant ! Monsieur le ministre, actuellement, chaque département reçoit 16 millions. Il ne faudrait pas que nous soyons obligés de réduire cette subvention parce qu'il y a un nouveau département.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je suis obligé de placer le Sénat face à ses responsabilités : l'amendement de M. Billiemaz, tel qu'il est conçu, remet en cause tous les crédits d'assainissement !

M. Raymond Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. Je suis disposé à voter cet amendement, à titre indicatif.

Dans le Languedoc-Roussillon, 25 p. 100 du budget régional ont été consacrés, l'année dernière, à la démoustication ; cela est insupportable. Cette région reçoit des touristes de la France entière et de toute l'Europe ; elle devrait, elle aussi, être aidée comme elle l'était initialement.

Avec ce que vous gagnez en n'aidant plus le Languedoc-Roussillon à lutter contre les moustiques, vous pourriez consentir l'effort supplémentaire que vous demande M. Billiemaz.

M. Alfred Gérin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gérin.

M. Alfred Gérin. L'amendement de M. Billiemaz est intéressant dans la mesure où il ne concerne pas seulement les moustiques.

J'appartiens à l'entente interdépartementale de ma région où je représente le conseil général du Rhône. Je dois reconnaître qu'un travail d'assainissement extraordinaire a été effectué, car ces crédits sont, en fait, des crédits d'assainissement. Une vaste région de marais se trouve ainsi progressivement assainie, des terres sont gagnées pour l'agriculture, le tourisme est favorisé. Tout cela n'est pas négligeable pour les communes rurales concernées.

Par ailleurs, il est important que l'ensemble des travaux soient suivis par le conseil scientifique. Les méthodes qui ont été employées dans la région Rhône-Alpes sont exportables, et le Canada et les pays nord-africains ont envoyé en stage de jeunes ingénieurs qui ont remporté nos méthodes dans leur pays.

Il ne s'agit donc pas d'un « marchandage », mais de la possibilité donnée aux départements concernés de continuer un remarquable travail. N'oubliez pas que les départements de la région Rhône-Alpes allouent chacun une somme de 60 millions de centimes à cette seule opération ! Il serait bon que, de son côté, le Gouvernement fasse aussi un effort substantiel.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je voudrais d'abord rassurer M. Courrière. En ce qui concerne le Languedoc-Roussillon, les crédits figurent dans le budget des services généraux du Premier ministre.

Je voudrais ensuite attirer l'attention du Sénat sur le fait que l'amendement proposé par M. Billiemaz tend à diminuer de 45 milliards de centimes les autorisations de programme et de 4,5 milliards les crédits de paiement du titre VI. Connaissant moi-même le phénomène auquel s'attache M. Billiemaz, je me demande si le jeu en vaut la chandelle.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, chacun sait l'amitié que je porte à notre excellent collègue Auguste Billiemaz, mais ce que nos collègues ne savent pas, c'est l'horreur que j'ai des moustiques, si bien que je voudrais beaucoup aider M. Billiemaz à liquider ses moustiques, mais à ne pas mettre pour autant en déséquilibre total le budget du ministère de l'intérieur, en supprimant notamment tous les crédits d'assainissement.

J'ajoute que si l'amendement de M. Billiemaz était maintenu en l'état, il aurait à la fois un certain caractère anachronique, car ce n'est pas le meilleur moyen de tuer les moustiques

que de renoncer à évacuer les eaux usées et que, compte tenu des précisions qui viennent de nous être données, l'amendement aurait en outre une valeur indicative et, à ce titre, il pourrait être déclaré irrecevable.

Eh oui ! messieurs, l'expression « valeur indicative » a même été employée ! Je l'ai entendue. Il ne faudrait pas que le Gouvernement l'invoque pour soulever l'irrecevabilité de l'article 42, je crois, de la loi organique portant mode de votation des lois de finances.

Voilà pourquoi je demande à M. Billiemaz s'il ne pourrait pas rectifier son amendement comme suit : « Autorisations de programme, réduire ce crédit de 1 million de francs. Crédits de paiement, réduire ce crédit de 1 million de francs », puisque ce sont là les crédits totaux qui figurent au bleu en autorisations de programme, d'une part, en crédits de paiement, de l'autre, pour la démoustication.

Il aura ainsi marqué que les crédits concernant les moustiques ne lui paraissent pas suffisants, puisque pour cette raison il les supprime. Mais il n'aura pas touché notamment aux crédits d'assainissement auxquels le Sénat est très attaché. Il y a, en effet, toute une série de crédits qui ne nous paraissent pas pouvoir raisonnablement être mis en cause sous le seul prétexte des moustiques.

Si l'amendement est ainsi rectifié, je le voterai bien entendu, heureux d'aider M. Billiemaz à en finir avec ses moustiques. Sinon, j'en serai forcé de voter contre, car alors, c'est bien le cas de le dire, ce serait prendre une masse pour tuer une mouche, ou mieux une masse pour, finalement, ne pas tuer les moustiques. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Billiemaz, l'amendement est-il maintenu dans sa forme initiale ou modifié selon la suggestion de M. Dailly ?

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, j'ai bien entendu M. Dailly me demander de modifier mon amendement. Mais je l'ai déposé précisément pour montrer les ennuis qu'on cause à tous les départements.

Tout à l'heure, mon ami M. Gérin vous rappelait que chaque département dépensait 60 millions de francs. Il a oublié de vous dire qu'il fallait ajouter 2 francs par personne, plus la subvention du conseil régional. Quant à moi, je demande 16 millions par département, et pas davantage, ce qui ne fait pas beaucoup.

M. Camille Vallin. Un bon geste.

M. Auguste Billiemaz. Je veux bien faire un geste, mais je demande au ministre surtout de réfléchir. Vous connaissez les ennuis que vous a causés le Languedoc-Roussillon. N'allez pas encore mettre huit départements dans le coup pour en connaître d'autres. Je pense que les sommes demandées pour ces huit départements sont très raisonnables et qu'elles ne mettent pas le budget en danger.

Je veux bien retirer mon amendement, mais je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que vous prenez une grande responsabilité et que vous risquez de voir beaucoup de gens se fâcher pour peu de chose.

M. le président. Monsieur Billiemaz, l'amendement est-il retiré ou modifié ?

M. Auguste Billiemaz. Je ne veux pas le modifier, car le résultat serait le même. Si je supprime tous les crédits, il n'en restera plus. Comme je préfère qu'il en reste un petit peu, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 250 est retiré.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je voulais répondre à M. Pellarin que je connais le retard qui s'accumule dans le domaine qui est le sien. Nous avons engagé des négociations avec le ministre du budget pour rattraper ce retard et je dois dire que, chaque fois qu'on nous signale une commune en grande difficulté, nous faisons en sorte qu'une solution soit apportée pour régler sa situation. Mais je suis parfaitement conscient que, effectivement, le montant du chapitre 67-52 ne

correspond pas, comme vous l'avez dit, à la possibilité de gommer toutes les dettes qui ont été accumulées par l'Etat au titre de la loi que vous avez évoquée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix les crédits du titre VI.

Je rappelle au Sénat que je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

La parole est à M. Vallin pour expliquer son vote.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, mes chers collègues, le titre VI porte sur les subventions de l'Etat aux collectivités locales. Je note que M. le ministre de l'intérieur, dans la réponse qu'il a faite tout à l'heure, n'a nullement contesté les chiffres que j'avais produits à la tribune et qui montraient qu'en 1979, les subventions de l'Etat aux collectivités locales seraient en réduction par rapport à celles de 1978, qui étaient, elles-mêmes, inférieures aux subventions de 1977.

J'ai eu l'occasion d'exposer à la tribune les raisons pour lesquelles le groupe communiste demandait un scrutin public sur ce titre VI, mais comme beaucoup de nos collègues n'étaient pas là, au moment où je suis intervenu, je voudrais, très brièvement, les rappeler.

Cette demande de scrutin public est motivée par les décisions du récent congrès des maires de France qui s'est réuni, voilà peu de temps, à l'Hôtel de ville de Paris, et qui avec regret constatait, dans une résolution adoptée à l'unanimité, qu'aucune des revendications formulées lors des congrès précédents n'avait été satisfaite. Cette résolution indiquait : « Ces revendications restent entières : remboursement intégral de la TVA dès 1979, revalorisation d'un minimum de 15 p. 100 en francs constants du versement représentatif de la taxe sur les salaires qui doit devenir dotation globale de fonctionnement, augmentation des subventions d'un pourcentage qui ne devrait pas être inférieur à celui de la hausse des prix, possibilité d'emprunt à taux réduit et à plus longue durée d'amortissement. »

La résolution concluait : « Le soixante-et-unième congrès des maires de France s'adresse solennellement au Gouvernement, ainsi qu'aux députés et aux sénateurs. Il leur demande de la manière la plus pressante que soient augmentés substantiellement les crédits destinés aux collectivités locales dans la loi de finances pour 1979 pour tenir compte des revendications précitées. »

Or, le projet de budget qui nous est soumis par le Gouvernement ne répond, en aucune manière, au vœu unanime exprimé par le récent congrès des maires de France. C'est la raison pour laquelle, si l'on veut rester fidèle à la volonté exprimée unanimement par les maires, il n'est pas possible de ne pas repousser les crédits du titre VI, afin d'obliger le Gouvernement à faire des propositions plus conformes aux intérêts des communes et aux exigences des élus locaux.

Mes chers collègues, c'est pour permettre aux maires de France de juger de l'attitude des uns et des autres et pour permettre aux sénateurs, y compris les sénateurs-maires puisque le congrès a voté cette résolution à l'unanimité, de mettre leurs actes en conformité avec leurs paroles, que le groupe communiste a déposé cette demande de scrutin public et appelle le Sénat à adopter son amendement.

M. le président. Je mets aux voix les crédits du titre VI par scrutin public.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... ..

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre des votants	289
Nombre des suffrages exprimés	285
Majorité absolue des suffrages exprimés	143
Pour l'adoption	184
Contre	101

Le Sénat a adopté.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 229, M. Legrand propose, après l'article 78 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe II de l'article 54 de la loi de finances pour 1977 est ainsi complété :

Après les mots :

« les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles »,

Ajouter les mots :

« ainsi qu'entre les syndicats mixtes de gestion des parcs naturels régionaux ».

La parole est à M. Legrand.

M. Bernard Legrand. Cet amendement a pour but de faire bénéficier les syndicats de gestion des parcs régionaux du remboursement de la TVA acquittée sur les travaux d'investissements. Ces syndicats de gestion regroupent, pour la plupart, des collectivités locales. Il paraît donc normal de les assimiler à celles-ci pour le remboursement de la TVA.

J'attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la question lui a déjà été posée.

La situation administrative des organismes de gestion des parcs est, aujourd'hui, pour le moins ambiguë. En effet, ils sont, suivant le cas, assimilés ou non aux collectivités locales. Ils le sont en ce sens qu'ils ne peuvent cotiser aux ASSEDIC et qu'ils doivent donc prendre eux-mêmes en compte le risque du chômage. Ils ne le sont pas, en revanche, en ce qui concerne l'adhésion à la caisse de retraite des collectivités locales, l'exonération de la taxe sur les salaires, la récupération de la TVA.

Cet amendement a donc pour objet d'essayer d'instaurer une situation qui serait, au moins, plus logique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Il est défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. L'avis du Gouvernement sera, pour une fois, plus nuancé que celui de la commission des finances.

En effet, un véritable problème se pose. Sa solution ne dépend pas uniquement du ministre de l'intérieur, mais du ministre du budget et aussi, sans doute, du ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Je reconnais volontiers que l'objet des organismes dont vous nous parlez est, en tout point, analogue à l'objet de ceux qui bénéficient du remboursement de la TVA. Je m'engage donc, de la façon la plus formelle, à plaider votre cause auprès de mes collègues et je vous demanderai d'avoir l'amabilité de retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Legrand, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bernard Legrand. Monsieur le président, j'enregistre avec plaisir l'engagement que vient de prendre M. le ministre de l'intérieur. Je comprends qu'il n'ait pas la possibilité de régler, seul, le problème, mais je souhaite vivement que des décisions soient prises dans les délais les plus brefs. Il faut que nous arrivions à normaliser la situation.

Un engagement ayant été pris, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 229 est retiré.

Article 79 bis.

M. le président. « Art. 79 bis. — Les dispositions des articles L. 393-3 et L. 394-5 du code des communes sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. L. 393-3. — Les communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne participent aux dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, y compris les dépenses d'investissement afférentes au casernement.

« Après déduction des recettes diverses, la répartition de ces dépenses est calculée de manière telle que les charges respectives de la commune de Paris et des communes considérées soient proportionnelles aux chiffres de la population de chacune de ces communes.

« Art. L. 394-5. — L'Etat participe aux dépenses de fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, y compris les dépenses d'entretien, de réparation et de loyer de casernement.

« Dans la double limite des dotations inscrites au budget de l'Etat et des paiements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré, la participation de l'Etat est égale aux trois quarts des dépenses suivantes inscrites au budget spécial de la préfecture de police, à l'exception de la part de ces dépenses qui incombe à la commune de Paris pour laquelle la participation de l'Etat est fixée à 37,5 p. 100 :

« 1° Rémunération des militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, y compris l'alimentation des militaires pendant la durée légale du service ;

« 2° Frais d'habillement, de déplacement, de transport et de mission concernant les personnels prévus à l'alinéa précédent ;

« 3° Dépenses du service d'instruction et de santé ;

« 4° Entretien, réparation, acquisition et installation du matériel de lutte contre l'incendie, du matériel de transport et du matériel de transmissions. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives au budget du ministère de l'intérieur.

— 5 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Jean Béranger a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 138 qu'il avait posée à M. le ministre du travail et de la participation.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 26 octobre 1978.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation, d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan (n° 104, 1978-1979) dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux fonds communs de placement (n° 84, 1978-1979) dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale sur les archives (n° 69, 356, 1977-1978).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 112, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à favoriser la mobilité des salariés à l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 113, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au contrat de travail à durée déterminée.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 114, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux entreprises de travail temporaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 115, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 116, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Pillet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits grevant les lots d'un immeuble soumis au statut de la copropriété (n° 90, 1978-1979).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 118 et distribué.

J'ai reçu de M. Lionel de Tinguy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 92, 1978-1979).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 119 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Marcilhacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur :

1° Le projet de loi tendant à assurer l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et dans la gestion des biens de leurs enfants (n° 278, 1977-1978) ;

2° La proposition de loi présentée par M. Jozeau-Marigné, tendant à modifier ou à abroger certaines dispositions du code civil relatives aux régimes matrimoniaux en vue d'assurer l'égalité des époux (n° 148, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 120 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. André Bohl un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan (n° 104, 1978-1979).

L'avis sera imprimé sous le numéro 117 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 7 décembre 1978, à dix heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale (n° 73 et 74, 1978-1979).
M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie, moyens des services et dispositions spéciales.

— **Budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération** : M. Henri Duffaut, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe 38).

— **Justice** :

M. Georges Lombard, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe 19).

M. Jacques Thyraud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 79, tome II).

— **Education** :

M. Charles Alliès, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe 12).

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 75, tome IV).

Article 78.

Délais limites pour le dépôt d'amendements.

I. — Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le jeudi 16 novembre 1978, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1979, est fixé au vendredi 8 décembre 1978, à 17 heures.

II. — Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes, est expiré depuis le mardi 5 décembre 1978, à 17 heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 7 décembre 1978, à zéro heure cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE
ET DES FORCES ARMÉES

M. Jung a été nommé rapporteur du projet de loi n° 80 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Ottmarsheim et Steinstadt, signé à Paris le 17 novembre 1977.

M. Jung a été nommé rapporteur du projet de loi n° 81 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Rhein, signé à Paris le 17 novembre 1977.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Schwint a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 99 (1978-1979) tendant à harmoniser et à améliorer certains droits en matière de pension de retraite.

M. Schwint a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 100 (1978-1979) tendant à porter à 60 p. 100 le taux de la pension de réversion attribuée au conjoint survivant dans le régime général et les régimes alignés ainsi que dans le régime des professions libérales, le régime agricole et les régimes spéciaux.

M. Schwint a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 101 (1978-1979) tendant à modifier le taux de la pension de réversion attribuée aux conjoints survivants des agents de la fonction publique, en application du code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. Schwint a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 102 tendant à supprimer la mise en jeu de l'obligation alimentaire à l'occasion de l'attribution d'allocations d'aide sociale.

M. Schwint a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 103 (1978-1979) tendant à favoriser la réinsertion des veuves et des femmes divorcées et à leur assurer une meilleure protection sociale.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Yves Durand a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 84 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux fonds communs de placement, dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Georges Lombard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 104 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. Maurice Blin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 106 (1978-1979), de M. Jean Cluzel, tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision.

COMMISSION DES LOIS

M. Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 82 (1978-1979), de M. Longequeue, tendant à compléter l'article 1^{er} de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

Réunions de commissions du jeudi 7 décembre 1978.

Commission des affaires économiques, à dix heures trente (salle n° 263).

Commission des finances, à vingt et une heures quinze (salle n° 131).

Commission des lois, à seize heures (salle n° 207).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Liste des quarante produits potentiellement cancérogènes.

2367. — 6 décembre 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelle suite elle compte donner à la publication par le bureau international du travail d'une liste de quarante produits potentiellement cancérogènes qui menacent les professionnels.

Projets de restructuration de la sidérurgie.

2368. — 6 décembre 1978. — **M. Jean Béranger** fait part à **M. le ministre du travail et de la participation** de sa profonde inquiétude devant les projets de restructuration de la sidérurgie, entraînant la suppression de 20 000 emplois. En contrepartie, le nombre des créations nouvelles dont l'implantation aurait dû être mieux encouragée depuis longtemps par les pouvoirs publics n'est pas, tant s'en faut, suffisamment déterminé. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il prévoit de mettre en œuvre afin : 1° d'aider les salariés de la sidérurgie à se reconvertir dans des branches nouvelles : industries automobiles, industries du verre, industries agro-alimentaires, outillage, etc. ; 2° de faire respecter la convention de protection sociale du 3 juin 1977 applicable jusqu'au 30 avril 1979 ; 3° d'envisager, dans un cadre européen : a) un changement de politique en matière de recherche, évitant les suppressions d'emplois et stimulant les technologies nouvelles ; b) une meilleure organisation du marché élaborée en concertation tripartite (pouvoirs publics, producteurs, syndicats).

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Radiations électromagnétiques : effets sur les êtres vivants.

28350. — 6 décembre 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il a fait étudier les effets des radiations électromagnétiques sur les animaux, les végétaux et les êtres humains, provenant de la multiplication et de l'augmentation de puissance des diverses sources d'ondes : lignes électriques, émetteurs de radio ou de télévision, radars, engendrant un brouillard électrique capable de perturber certains processus biologiques et psychologiques et lui demande de rappeler les normes de sécurité appliquées pour les personnes travaillant à proximité d'installations de haute tension.

Fiscalité agricole réelle : adaptation à la viticulture.

28351. — 6 décembre 1978. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 69 *quater* du code général des impôts dispose que le bénéfice réel de l'exploitation agricole est déterminé selon les principes généraux des forfaits sur les bénéfices industriels et commerciaux, mais avec des règles et modalités adaptées aux contraintes et caractéristiques particulières de la production agricole et de leur incidence sur la gestion. Parmi ces contraintes et caractéristiques, le même article cite notamment « le faible niveau du chiffre d'affaires par rapport au capital investi, ce qui se traduit par une lente rotation des capitaux ». Cette caractéristique est particulièrement vraie pour les viticulteurs en général et plus encore pour les producteurs de vins et eaux-de-vie, de vins à appellations d'origine contrôlées. Ceux-ci doivent en effet financer, d'une part, leur plantation, d'autre part, leur élevage en cave dont la durée du séjour dépasse quelquefois dix ans. Il lui demande s'il compte apporter rapidement des adaptations à la législation fiscale de manière à permettre aux viticulteurs de faire face aux difficultés entraînées par la lente rotation de leurs capitaux et d'assumer ainsi pleinement leur fonction.

Aides ménagères : mensualisation.

28352. — 6 décembre 1978. — **M. Marcel Fortier** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 78-49 du 19 janvier 1978 a prévu la mensualisation des rémunérations des aides ménagères. Il lui demande de bien vouloir établir le bilan de la réalisation de cette mensualisation.

Épargne-logement : affectation.

28353. — 6 décembre 1978. — **M. Marcel Fortier** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi du 10 juillet 1965 instituant un régime d'épargne-logement précise que les prêts octroyés au titre de ce régime ne peuvent être affectés qu'à la construction, l'achat ou l'amélioration de la résidence principale et permanente. Il lui demande s'il n'estime pas que, le problème du logement ne se posant plus actuellement dans les mêmes termes qu'il y a douze ans, il conviendrait de revoir la condition limitant le prêt à la seule résidence principale.

Récupération de la TVA par les entreprises exportatrices.

28354. — 6 décembre 1978. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre de l'économie** que la lenteur apportée par les services fiscaux pour la restitution de la TVA, dont bénéficient les entreprises exportatrices, est de nature à créer un grave préjudice à leurs dépens. C'est ainsi que des délais supérieurs à quatre mois s'écoulaient entre la demande et la restitution. Conscientes de réaliser

les objectifs d'exportation fixés par le Gouvernement, ces entreprises regrettent que leurs moyens pour mener à bien le combat soient entamés par l'administration elle-même. L'absence dans leur caisse de la TVA qui leur est due leur pose un problème de trésorerie et leur font perdre le coût du loyer de l'argent qu'elles sont obligées d'emprunter pour remplacer les liquidités que leur doit l'Etat. Alors qu'un des buts primordiaux du Gouvernement est l'exportation, il semble indispensable qu'une ligne de conduite soit donnée aux organismes intéressés afin que ceux-ci ne viennent pas, par une procédure démesurément longue, décourager les industries exportatrices et compromettre un équilibre financier toujours précaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 6 décembre 1978.

SCRUTIN (N° 49)

Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement du ministère de l'intérieur figurant au titre VI de l'état C du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	290
Nombre des suffrages exprimés.....	286
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	144

Pour l'adoption.....	185
Contre	101

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Allières. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. René Ballayer. Armand Bastit Saint-Martin. Charles Beaupetit. Jean Bénard Mousseaux. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Eugène Bonnet. Jacques Bordeneuve. Roland Boscary- Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Boyer- Andrivet. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Michel Caldaguès. Gabriel Calmels. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin.	Francisque Collomb. Jacques Coudert. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoll. Etienne Dailly. Jean David. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarets. Gilbert Devèze. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Yves Estève. Charles Ferrant. Maurice Fontaine. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Henri Fréville. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val- de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne), Henri Gœtschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Jean-Paul Hammann. Baudouin d'Haute- clocque. Jacques Henriet. Marcel Henry. Gustave Héon. Rémi Herment. Marc Jacquet.	René Jager. Pierre Jeambrun. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Michel Labèguerie. Pierre Labonde. Christian de la Malène. Jacques Larché. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard. Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Raymond Marcellin. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Pierre Marzin. Serge Mathieu. Michel Maurice-Boka- nowski. Jacques Ménard. Jean Mézard. Daniel Millaud. Michel Miroudot. Claude Mont. Geoffroy de Monta- lembert. Henri Moreau (Cha- rente-Maritime). Roger Moreau (Indre- et-Loire). André Morice. Jacques Mossion.
---	---	--

Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Guy Pascaud.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Guy Petit.
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Christian Poncelet.
Roger Poudenson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
François Prigent.

André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Guy Robert.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Paul Séramy.
Albert Sirgue.

Michel Sordel.
Pierre-Christian
Taittinger.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Louis Perrein
(Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Roger Rinchet.

Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Georges Spénaie.
Edgar Tailhades.

Pierre Tajan.
Henri Tournan.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Ont voté contre :

MM.
Henri Agarande.
Charles Alliés.
Antoine Andrieux.
André Barroux.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Serge Boucheny.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Georges Dayan.
Marcel Debarge.

René Debesson.
Emile Didier.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
André Jouany.
Robert Lacoste.
Tony Larue.

Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Anicet Le Pors.
Louis Longequeue.
Mme Héène Luc.
Philippe Machefer.
Pierre Marcilhacy.
James Marson.
Marcel Mathy.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmentier.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Mme Rolande.
Perlican.

Se sont abstenus :

MM. Georges Berchet, Henri Caillavet, Bernard Legrand et Gaston Pams.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat et Edouard Bonnefous.

Absent par congé :

M. Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Agarande à M. Léon Eeckhoutte.
Robert Lacoste à M. Maurice Vérillon.
Emile Vivier à M. Philippe Machefer.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	289
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour l'adoption.....	184
Contre	101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

TELEX

Renseignements : 579-01-95.

Administration : 578-61-39.

201176 F DIRJO-PARIS